



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

de NOVEMBRE et DÉCEMBRE 2022

édité le mardi 03 janvier 2023



République Française
SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
novembre et décembre 2022

Édité le 03 janvier 2023

Le texte intégral des actes du SDIS publiés ou cités dans ce recueil
peut être consulté au Service départemental d'incendie et de secours.

SOMMAIRE

Délibérations du bureau du conseil d'administration du SDIS du Gers

- Séance du 05 décembre 2022

Délibérations du conseil d'administration du SDIS du Gers

- Séance du 15 décembre 2022

Arrêtés du président du CASDIS

- A-SDIS32-22-619 du 21 décembre 2022 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B du SDIS du Gers
- A-SDIS32-22-620 du 21 décembre 2022 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de la catégorie C du SDIS du Gers
- A-SDIS32-22-619 du 21 décembre 2022 portant composition du comité social territorial du SDIS du Gers



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

séance du 05 décembre 2022

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

05 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-22-047**

**FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES
ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le Service départemental d'incendie et de secours du Gers a lancé une consultation par appel d'offres ouvert afin de procéder à la fourniture de services de télécommunications et de prestations associées.

La commission d'appel d'offres, dont la réunion s'est tenue ce jour, a retenu pour chaque lot les soumissionnaires listés en annexe du présent rapport.

Cet appel d'offres ouvert étant un accord-cadre à bons de commande sans quantité minimale mais avec une quantité maximale estimative, aucun montant n'est indiqué. Toutefois le budget annuel moyen s'élèvera à environ 110.000 € TTC.

Il est par conséquent demandé aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver le choix de la commission d'appel d'offres,
- Et m'autoriser à signer les actes d'engagement avec les opérateurs économiques retenus.

Lundi cinq décembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président, maire de Gondrin,
Madame Hélène ROZIS-LEBRETON, 3^{ème} vice-présidente, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, membre supplémenteaire, conseiller départemental.

Était excusée :

Madame Lydie TOISON, 1^{ère} vice-présidente, conseillère départementale,

Nombre de votants : 04
Voix « pour » : 04
Voix « contre » : 0
Abstentions : 0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS du 07 février 2022 attribuant les compétences à son bureau ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 05 décembre 2022 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres, selon le document annexé ;
- **AUTORISE** son président à signer les actes d'engagements avec les sociétés retenues.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 14 12 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

14 12 2022



**SDIS
32**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 
ID : 032-283200012-20221205-D_SDIS32_22_047-DE

Annexe à la délibération D-SDIS32-22-047 au Bureau du CASDIS du 5 décembre 2022

ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT
FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

N° du lot	Désignation du lot	Opérateur économique retenu suite à la commission d'appel d'offres	Simulation annuelle en HT	Simulation sur les 4 ans du marché en HT
1	Téléphonie fixe	ORANGE	19 456.68 €	77 826.72 €
2	Service de transmissions de données	ADISTA	33 726.14 €	134 904.56 €
3	Solution de téléphonie IP	ADISTA	17725.69 €	70 902.77 €
Total			70 908.50 €	283 634.05 €

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

05 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-22-048**

CASERNEMENT DE MONTESQUIOU

AVANT-PROJET DÉFINITIF

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- Code de la commande publique

Le conseil d'administration a adopté le principe de la construction du centre d'incendie et de secours de Montesquiou.

La mission de maîtrise d'œuvre relative à cette réalisation a été confiée à Architecte BETBÈZE Sébastien et notifiée le 20 mai 2022.

L'estimation du coût de l'opération en phase d'avant-projet définitif (APD) s'élève à 1.020.000 € TTC, selon les éléments du rapport de faisabilité et avant le lancement de la consultation des entreprises. Le détail de l'estimation est établi dans l'annexe jointe au présent rapport.

Si cette proposition reçoit votre aval, les procédures de passation des marchés seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Lundi cinq décembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président, maire de Gondrin,

Madame Hélène ROZIS-LEBRETON, 3^{ème} vice-présidente, conseillère départementale,

Monsieur Jean-Pierre COT, membre supplémentaire, conseiller départemental.

Était excusée :

Madame Lydie TOISON, 1^{ère} vice-présidente, conseillère départementale,

Nombre de votants : 04
Voix « pour » : 04
Voix « contre » : 0
Abstentions : 0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du 07 février 2022 attribuant les compétences à son bureau ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE l'avant-projet définitif des travaux de construction du casernement de Montesquiou tel que détaillé en annexe.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 14 12 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 14 12 2022
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

Construction d'un centre d'incendie et de secours Lieu-Dit À Barres - 32320 MONTESQUIOU

Maître d'ouvrage : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

Maître d'œuvre : Sébastien BETBÈZE, Architecte DPLG

Coût de l'opération au stade de l'APD

	Montants HT
Lot 01 MAÇONNERIE GROS ŒUVRE	102 710,00 €
Lot 02 VRD	119 635,00 €
Lot 03 STRUCTURE COUVERTURE ET BARDAGE MÉTALLIQUE	161 170,00 €
Lot 04 ENDUIT DE FAÇADE	6 100,00 €
Lot 05 MENUISERIES EXTÉRIEURES et PORTAILS	55 700,00 €
Lot 06 MENUISERIES INTÉRIEURES	16 400,00 €
Lot 07 PLÂTRERIE ISOLATION	27 500,00 €
Lot 08 PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION	67 105,00 €
Lot 09 ÉLECTRICITÉ	59 198,00 €
Lot 10 CARRELAGE FAÏENCE	25 800,00 €
Lot 11 PEINTURE	10 000,00 €
Lot 12 PYLÔNE ANTENNE	15 000,00 €
Total travaux HT :	666 318,00 €

Option 13 : RÉCUPÉRATION DES EP	12 900,00 €
Option 14 : TERRASSE	25 000,00 €
Option 15 : CHAUFFAGE REMISE CAMION	2 600,00 €
Option 16 : PHOTOVOLTAÏQUE 18 KWc	38 000,00 €
Option 17 : PHOTOVOLTAÏQUE 9 KWc	23 000,00 €
Total sans Option 17	78 500,00 €

Aléas chantier 2% **14 896,36 €**

Honoraires Maîtrise d'œuvre : **59 585,44 €**

(*suite à la notification le 20/05/2022)

Honoraires Bureau de contrôle :

Honoraires Coordonateur SPS :

Montant total de l'Opération en H.T. : **819 299,80 €**

TVA à 20% : **163 859,96 €**

Montant total de l'Opération TTC : **983 159,76 €**

Fait à BARRAN, le 22 novembre 2022

Sébastien BETBEZE
Architecte dplg
12, place du Marché
32350 BARRAN
Bureau : 05 62 59 88 93
Portable 06 87 36 64 15
Ordre : mid01676 / 078145

signature

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

05 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-22-049**

DON

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Prévifrance mutuelle est partenaire du SDIS dans le domaine des 'gestes qui sauvent'. Elle a souhaité remettre un chèque de 500,00 € au SDIS pour les actions entreprises dans le cadre de la formation et de l'information des populations et du partenariat qui lie le SDIS à Prévifrance.

Conformément aux conditions fixées par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts, une attestation fiscale sera délivrée (cerfa N° 11580*03) au donateur.

Lundi cinq décembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président, maire de Gondrin,
Madame Hélène ROZIS-LEBRETON, 3^{ème} vice-présidente, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, membre supplémentaire, conseiller départemental.

Était excusée :

Madame Lydie TOISON, 1^{ère} vice-présidente, conseillère départementale,

Nombre de votants : 04
Voix « pour » : 04
Voix « contre » : 0
Abstentions : 0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du 07 février 2022 attribuant les compétences à son bureau ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE son président à :

- **Faire encaisser le don de 500 euros de PréviFrance ;**
- **Délivrer l'attestation fiscale afférente.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 14 12 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 14 12 2022
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

séance du 15 décembre 2022

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-22-047**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION
À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SPP DES CATÉGORIES A ET B
(CAP UNIQUE)**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence :

- Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi Matras)
- Décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels (qui modifie les articles 43, 44 et 45 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics)

Suite à la création auprès des SDIS des CAP de SPP des catégories A et B (a) et au vu des effectifs de ces agents dans l'établissement, une CAP unique (b) est instaurée regroupant les deux catégories ; elle est composée de 3 représentants des personnels et 3 représentants de l'administration titulaires et autant de représentants suppléants.

(a) « Sont instituées auprès de chaque service départemental ou territorial d'incendie et de secours, pour chaque catégorie hiérarchique, une commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels en relevant. »

(b) « Toutefois, une commission administrative paritaire unique peut être créée pour plusieurs catégories hiérarchiques dans les conditions prévues à l'article 2 bis. »

Les élections professionnelles du 8 décembre écoulé ont désigné les membres représentant les personnels à cette CAP. Le président du conseil d'administration du SDIS est président des CAP. Il convient de procéder à la désignation, parmi les membres ayant voix délibérative, des représentants de l'administration, comme suit :

- 1 titulaire, le président du conseil d'administration et préfet étant membres titulaires,
- 3 suppléants. (c)

(c) « Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours est président de ces commissions administratives paritaires. (...) Il désigne, parmi les membres ayant voix délibérative du conseil d'administration, les autres représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au sein de chaque commission administrative paritaire. »

« Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie A ou B comprennent, pour moitié, le préfet de département ainsi que des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et, pour l'autre moitié, des représentants élus du personnel. (...) »

Jeudi quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Étaient excusés :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnaud d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, CC Val de Gers, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE comme membres représentants de l'administration à la CAP des sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B (CAP unique) :

- **Madame Céline SALLES**, membre titulaire,
- **Monsieur Philippe BRET, Madame Patricia ESPERON et Monsieur Didier DUPRONT**, membres suppléants.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 21 décembre 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

21 décembre 2022



**SDIS
32**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-22-048**

**CONTRIBUTIONS PRÉVISIONNELLES DES COMMUNES ET EPCI
EXERCICE 2023**

POPULATION MUNICIPALE ET ABATTEMENT

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

I. FIXATION DU MONTANT GLOBAL

Références :

- Code général des collectivités territoriales – Art. L 1424-35
- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Le montant global des contributions des communes et EPCI s'élevait, au titre de l'année 2022, à 6.816.893,00 €.

Conformément aux textes réglementaires ci-dessus référencés : « le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne peut excéder le montant global des contributions des communes de l'année précédente augmenté de l'indice des prix à la consommation ».

A ce titre, notre assemblée a décidé de retenir, comme élément de référence, l'indice INSEE du mois de juillet (délibération 2011-57 du 2 décembre 2011).

Toutefois, lorsque l'indice d'inflation présenté dans le projet de loi de finances de l'année concernée s'avère plus favorable au SDIS, c'est ce dernier qui est retenu.

En vertu de ce principe, l'indice INSEE à retenir pour le calcul de la contribution des communes au titre de l'exercice 2022 est celui du mois juillet 2022, paru au journal officiel le 13 août 2022, qui indique une augmentation de 6,1 %.

C'est pourquoi, il est proposé de fixer, au titre de l'année 2023, le montant global des contingents communaux à 7.232.723,00 € soit un coût par habitant de 37,79 €.

Jeudi quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,

Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Étaient excusés :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, CC Val de Gers, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** son président à arrêter à la somme de 7.232.723,00 euros la contribution globale des communes et EPCI au financement 2023 du SDIS ;
- **APPROUVE** la répartition du montant de ces contributions telle que présentée dans le rapport et son annexe ;
- **AUTORISE** son président à transmettre le détail de leurs contributions aux communes et EPCI.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-22-049**

**PLAN DE TRAVAUX DE CASERNEMENT
EXERCICE 2023**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Au titre des investissements envisagés au budget primitif de l'exercice 2023, compte tenu des crédits prévus sur les différents articles budgétaires, le programme d'investissement proposé à l'adoption est le suivant.

- **CONSTRUCTIONS ET RÉHABILITATIONS DANS LES CASERNES PROPRIÉTÉS DU SDIS**

Article 231312

Pour rappel, les AP/CP sont :

▲ CIS L'ISLE JOURDAIN.....	100.000,00 €
▲ CIS MONTESQUIOU	700.000,00 €
▲ CIS PLAISANCE.....	400.000,00 €
▲ CIS MAUVEZIN.....	20.000,00 €

MONTANT TOTAL TTC 1.220.000,00 €

Construction

▲ PLATEAU TECHNIQUE VIC (achat terrain – art 2111).....	20.000,00 €
▲ PLATEAU TECHNIQUE VIC (travaux).....	30.000,00 €

MONTANT TOTAL TTC 50.000,00 €

- **TRAVAUX DANS LES CASERNES MISES À DISPOSITION**

Article 2317312

Réhabilitation

▲ CIS AUCH	10.000,00 €
▲ CIS MIRADOUX	132.880,00 €

MONTANT TOTAL TTC 142.880,00 €

- **TRAVAUX DIVERS**

Article 217312 – centres d'incendie et de secours

▲ Travaux divers Groupements Territoriaux	131.000,00 €
▲ Plan de rénovation énergétique.....	100.000,00 €

MONTANT TOTAL TTC 231.000,00 €

Article 21311 – bâtiments administratifs

▲ Travaux divers.....75.500,00 €

Article 21312 – centres d'incendie et de secours

▲ Travaux divers.....20.000,00 €

MONTANT TOTAL TTC.....95.000,00 €

MONTANT TOTAL GÉNÉRAL DU PLAN DE CASERNEMENT 2023.....1.738.880,00 €

Si ces propositions reçoivent votre aval, les procédures de passation des marchés seront effectuées conformément à la réglementation.

Jeudi quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, CC Val de Gers, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 12
Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 05 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 30 novembre 2021 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le plan de travaux de casernement 2023.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 21 décembre 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 21 décembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-22-050**

**PLAN D'ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL
EXERCICE 2023**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Au titre des investissements envisagés au budget primitif de l'exercice 2023, et compte tenu des crédits prévus sur les différents articles budgétaires, il vous est proposé l'adoption du programme d'investissement suivant.

• **CONCESSIONS (logiciels, licences)**

Article 2051

- Logiciels, licences25.660,00 €
- Autocom sur IP (Direction et CIS)30.000,00 €
- Logiciels métiers dont logiciel temps de travail27.791,00 €

MONTANT TOTAL TTC83.451,00 €

• **MATÉRIEL MOBILE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS**

Risques courants

Article 21561

- 3 VSAV273.000,00 €
- 1 CCRL235.000,00 €
- 1 VSSO150.000,00 €
- 1 VTP50.000,00 €
- 1 PMA60.000,00 €
- 1 Cellule eau20.500,00 €
- 2 Véhicules logistiques50.000,00 €

TOTAL TTC838.500,00 €

Article 231561

- 1 CCRM260.200,00 €

TOTAL TTC260.200,00 €

MONTANT TOTAL TTC 1.098.700,00 €

• **AUTRE MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS**

Article 21568

Matériel incendie (renouvellement annuel)

- Pompe à incendie2.000,00 €
- Lances4.000,00 €

▪ Tuyaux	
▪ Pièces de jonction.....	4.000.00 €
▪ Extincteurs	8.750.00 €
▪ Echelles portables	4.500.00 €
▪ Matériel de désincarcération FORMATION	55.000.00 €
TOTAL TTC	98.250.00 €

Matériel de sauvetage

▪ Appareils Respiratoires Isolants	23.000.00 €
TOTAL TTC	23.000.00 €

Matériel spécifique

▪ Equipe NRBCe	15.000.00 €
▪ Equipe Sauvetage déblaiement	3.300.00 €
▪ Equipe Plongée	3.660.00 €
▪ Equipe drone	4.000.00 €
▪ Equipe FDF	2.500.00 €
▪ Equipe GREX	1.500.00 €
▪ Equipe animalière	1.500.00 €
▪ Equipe SR	2.000.00 €
TOTAL TTC	33.460.00 €

Habillement

▪ 100 Casques F1	52.800.00 €
▪ 40 Casques F2	7.200.00 €
▪ 100 Vestes textiles.....	40.000.00 €
▪ 100 Sur pantalons.....	23.500.00 €
▪ 100 Tenues de pluie	7.200.00 €
▪ 100 Coques.....	4.800.00 €
▪ 100 Softshell	5.000.00 €
▪ 200 Gants textiles	13.200.00 €
▪ 250 Rangers	36.000.00 €
▪ 20 Chaussures légères.....	2.500.00 €
TOTAL TTC	192.200.00 €

MONTANT TOTAL TTC346.910.00 €

• **AUTRES MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES**

Article 21578

Matériel

▪ Détecteurs 4 gaz.....	3.000.00 €
▪ Lampes de casques.....	5.000.00 €
▪ Pompes d'épuisement	4.000.00 €
▪ 4 Nettoyeurs haute pression.....	4.500.00 €
▪ 4 Aspirateurs eau et poussière.....	2.000.00 €
▪ 4 Aspirateurs industriels	3.500.00 €
▪ 5 Tronçonneuses	4.000.00 €
▪ Outillage courant.....	2.000.00 €
▪ 1 Caméra thermique	2.800.00 €
▪ 1 groupe électrogène.....	2.700.00 €
▪ Matériel d'éclairage.....	2.500.00 €
▪ 1 compresseur d'air	40.000.00 €
TOTAL TTC	76.000.00 €

Transmissions

Pour ANTARES

- Equipements véhicules 15.000,00 €

Hors ANTARES

- Récepteurs sélectifs Birdy 3 18.500,00 €
- Autres matériels et outillages techniques 15.000,00 €

TOTAL TTC 48.500,00 €

Téléphonie

- Autres matériels et outillage techniques 7.000,00 €
- Matériels pour téléphonie sur IP 15.000,00 €

TOTAL TTC 22.000,00 €

MONTANT TOTAL TTC 146.500,00 €

• **VÉHICULES ADMINISTRATIFS****Article 2182**

- 3 VL de commandement 66.000,00 €
- 3 VL de liaison des centres 97.500,00 €

MONTANT TOTAL TTC 163.500,00 €

• **MATÉRIEL INFORMATIQUE****Article 2183**

- Matériel informatique hors alerte 72.695,00 €
- Matériel informatique CTA 10.000,00 €

MONTANT TOTAL TTC 82.695,00 €

• **MATÉRIEL ET MOBILIER ADMINISTRATIF****Article 2184**

- Mobilier 20.000,00 €
- Mobilier et matériel de bureau Montesquiou 20.000,00 €

MONTANT TOTAL TTC 40.000,00 €

• **MATÉRIELS DIVERS****Article 2188****Matériel**

- Kit bandes pour balisage 2.500,00 €
- Matériel signalisation 14.000,00 €
- Machine à laver 24.500,00 €
- SDIR communication – Stand multi faces 1.200,00 €
- Matériel RCCI 1.500,00 €

TOTAL TTC 43.700,00 €

SSSM

- Matériel médico secouriste, médical et paramédical 175.000,00 €
- Matériel vétérinaire 2.000,00 €
- Matériel MSP-IDS 7.500,00 €

TOTAL TTC 184.500,00 €

MATÉRIELS FORMATION

▪ Matériels de secourisme.....	2.700,00 €
▪ Matériels de sport	2.100,00 €
▪ Machines à fumée	6.000,00 €
▪ Mannequin INC.....	1.500,00 €
▪ Bac de lavage ARI.....	2.000,00 €
▪ Matériel de sauvetage	
▪ FIPPE – bac à feu et extincteurs.....	
TOTAL TTC	17.600,00 €
MONTANT TOTAL TTC	245.800,00 €

MONTANT TOTAL GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT 2023 2.207.556,00 €

Si ces propositions reçoivent votre aval, les procédures de passation des marchés seront effectuées conformément à la réglementation.

D'autre part, si les marchés génèrent des économies par rapport aux montants prévus dans le plan, le conseil d'administration autorise le SDIS à procéder aux achats de matériels complémentaires suite à l'avis de la commission ad hoc. Le président, autorisé par le conseil d'administration, signera les différents marchés.

Jeudi quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnaud d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, CC Val de Gers, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 032-283200012-20221215-D_SDIS32_22_050-DE

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 05 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 30 novembre 2021 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le plan d'équipement en matériel 2023.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 21 décembre 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 21 décembre 2022
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2022

DÉLIBÉRATION

D-SDIS32-22-051

**MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
EXERCICE 2021**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de la préparation budgétaire de 2023 et de nos travaux sur la prospective financière 2023-2026 en partenariat avec le Conseil départemental et au vu de la crise économique actuelle, nous constatons des résultats négatifs de fonctionnement dès l'année 2024.

Pour pallier ce déficit, il est envisagé de réduire le montant de l'affectation du résultat de l'exercice 2021 sur le compte 1068 - « excédent de fonctionnement capitalisé ». En effet, il apparaît que la somme de 1.275.599,12 € a été surestimée au détriment de la section de fonctionnement, compte tenu du contexte économique et de la hausse des prix des produits consommables.

Pour rappel, l'affectation du résultat de l'exercice 2021 sur le BP 2022 pris dans la délibération n° R-SDIS32-22-002 du 7 février 2022 était la suivante :

L'exercice 2021 a enregistré les résultats cumulés et le solde d'exécution suivants :

- | | | |
|-------------------------------|-----------------|----------------|
| - Section de fonctionnement : | excédent brut : | 3.877.961,82 € |
| - Section d'investissement : | excédent brut : | 199.670,43 € |

Les restes à réaliser (RAR) en dépenses d'investissement s'élèvent à 436.094,07 €, soit un déficit net en section d'investissement de 236.423,64 €.

En conséquence, il avait été proposé à notre assemblée d'affecter comme suit le résultat :

- une affectation au 1068 pour couvrir le besoin de financement de 236.423,64 €
- une affectation complément au 1068 de 1.039.175,48 €
- un report en fonctionnement au R002 = 2.602.362,00 €
- un report en investissement au R001 = 199.670,43 €

Soit au total une affectation sur le 1068 « **c/1068 : excédent de fonctionnement capitalisé** » de **1.275.599,12 €**.

La nouvelle affectation du résultat proposée dans le cadre de ce budget supplémentaire est de réduire de **1.039.175,48 €** l'affectation au compte 1068 « **c/1068 : excédent de fonctionnement capitalisé** ». Le solde restant sera suffisant pour couvrir les besoins de financement.

Une affectation au compte 1068 « c/1068 : excédent de fonctionnement capitalisé » de 236.423,64 € pour couvrir le besoin de financement.

Cette nouvelle affectation engendre :

- **Un report en fonctionnement au R002 : 3.641.538,18 €.**
- Un report en investissement au R001 : 199.670,43 €.

Cette solution technique comptable a fait l'objet d'une concertation avec le payeur départemental. Considérant les montants de l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) et de l'excédent de fonctionnement reporté, la modification de l'affectation de résultat ainsi prévue permettra, sur la section de fonctionnement, une perspective budgétaire plus sereine sans affecter nos perspectives d'investissement.

Jeudi quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, CC Val de Gers, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 12
Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter comme suit le résultat 2021 :

- Un report en fonctionnement au R002 : **3.641.538,18 €.**
- Un report en investissement au R001 : **199.670,43 €.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 21 décembre 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 21 décembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-22-052**

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2022**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Suite à la modification d'affectation de résultat 2022 intéressant l'équilibre du BP et des nécessaires réajustements de dépenses, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget supplémentaire.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes et se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Délibération de modification d'affectation du Résultat		
Chapitre 002 - Excédent N-1 reporté		1 039 175.48 €
Chapitre 023 - Virement à la section de fonctionnement	1 039 175.48 €	
Régularisation sur exercice antérieur		
Chapitre 67 - Annulation titre 2020	34 677,00 €	
Chapitre 11 – Maintenance informatique	- 14 168,25 €	
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	- 20 508,75 €	
TOTAL	1 039 175.48 €	1 039 175.48 €
SOLDE	- €	

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Chapitre 10 Apurement du compte 1069/1068		
Ajustement sur chapitre 21 - 2183	- 1 998,69 €	
1068 Reprise 1997 sur excédents capitalisés	1 998,69 €	
Réajustement pour travaux supplémentaires		
Chapitre 21	- 12 097,00 €	
Chapitre 23	12 097,00 €	
Délibération de modification d'affectation du Résultat		
Chapitre 10 Excédent de fonctionnement capitalisé		- 1 039 175.48 €
Chapitre 021 Virement à la section de fonctionnement		1 039 175.48 €
TOTAL	- €	- €
SOLDE	- €	

De plus, dans le cadre de ce budget supplémentaire il y a lieu de proposer les mouvements financiers suivants.

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Délibération de modification de l'affectation du résultat**

Afin de conserver l'équilibre budgétaire, la réduction de l'affectation **fonctionnement capitalisé** » de 1.039.175,48 € est affecté sur le chapitre d'ordre 021 « Virement à la section de fonctionnement ».

- **Opération comptable d'apurement du compte 1069 « reprise du compte 1997 sur l'excédent capitalisé**

L'apurement du compte 1069 « Reprise du 1997 sur l'excédent capitalisé » avant le 01/01/2023 est un préalable nécessaire avant le passage à la nomenclature M57.

Après échange avec le comptable public et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 du SDIS 32, il est proposé de procéder à l'apurement du compte 1069 par une opération semi-budgétaire se traduisant par un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068.

Ce mandat viendra solder le compte 1069 dans les écritures du payeur départemental (crédit du compte 1069). Les 1.998,69 € nécessaires à cette opération seront pris sur le compte 2183.

- **Réajustement pour travaux supplémentaires Chapitres 21/23**

Aménagement du CIS AUCH

- 217312 – Centre d'incendie et de secours : - 18.700,00 €.
 - Il s'agit d'utiliser une partie des fonds disponibles de cette article pour l'attribuer au compte 217312.
- 2317312 – Centre d'incendie et de secours mis à disposition : + 18.700,00 €.
 - Complément financier nécessaire pour permettre la finalisation des travaux du CIS Auch au regard des surcoûts engendrer par l'augmentation du coût des matériaux.

Mise en peinture des 2 « Renault DUSTER » financés par le Conseil départemental

- 231561 – Matériel mobile d'incendie et de secours : - 6.603,00 €.
 - Il s'agit d'utiliser une partie des fonds disponibles de cette article pour l'attribuer au compte 2182.
- 2182 – Matériel de transport : + 6.603,00 €.
 - Il s'agit d'un mouvement entre chapitre pour permettre la mise en peinture de 2 Renault DUSTER neufs financés par le Conseil départemental.

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Délibération de modification de l'affectation du résultat**

Suite à la nouvelle affectation du résultat, l'excédent N-1 reporté est augmenté de 1.039.175,48 €, il convient afin de maintenir l'équilibre budgétaire d'affecter en dépense d'ordre au chapitre d'ordre 023 ce même montant.

- **Régularisation sur exercice antérieur**

- 6156 – Maintenance informatique : - 14.168,25 €
 - 14.168,25 € sont prélevés sur le compte maintenance informatique pour être affectés au compte 022.
- 022 – Dépenses imprévues : - 20.508,75 €
 - 34.677,00 sont prélevés sur le compte 022 des dépenses imprévues et sur le compte 6156 pour être affecter au compte 673.
- 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs : + 34.677,00 €
 - En 2020, deux titres ont été émis pour un seul et même versement pour les colonnes de renfort feux de forêt pour un montant de 34.677,00 €. Il convient de rectifier ce doublon par un mandat d'annulation.

Vous trouverez, ci-annexé, le détail des nouvelles propositions et leurs justifications.

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mvt	Libellé	Montant
D	F	01FIN	022		022			N	R	Dépenses imprévues - annulation titre 2020 COL RENFORT	- 20.508,75
D	F	01FIN	023		023		ORDRE	N	O	Virement section investissement	1 039 175,48
D	I	01FIN	1068		10			N	R	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 998,69
D	I	03INF	2183		10			N	R	Matériel informatique	-1 998,69
D	I	02BAT	217312	TRAV_BD	21			N	R	Centre d'incendie et de secours pour travaux supp Auch	-18 700,00
D	I	02MATR	2182		21			N	R	Matériel de transport pour peinture 2 Duster CD	6 603,00
D	I	02MATR	23151		23			N	R	Matériel mobile d'incendie et de secours - peinture 2 Duster CD	-6 603,00
D	I	02BAT	2317312	AUCH	23	GS		N	R	Centre d'incendie et de secours	18 700,00
D	F	03INF	6156		11			N	R	Maintenance informatique	- 14.168,25
D	F	01FIN	673		67			N	R	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	34 677,00
R	F	01FIN	002		002			N	R	Résultat de fonctionnement	1 039 175,48
R	I	01FIN	021		021		ORDRE	N	O	Virement section fonctionnement	1 039 175,48
R	I	01FIN	1068		10			N	R	Excédents de fonctionnement capitalisés	-1 039 175,48

Jeudi quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Étaient excusés :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnaud d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, CC Val de Gers, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le budget supplémentaire relatif à l'exercice 2022.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 21 décembre 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

21 décembre 2022

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-22-053**

**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
EXERCICE 2023**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence :

- CGCT - Code général des collectivités territoriales – Article L1424-35

Le rapport joint en annexe constitue le support des orientations budgétaires du SDIS du Gers pour l'exercice 2023.

Il répond également aux exigences des textes réglementaires ci-dessus référencés concernant le principe de participation financière du Département au budget du SDIS : « La contribution du département au budget du service d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci ».

Depuis 2022, une convention triennale (2022–2024) intégrant une augmentation de 3 % par an en fonctionnement et de 200.000,00 € par an en investissement a été signée avec le Conseil départemental.

Jeudi quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,

Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,

Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, CC Val de Gers, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2023.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 21 décembre 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 21 décembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
EXERCICE 2023

I. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Section de fonctionnement, équilibre entre les Recettes et les Dépenses

Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023	MONTANT
ATTENUATIONS DE CHARGES Remboursement sur rémunération	13 000,00
Interventions soumises à facturation	461 500,00
Remboursement des frais par des tiers	336 801,00
70- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	798 301,00
FCTVA	20 000,00
Etat colonnes de renfort	100 000,00
Contribution Conseil départemental	9 185 540,00
Contribution de l'Etat via le Conseil Dptal	34 471,00
Contributions Communes et Groupement de collectivités	7 232 723,00
74- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	16 572 734,00
Revenu des immeubles	10 000,00
Produits divers de gestion courante	120 000,00
75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	130 000,00
Autres produits exceptionnels	67 000,00
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	67 000,00
TOTAL RECETTES RELLES	17 581 035,00
Régie casiers à feu	50 000,00
Quotepart subventions d'investissement transférées	37 000,00
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	87 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17 668 035,00
002- RESTE A FINANCER PAR LE RESULTAT ANTERIEUR (ESTIMATION)	1 356 433,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT après reprise Résultat	19 024 468,00

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023	
60 - Achats et variation des stocks	1 420 775,00
61 - Services extérieurs	1 712 636,00
62- Autres services extérieurs	464 522,00
63- Impôts, taxes, versements assimilés	48 648,00
011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	3 646 581,00
Masse salariale	8 550 006,00
Vacations SPV + Vacations SPV Formation	3 116 371,00
NPFR et Allocation Vétérance	447 450,00
012- CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉS	12 113 827,00
Droits d'utilisation – informatique en nuage	20 360,00
Indemnités	24 000,00
Frais de missions	200,00
Créances en non valeurs	-
Subventions de fonctionnement Associations	108 500,00
Charges diverses de gestion	-
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	153 060,00
66- CHARGES FINANCIÈRES	235 000,00
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	-
DAP - pour risques et charges de fonctionnement	30 000,00
68- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	30 000,00
TOTAL DEPENSES RELLES	16 178 468,00
042- DOTATIONS AUX PROVISIONS	2 846 000,00
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	2 846 000,00
DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	2 846 000,00
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	19 024 468,00
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 024 468,00

Section d'investissement, équilibrée par l'excédent de fonctionnement capitalisé

Recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023	MONTANT
TOTAL RECETTES RÉELLES	2 895 492,00
024- PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	200,00
1022- FCTVA	569 820,00
10- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	569 820,00
État et établissements nationaux	331 250,00
Département	200 000,00
Communes	195 722,00
Autres	5 000,00
Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	7 500,00
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	739 472,00
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	1 586 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 846 000,00
040- OPÉRATIONS D'ORDRE AMORTISSEMENTS	2 846 000,00
TOTAL RECETTES D' INVESTISSEMENT	5 741 492,00
023 Besoins de financement excédents de fonctionnement capitalisés	32 178,00

Dépenses d'investissement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023	MONTANT
DÉPENSES D'EQUIPEMENT	3 949 936,00
2033- Frais d'insertion	3 000,00
2051- Concessions, brevets, licences,,	83 451,00
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	86 451,00
2111- Terrains nus	20 000,00
21311- batiments direction	75 500,00
21312- CIS PP	20 000,00
21561- Matériel mobile d'incendie et de secours	838 500,00
21568- Autre matériel d'incendie et de secours	346 910,00
21578- Autre matériel et outillage technique	146 500,00
217312 -Centres d'incendie et de secours	231 000,00
2182- ,Matériel de transport	163 500,00
2183- Matériel informatique	82 695,00
2184- Matériel de bureau et mobilier	40 000,00
2188- Autres	245 800,00
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 210 405,00
231312- Centres d'incendie et de secours hors APCP	50 000,00
231312- L'ISLE JOURDAIN APCP	100 000,00
231312- MONTESQUIOU APCP	700 000,00
231312- PLAISANCE APCP	400 000,00
231561- Matériel mobile d'incendie et de secours	260 200,00
2317312- Centres d'incendie et de secours	142 880,00
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	1 653 080,00
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES	150 000,00
204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES (NexSIS)	150 000,00
DÉPENSES FINANCIÈRES	1 586 734,00
16- EMPRUNTS Remboursement de la dette	1 586 734,00
27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	5 686 670,00
040-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	87 000,00
139- Reprise des subvention transférables	37 000,00
2188 - Travaux en régie	50 000,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	5 773 670,00

II. LE CONTEXTE LOCAL

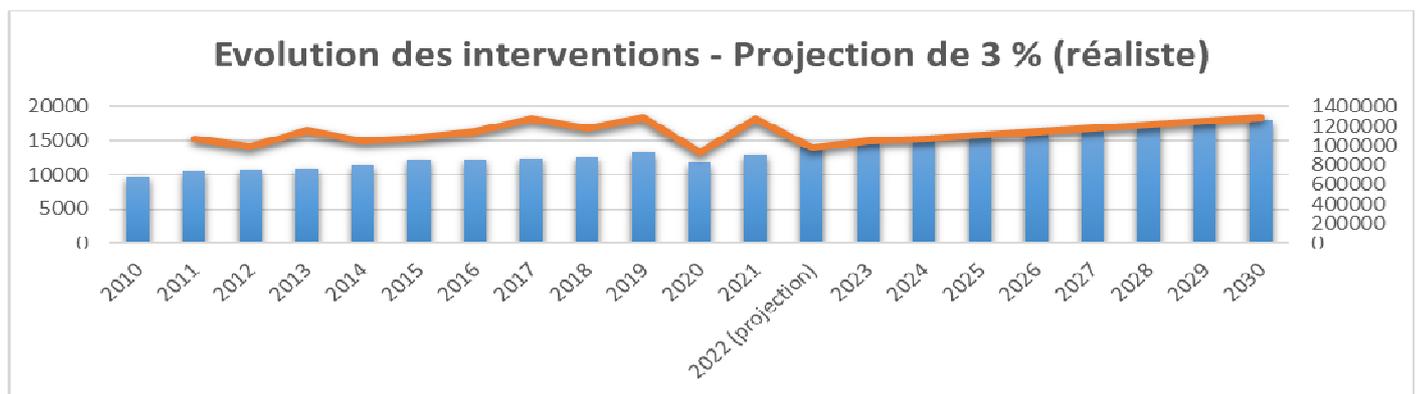
Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) dans sa révision de 2021 est en cours de déploiement. Cet outil permet de répondre aux objectifs tant sur le plan de l'analyse des risques que dans la réponse en matière de déploiement des personnels, des matériels, des constructions ou des réhabilitations de centres d'incendie et de secours. Le règlement opérationnel, arrêté cette année, décline quant à lui l'organisation de la réponse en matière de couverture du territoire et viendra compléter le SDACR dans les mois à venir.

Le contexte économique adossé aux besoins du SDIS 32 impose d'avoir une vision précise de la trajectoire financière de l'établissement incluant ses évolutions à court et moyen termes.

Évolution des interventions

Un grand nombre d'interventions réalisées par le SDIS 32 relève encore de missions non urgentes et plutôt à caractère social comme les relevages de personnes ou les téléalarmes à domicile. Il serait à notre sens intéressant de programmer en 2023 des « **assises du secours à personnes** » regroupant les services du Conseil départemental, la Direction Territoriale de l'ARS, les professionnels de santé, les transporteurs sanitaires privés et la préfecture afin de réfléchir collectivement à de solutions concrètes de réponse à des situations sociales voire de détresse importante d'une frange de la population, situations qui ne vont qu'augmenter dans les années à venir avec un vieillissement marqué des habitants du Gers couplé à une perte d'autonomie.

La conjoncture présentée ci-dessous montre la trajectoire d'évolution des interventions d'ici 2030 mises en perspective avec les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires. Le constat est sans appel. Dans une trajectoire réaliste de + 3% d'interventions par an, près d'1,2 M€ seront nécessaires pour assurer la pérennité du dispositif, malgré les efforts réalisés par le SDIS et, en particulier, l'armement des ambulances de 4 à 3 sapeurs-pompiers.



Cette croissance lente et régulière du nombre d'interventions impacte nécessairement les dépenses de gestion de l'établissement (carburant, produits et fournitures d'intervention, réparation et entretien des véhicules...), dans un contexte d'augmentation significative des prix de l'énergie et des carburants, mais également des dépenses de personnel, notamment les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires. **C'est un item important qui impacte le service et dont il faut tenir compte pour les années à venir. C'est dans cette hypothèse d'une croissance lente que nous avons réévalué le montant des indemnités SPV et les charges de gestion courante au titre de l'année 2023.**

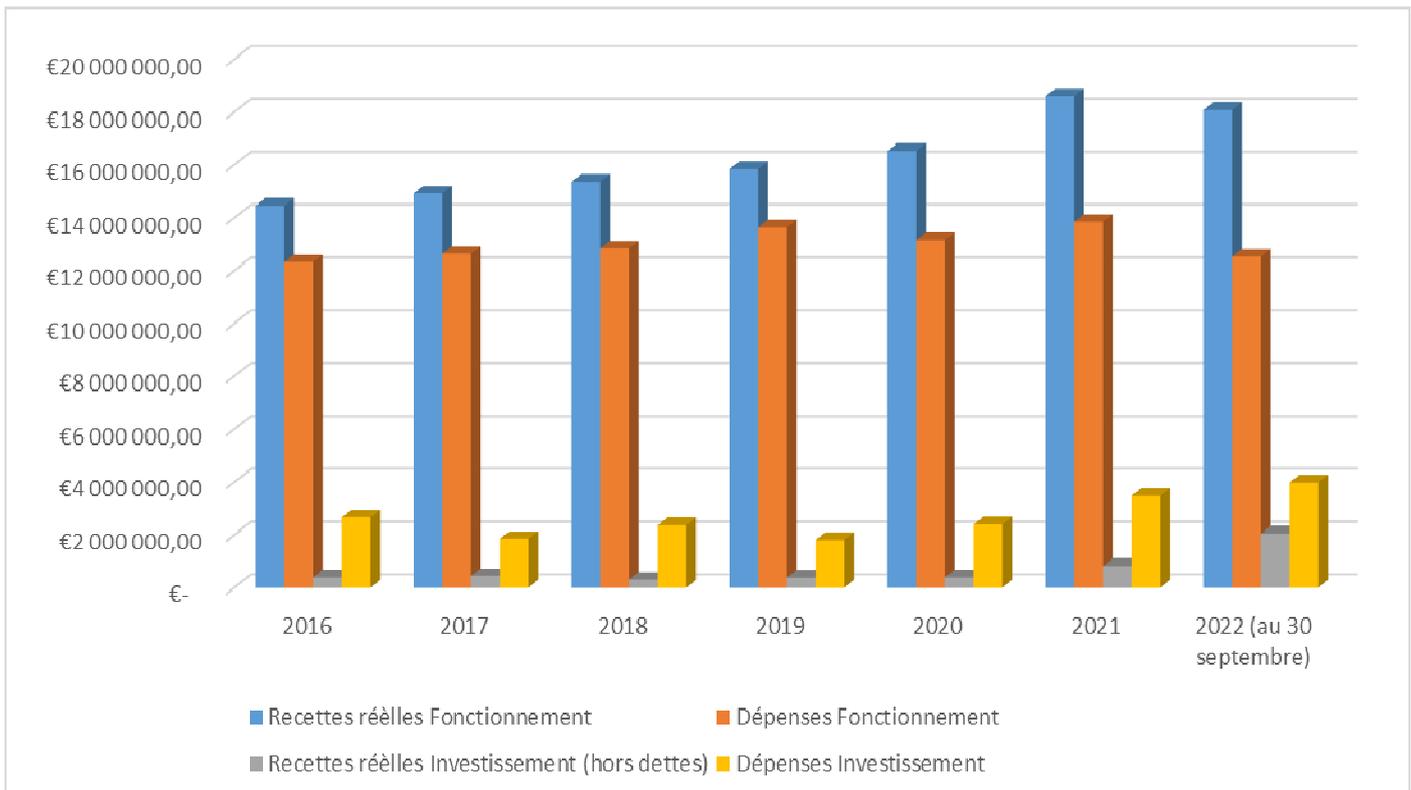
Les axes stratégiques issus du projet d'établissement arrêtés par la gouvernance pour les 5 prochaines années sont les suivants :

- Une réponse opérationnelle performante au cœur de la préoccupation du service : protéger et secourir toujours mieux les citoyens ;
- Les femmes et les hommes du SDIS 32 : donner du sens à l'action des personnels du service et cultiver des valeurs communes ;
- Un établissement public agile : optimiser le fonctionnement du service et rationaliser les coûts ;
- Le SDIS, un acteur majeur du territoire : faire du SDIS un service public ouvert et tourné vers les citoyens et un acteur de l'aménagement du territoire départemental.

Ces volets permettent, à court et moyen termes, de décliner des hypothèses relatives au pilotage des finances, des ressources humaines ou du dialogue social.

III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

L'équilibre entre les dépenses et les recettes de fonctionnement reste fragile. En effet, la réalisation des produits de services et de gestion courante a un caractère aléatoire. Le budget primitif 2022 trouve son équilibre grâce à l'excédent net réalisé sur l'exercice 2021 à hauteur de 3.877.900,00 €, lié à une activité opérationnelle non encore totalement relancée et aux indemnités versées par la DGSCGC dans le cadre de la crise COVID. Une partie de cette somme (1.845.320,00 €) a été provisionnée dans la section des risques et charges de fonctionnement. En 2023 l'équilibre budgétaire devrait être réalisé grâce à un résultat net de fonctionnement en 2022 compris entre 2 M€ et 2,5 M€ intégrant des recettes exceptionnelles liées au COVID pour un montant de 1,4 M€.



Aujourd'hui les charges à caractère général sont difficilement contenues du fait d'une évolution des prix à la consommation de 6,1 % (Source INSEE au 01/07/22), de l'élévation des coûts des matériaux, des matières premières et de l'énergie.

Les dépenses de personnel ont fortement évolué entre les prévisions faites en 2021 et la dernière projection faite récemment pour réaliser le BP 2023.

Les raisons de cet écart sont pour partie liées à :

- L'évolution du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % depuis le 1^{er} juillet 2022. Cette augmentation représente 245.000,00 € en année pleine ;
- La prise en compte en année pleine dans le règlement intérieur du compte épargne temps (45.955,00 €) ;
- La mise en place du CIA au sein de l'établissement qui représente 12.776,00 € ;
- La prise en compte unique d'un GVT à 3,5 % pour réaliser en 2021 l'estimation de 2023 sans intégrer les prévisions des lignes directrices de gestion.

Il est également important de rappeler les évolutions réglementaires du régime indemnitaire et les avancés sociales qui impactent aujourd'hui la masse salariale. Il s'agit entre autres :

- De l'IAT : le surcoût généré pour la collectivité est de l'ordre de 1.260,00 € / mois soit 15.120,00 € annuel ;
- Du régime indemnitaire des SPP : le surcoût généré par cette mesure pour la collectivité est de l'ordre de 570,00 € / mois soit 6.840,00 € annuel ;
- De l'élévation de la prime de feu de 19% à 25% avec une incidence sur la masse salariale de 167.000,00 € par an ;
- De la prestation prévoyance : le surcoût de cette mesure est de 27.000,00 € par an.

Dans le cadre des mesures d'accompagnement liées au passage aux 1.607 heures, la participation du SDIS aux chèques restaurants représente un coût supplémentaire de 100.800,00 € sur la base de l'effectif au 15/10/2022 et avec une participation du service de 3,60 € par titre. Il faudra également intégrer la participation financière supplémentaire de 50,00 € par adhérent faite au COS pour les chèques vacances. Cette dernière mesure engendre un coût de 7.000,00 € par an. Enfin, la prise en compte par le SDIS de 80,00 € de chèques Cadhoc à destination des personnels permanents nécessitera d'abonder le budget de 11.200,00 €.

III. 1- Recettes de fonctionnement

Les contributions des communes et des EPCI

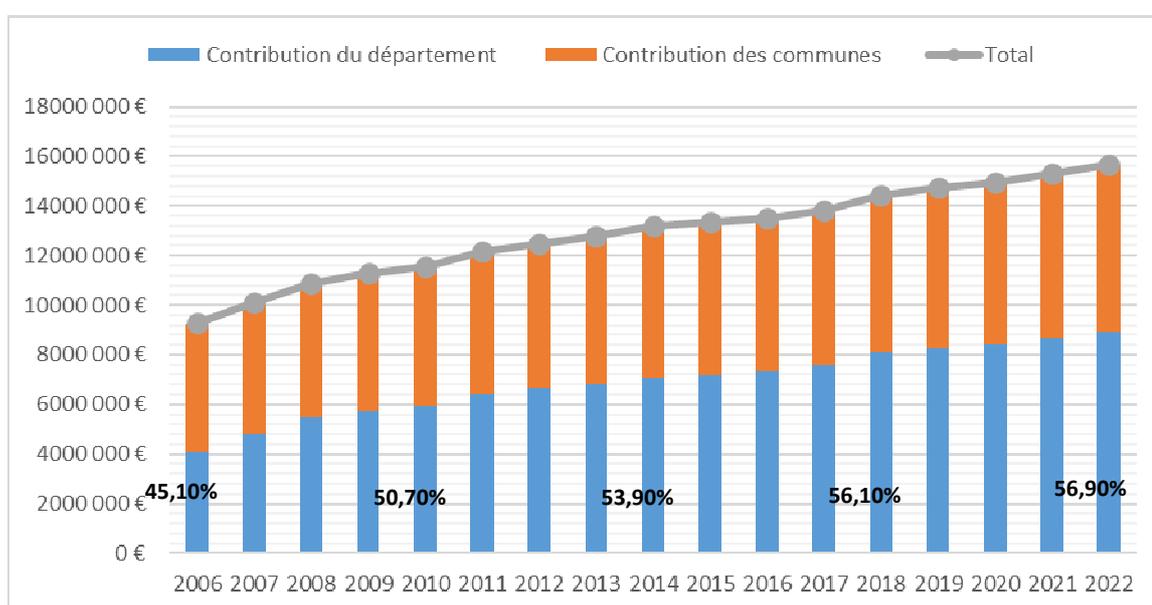
Conformément au rapport R-SDIS32-22-048, il est proposé de retenir l'indice INSEE du mois de juillet 2022, paru au journal officiel du 13 août 2022 qui indique une augmentation de 6,1 %. Ainsi, le montant global des contributions du bloc communal s'élèvera à **7.232.723,00 €**.

La convention triennale de partenariat avec le Conseil départemental

Notre assemblée a adopté le 9 novembre 2021 la convention financière triennale avec le Département du Gers pour les exercices budgétaires 2022 - 2024.

Cette dernière fixe la contribution 2023 à la somme de **9.185.500,00 €**, soit une variation annuelle positive de 267.500,00 € correspondant à une évolution de +3 % par rapport à celle de 2022. A cette somme il faut ajouter **34.471 €** de la dotation globale de fonctionnement attribuée par l'État et reversée au SDIS par le Conseil départemental.

Le graphique suivant montre l'évolution et la répartition des contributions du département et des communes depuis 2006.



Le FCTVA et les contributions de l'État

Le fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et les contributions de l'État devraient générer une ressource de **20.000,00 €**.

Les autres recettes

Elles sont constituées, comme chaque année, du remboursement de prestations à caractère payant, du produit de la vente de matériels réformés, de la location de salles et bureaux, de subventions versées par des partenaires extérieurs, de remboursement de frais par des tiers et des produits exceptionnels. Ces recettes sont estimées pour l'année 2023 à **936.801,00 €**, soit 5,15 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'indemnisation de l'ARS, dans le cadre du dispositif MSP-IDS, provisionnée à hauteur de **28.500,00 €** concerne les fournitures, les consommables et les indemnités des médecins et infirmiers ayant intégré le dispositif.

Certaines recettes de fonctionnement et notamment la location immobilière réalisée au profit de la DDETS-PP sont maintenues en 2023 pour un montant annuel de 120.000,00 €.

En outre, il est difficile de prévoir les volumes de remboursement par le CH Auch des carences de transporteurs sanitaires privés. La baisse attendue du nombre de carences, par la signature de la convention relative au secours d'urgence aux personnes, d'une part, et la réforme de l'organisation des transports sanitaires, d'autre part, devraient générer une réduction des recettes estimée entre 150.000,00 € et 200.000,00 € par an.

Au final, le montant total des recettes de fonctionnement a progressé de 3,3 % entre 2022 et 2023 pour s'établir à 17.668.035,00 €. Le besoin de financement pour équilibrer le BP 2023 est estimé à 1.356.433,00 €.

III. 2 Dépenses de fonctionnement

Aujourd'hui les **charges à caractère général** sont difficiles à contenir du fait de la hausse de prix de l'énergie et des produits consommables et de l'augmentation du coût des réparations et des contrôles réglementaires obligatoires. Ces évolutions ont contraint en 2022 à mobiliser la ligne budgétaire des « dépenses imprévues » à hauteur de 395.000,00 €.

Les nouvelles constructions, la mise en place de climatisation et l'installation des machines à laver dans les centres d'incendie et de secours auront également un impact sur ce chapitre. Le plan d'équipement en matériel permet de renouveler les véhicules et de maintenir en bon état le parc roulant évitant ainsi de générer des coûts d'entretien supplémentaires. Parallèlement le SDIS a engagé une réduction de son parc avec l'acquisition de véhicules polyvalents comme par exemple les CCRM-SR qui remplacent un CCR et un VSR.

Dans le domaine assurantiel les augmentations de l'année passée et la nouvelle assurance pour risque statutaire des SPV fonctionnaires mobilisent **340.000,00 €**. En 2022, une inscription budgétaire de 280.000,00 € avait été nécessaire et suffisante.

Enfin, l'effectivité de l'ouverture du compte d'engagement citoyen (CEC) à partir du 1^{er} janvier 2023 pour les sapeurs-pompiers volontaires nécessite de prévoir l'affectation d'environ **150.000,00 €** sur le BP 2023.

Une attention particulière a été demandée aux gestionnaires de crédits lors de la préparation du budget primitif, notamment sur le chapitre 11 (charges à caractère général), afin d'évaluer au plus juste les besoins. Pour l'année 2023 ces charges évoluent de 3,54 % par rapport au compte administratif prévisionnel de 2022 et s'élèvent à **3.646.581,00 €**.

Le SDIS 32 a mis en place un plan de communication et des actions concrètes sur les économies d'énergie et pris des mesures pour diminuer drastiquement les consommations des fluides. On peut par exemple citer : la suppression de la production d'eau chaude dans les sanitaires, les WC et les cabinets médicaux, mais aussi le décalage dans le temps de l'allumage du chauffage des locaux avec une réduction de la température. De plus, un diagnostic énergétique de l'ensemble des bâtiments sera réalisé. Un budget de 100.000,00 € par an pendant 5 ans est prévu à compter de 2023 pour réaliser les mesures qui seront prescrites.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'acquisition des nouvelles tenues de service et d'intervention (TSI) aura un impact à nouveau sur l'exercice 2023 à hauteur d'environ **100.000,00 €**.

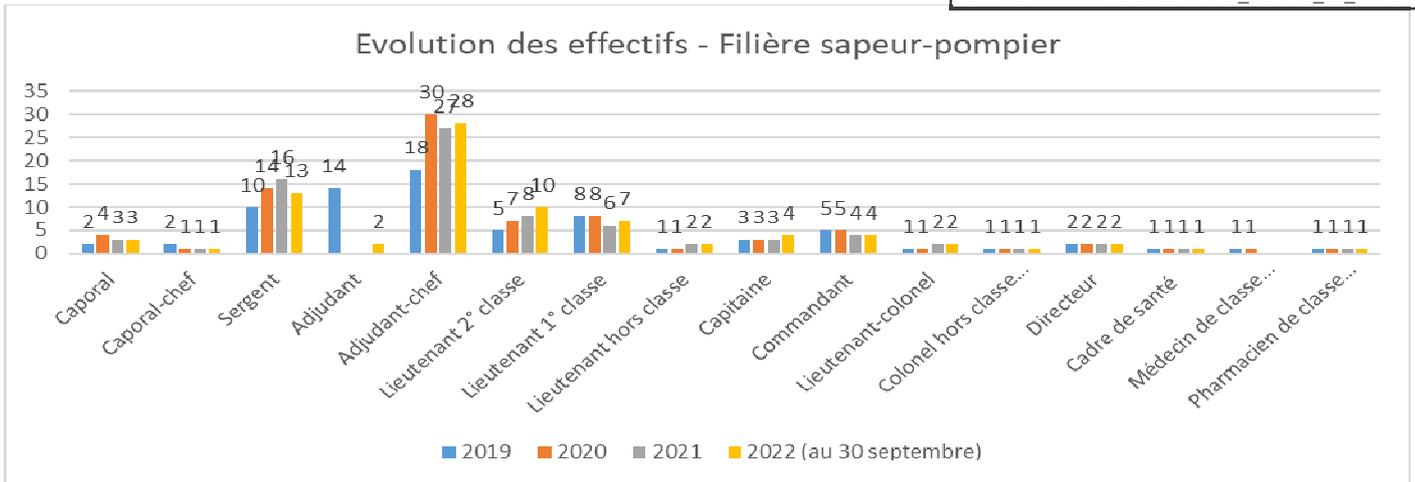
Sur le plan des ressources humaines, l'effectif SPP hors binôme de direction, est de 85 au 15 octobre 2022 dont 32 officiers (29 SPP + 3 SSSM), 43 sous-officiers et 10 hommes du rang. 96 % des sapeurs-pompiers professionnels ont le double statut de sapeur-pompier volontaire. Le SSSM représente 3,8 % des effectifs de SPP.

L'effectif des PATS est réparti comme suit :

- Filière administrative : 18 agents de catégorie C, 10 cadres B et 2 cadres A soit un total de 30 agents ;
- Filière technique : 3 agents de catégorie C, 16 cadres B et 1 cadre A soit un total de 20 agents.

Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 15 octobre 2022, l'évolution du nombre de SPP est de + 22. L'augmentation importante du nombre de SPP est due d'une part au processus de détachement/intégration des opérateurs du CTA-CODIS qui sont passés d'un statut de personnel technique à celui de sapeur-pompier professionnel pour 8 d'entre eux et d'autre part au recrutement de 6 sapeurs-pompiers professionnels dont 2 créations de poste en 2021 et 2022.

La mise en œuvre effective du nouvel organigramme depuis le 1^{er} janvier 2021 a généré une évolution significative de la masse salariale qui passe de 7.890.278,00 € en 2022 à **8.550.006,00 € en 2023**, soit une augmentation de 9,72 %. Le montant de l'ensemble des indemnités SPV progresse de 5,12 % passant de 2.964.638,00 € (compte administratif prévisionnel) en 2022 à 3.116.371,00 € en 2023. Ces augmentations doivent être mises en parallèle avec l'évolution de l'activité opérationnelle de ces dernières années. L'ensemble du chapitre 12 (charges de personnel) évolue quant à lui de 8 % au total.



L'impact des nouvelles mesures en faveur du volontariat alourdit de manière significative les frais de personnel des SDIS et en particulier au sein du SDIS du Gers qui compte 94 % de sapeurs-pompiers volontaires. Entre l'allocation de vétérance et les prestations de fidélisation et de reconnaissance (PFR 1 et 2), les frais s'élèvent à **447.500,00 € par an**, il était auparavant de 410.000,00 €

En 2023, le montant des indemnités SPV a quant à lui été évalué à **3.116.371,00 €**.

Les charges financières du SDIS pour 2023, liées au remboursement de l'emprunt sont estimées à **288.000,00 €**. Ce montant est en légère augmentation d'un fait du recours à l'emprunt en 2022.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'établissent pour 2023 à **2.846.000,00 €** ; elles sont équilibrées par une **recette d'ordre d'investissement** du même montant.

Le compte administratif étant voté en amont du budget 2023, il est prévu, lors de l'affectation du résultat d'équilibrer la section de fonctionnement en y affectant la somme de **1.356.443,00 €** (résultat reporté de fonctionnement).

III. 3 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'établissent pour 2023 à **5.541.492,00 €**. Elles augmentent de 1 % par rapport au BP 2022. L'adoption depuis 2021 d'une gestion pluriannuelle en autorisation de programme (AP) et en autorisation d'engagement (AE) pour les casernes de L'Isle-Jourdain, Cazaubon et Montesquiou a permis de limiter les inscriptions aux seuls crédits de paiements au titre de l'exercice, indépendamment du montant des marchés contractés.

Les recettes d'investissement sont constituées du FCTVA pour un montant de **589.820,00 €**, de subventions d'investissement pour un montant de **754.250,00 €**, dont une subvention exceptionnelle du Département de **200.000 €**, et enfin de l'emprunt de **1.500.000,00 €** qu'il sera nécessaire de réaliser.

La subvention exceptionnelle du Département de **200.000,00 €** est spécialement fléchée pour l'année 2023 sur la construction du CIS Montesquiou (150.870,00 €) et du CIS Plaisance (24.870,00 €). Le solde sera fléché sur l'acquisition des matériels roulants.

L'équilibre de la section d'investissement

En 2023, la section d'investissement nécessitera l'affectation de 32.178,00 € pour combler la différence entre les dépenses et les recettes. L'excédent attendu de fonctionnement de l'exercice 2022 estimé à la date du 15/11/2022 entre 2 M€ et 2,5 M€ permettra, au travers de l'affectation du résultat, d'équilibrer la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement capitalisé).

III. 4 Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement représentent pour l'année 2023 la somme de **5.586.670,00 €**. Elles se décomposent à hauteur de **3.949.936,00 €** pour les dépenses d'équipement, de **150.000,00 €** pour les subventions d'équipements versées et de **1.586.734,00 €** pour les dépenses financières.

Les investissements pour 2023 sont répartis de la manière suivante :

- Plan d'équipement en matériel

Concessions – logiciels – logiciels métiers - licences	83.451,00 €
Matériel mobile de lutte contre l'incendie et de secours (risque courant)	838.500,00 €
Matériel mobile de lutte contre l'incendie et de secours	260.200,00 €
Autre matériel de lutte contre l'incendie et de secours	98.250,00 €
Matériel de sauvetage	23.000,00 €
Matériel spécifique	33.460,00 €
Habillement	192.200,00 €
Autres matériels et outillages techniques	146.500,00 €
Véhicules administratifs	163.500,00 €
Matériels informatiques	82.695,00 €
Matériels et mobilier administratifs	40.000,00 €
Matériels divers	245.800,00 €

Le montant total du plan en équipements et matériels proposés s'élève à **2.207.556,00 €**, l'acquisition des matériels roulants nécessite à elle seule l'affectation de 1.262.200,00 € pour être réalisée.

Par ailleurs, sur **245.800,00 €** de l'enveloppe « matériels divers » 150.000,00 € sont spécifiquement affectés au Groupement des services de santé et secours médical pour la seconde année, pour permettre l'acquisition sur 3 exercices budgétaires de moniteurs multiparamétriques intégrant un défibrillateur semi-automatique (DSA) en remplacement des deux appareils actuels dotant les ambulances (VSAV). Cette optimisation générera des économies dans l'avenir. De plus, **24.500,00 €** sont dédiés à l'acquisition des machines à laver à destinations des centre d'incendie et de secours.

En outre, une subvention d'investissement de **150.000,00 €** complémentaire a été intégrée au budget 2023 dans le cadre de la participation du SDIS du Gers au mécanisme de financement du projet NexSIS. Il est rappelé que ce montant viendra en atténuation de la redevance annuelle future (redevance imputée en section de fonctionnement).

- Plan bâtementaire

Terrains nus	20.000,00 €
CIS Plaisance	400.000,00 €
CIS Auch	10.000,00 €
CIS Miradoux	132.880,00 €
CIS Vic Fezensac (Plateau technique)	30.000,00 €
CIS Montesquiou	700.000,00 €
CIS L'Isle-Jourdain	100.000,00 €
Travaux divers dans les groupements territoriaux	131.000,00 €
Plan de rénovation énergétique	100.000,00 €
Travaux divers bâtiments administratifs	75.500,00 €
Travaux divers	20.000,00 €

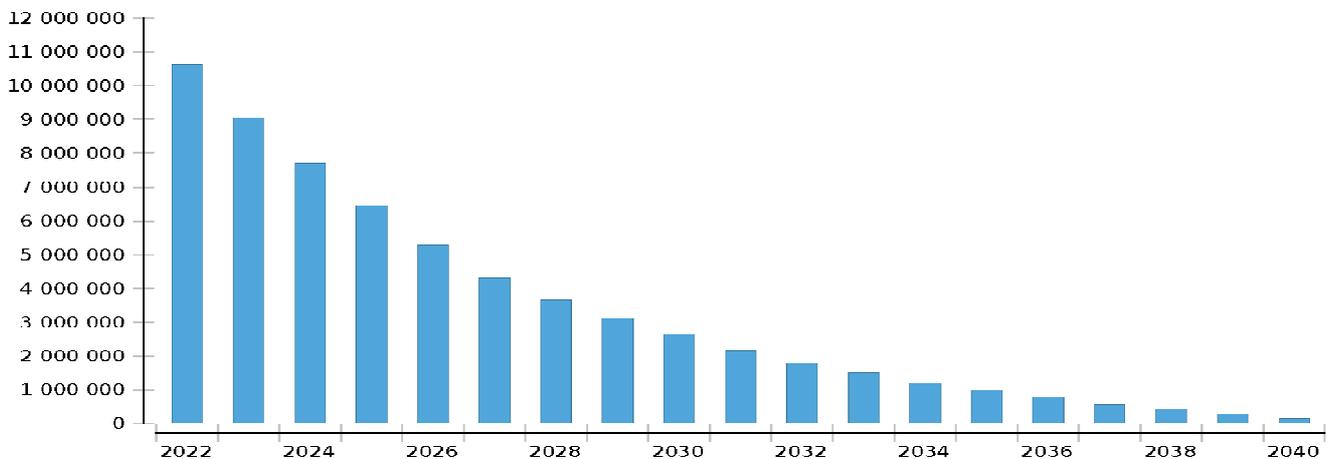
Les constructions de centres d'incendie et de secours font l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement immobilier (AP/CP) et sont identifiées pour les prochaines années. L'effort réalisé sur les travaux de construction sera une nouvelle fois particulièrement important en 2023 avec un montant global du plan casernement de **1.738.880,00 €**.

IV. LA GESTION DE LA DETTE

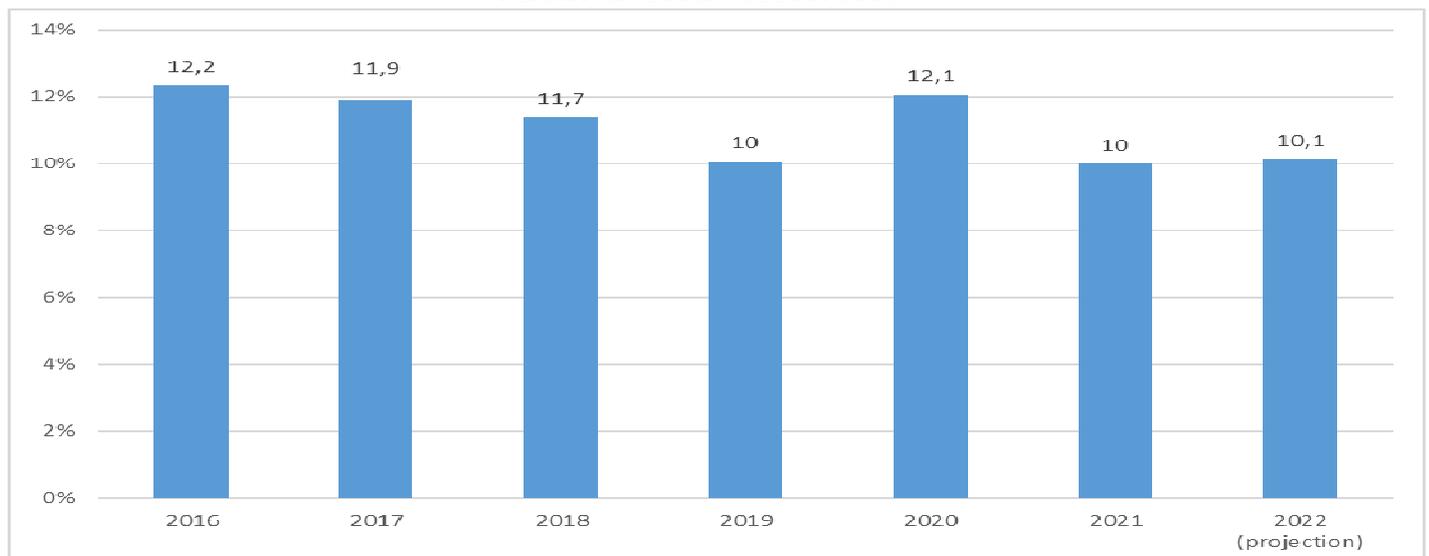
En ce qui concerne la dette du SDIS 32, le capital restant au 31/12/2022 sera de 10,6 M€ et décroît nettement à partir de 2025. Néanmoins, en 2022 sur les recommandations du service finances du Conseil départemental, le montant initialement prévu au budget primitif a été augmenté de 400.000,00 € et porté à 1,4 M€. Les opportunités offertes par un recours à un emprunt supérieur permettent, d'une part, de financer une partie de nos projets de constructions et de rénovations et, d'autre part, d'octroyer au SDIS 32 une marge de manœuvre en 2023, tout en profitant de taux encore attractifs.

Dans les prochaines années, il faudra pouvoir assurer le financement des différents plans (infrastructures, équipement en matériels divers). Sur ce point, le SDIS 32 est limité dans son autorisation d'emprunt par une règle précédemment établie par le conseil d'administration qui empêche d'emprunter plus que le montant du capital remboursé, ce qui représente à ce jour 1.586.734,00 €.

Évolution du capital restant dû



Taux d'endettement



Selon la projection réalisée ci-dessus, le taux d'endettement du SDIS32 reste stable aux alentours de 10%. Le mode de calcul du taux d'endettement est constitué de la dette existante et de l'amortissement du capital de la dette existante divisé par les recettes de gestion.

V. L'EXÉCUTION DU BUDGET 2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 032-283200012-20221215-D_SDIS32_22_053-DE

L'exercice 2022 a été marqué par :

- La poursuite de la crise sanitaire sur les 2 premiers mois de l'année avec la participation des personnels du SDIS au fonctionnement des centres de vaccination ;
- Le remboursement par la DGSCGC des frais engagés par le SDIS à hauteur de **1.395.000,00 €** et d'un remboursement de **45.402,00 €** de l'ARS dans le cadre du FIR ;
- Le recours à l'emprunt pour un montant de **1.400.000,00 €** ;
- La livraison du centre d'incendie et de secours de L'Isle-Jourdain et la réhabilitation des CIS Cazaubon, Condom et Miradoux (1^{ère} phase) ;
- Le départ de 16 colonnes de renfort feux de forêt (Sud-est et Gironde) dont l'engagement d'un CCR isolé dans le cadre d'un renfort urbain dans le département de la Gironde et 2 renforts extérieurs pour des intempéries dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées au mois de juin.
- D'importantes intempéries en début et milieu d'année sur l'ensemble du département ainsi que plusieurs coups de vent.

La réalisation des recettes et des dépenses de fonctionnement a fait l'objet d'un précompte administratif 2022 sur la base des données connues au 1^{er} novembre 2022 et permet d'entrevoir **un excédent net de fonctionnement compris entre 2 M€ et 2,5 M€** (sous réserve du montant des indemnités restant à mandater au titre de l'exercice).

VI. LES ORIENTATIONS POUR 2023

L'année 2023 sera notamment impactée par :

- La diminution prévisible des recettes liées aux carences suite à la signature de la nouvelle convention avec l'ARS et la réforme des transports sanitaires urgents prenant en compte les évolutions réglementaires ;
- L'incertitude quant à l'augmentation des coûts des matériaux, de l'énergie et des consommables divers liée aux évolutions conjoncturelles ;
- Le début des chantiers de construction des CIS de Montesquiou et de Plaisance ainsi, que la mise à l'étude de la construction du CIS Mauvezin (dans l'hypothèse de l'attribution au SDIS 32 d'une subvention de dotation d'équipement à l'investissement local de 560.000,00 €).
- La réalisation de la 2^{ème} phase de travaux du CIS Miradoux où des travaux de réhabilitation seront entrepris.

Il conviendra d'ajouter au budget primitif les orientations annuelles 2023 d'investissement déclinées dans le plan de casernement et le plan d'équipement en matériel.

De plus, l'ajustement annuel des crédits de paiement (CP) des autorisations de programme (AP) des casernes de Montesquiou et Plaisance sera réalisé par une bascule en 2023 des crédits de paiement non consommés en 2022.

A cet effet, et conformément au règlement financier des AP/CP - AE/CP, le président présentera un état des AP et des AE en cours.

Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement au 15/11/2022

PROGRAMMES	Année vote		Montant total	Réalisation antérieures	Crédit paiement Répartition par Exercice					Budgeté	Mandaté	Engagement Non Soldé	Disponible	Rytm de conso des CP	Avancement programme
					2022	2023	2024	2025	2026						
CAZAUBON - REHABILITATION CIS	2021	Dépenses	330 027,13	101 199,03	228 828,10					228 828,10	167 500,55	5 465,42	55 862,13	75,59%	83,07%
		Recettes	125 536,00	35 714,00	76 354,00	5 324,00	5 324,00				1 075 803,45				
		Solde	- 207 491,13	- 65 485,03	- 152 474,10	5 324,00	5 324,00								
L'ISLE JOURDAIN - CONSTRUCTION CIS	2021	Dépenses	1 997 684,72	558 562,22	1 339 125,50	100 000,00				1 339 122,50		162 276,37	101 042,68	92,45%	89,94%
		Recettes	1 856 074,84	730 429,94	519 186,27	606 458,63									
		Solde	- 141 609,88	171 867,72	- 819 936,23	506 458,63			-						
MONTESQUIOU - CONSTRUCTION CIS	2021	Dépenses	1 020 000,00		20 000,00	999 000,00	1 000,00			20 000,00		7 176,00	12 824,00	35,88%	0,70%
		Recettes	1 020 000,00		102 000,00	640 000,00	193 000,00	42 500,00	42 500,00						
		Solde			82 000,00	- 359 000,00	192 000,00	42 500,00	42 500,00						
PLAISANCE - CONSTRUCTION CIS	2022	Dépenses	1 140 000,00		20 000,00	1 070 000,00	50,00			20 000,00			20 000,00		
		Recettes	1 140 000,00			755 650,00	233 650,00	79 450,00	79 450,00						
		Solde			- 20 000,00	- 314 350,00	183 650,00	79 450,00	79 450,00						
INVESTISSEMENT GERE EN AP		Dépenses	4 487 711,85	659 761,25	1 607 950,60	2 169 000,00	51 000,00								
		Recettes	4 138 610,84	766 143,94	697 540,27	2 007 342,63	431 884,00	121 950,00							
		Solde	- 349 101,01	106 382,69	- 910 410,33	- 161 657,37	380 884,00	121 950,00							
TOTAL DE LA PROGRAMMATION									1 607 950,60	1 243 304,00	174 917,79	189 728,81	88,20%	46,30%	

Source : Edition budgétaire - Etat des autorisations de paiement (AP)
 Avancement des autorisations de programme et crédits de paiements (CP)

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-22-054**

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER
DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

L'instruction budgétaire et comptable M61 ainsi que l'article L1612-1 du CGCT prévoit les modalités d'exécution du budget pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au vote du budget par le conseil d'administration.

Elle permet ainsi au Service départemental d'incendie et de secours, pour cette période, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses.

Cependant, la mise en œuvre est différente selon la section concernée.

Si l'instruction permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ces opérations ne peuvent s'effectuer, pour la section d'investissement, que sur autorisation de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser (RAR).

Le SDIS est néanmoins en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette des annuités venant à échéance avant le vote du budget.

Le tableau ci-après recense les crédits ouverts en investissement pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au vote du budget de l'exercice 2023.

Chapitre	Libellé	BP 2022	Crédits autorisés avant vote du BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	117.284,00 €	29.321,00 €
21	Immobilisations corporelles	1.570.279,00 €	392.569,75 €
23	Immobilisation en cours	893.408,00 €	223.352,00 €

Jeudi quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,

Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Étaient excusés :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, CC Val de Gers, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE son président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans les limites indiquées ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 21 décembre 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 21 décembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-22-055**

**MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence :

- Loi du n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

En application de l'article 106 III de la loi ci-dessus référencée les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables de la M57 applicable aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Dans sa délibération n°2021-048 du 11 octobre 2021, notre CASDIS a autorisé en avance de phase la bascule vers le référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication aux instances au plus proche CASDIS suivant cette décision.

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2331-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement enregistrées selon la règle suivante :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22, 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre les collectivités et les établissements locaux procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exception (œuvre d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Par conséquent, il est proposé de mettre à jour la délibération n°2020-058 du 15 décembre 2020 (*) et son annexe 1 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf annexe ci-jointe), les autres durées d'amortissement correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation restant inchangées.

(*) Imputation des biens en section d'investissement et modalités d'amortissement

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le SDIS 32 calculant en M61 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective de d'entrée du bien dans le patrimoine du SDIS 32.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M61 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lots, petits matériels ou outillages, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût est inférieur à 200 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de biens de faible valeur). **Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.**

Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé au plan de compte M61 (services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables, afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas dans le plan de compte M57, il doit par conséquent être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédents le passage en M57, au vu d'une délibération de l'organe délibérant.

Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1068 pour disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le comptable public, et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 du SDIS 32, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 1.998,69 €.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le CASDIS à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 (dépenses réelles) s'élève à 5 601 320,55 € en section de fonctionnement hors charge de personnel et à 5.993.834,27 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 420.099,04 € en fonctionnement et 449.537,57 € en investissement.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnaud d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, CC Val de Gers, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE**, tels que définis dans le rapport :

- La gestion des amortissements et des immobilisations, ainsi que des biens de faible valeur ;
- L'apurement du compte 1069 ;
- L'application de la fongibilité des crédits.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 21 décembre 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 21 décembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

HABILLEMENT PETIT MATERIEL

Imputation - Intitulé M57	Préconisé par la M61	Durée retenue par le SDIS	N°DELIB.
Désignation des immobilisations			
2188 - AUTRES			
Amoire de séchage, équipement de nettoyage ARI	5 à 10 ans	20 ans	2020-058
Appareils électroménagers	5 à 10 ans	5 ans	2004-09
Autres matériels de nettoyage : chariot servante	5 à 10 ans	5 ans	2020-058
caisson à feu	5 à 10 ans	15 ans	2020-058
Equipements sportifs : corde...	5 à 10 ans	10 ans	2004-09
Kits bandes pour balisage, Balise détresse - Détecteur d'immobilité, Triflashs à déploiement automatique	5 à 10 ans	10 ans	2007-93 bis
matériel cynophile (cage, lasso, gant....)	5 à 10 ans	10 ans	2020-058
Matériel de formation : mannequin, coffret pédagogique, générateur de fumée, peaux de visage	5 à 10 ans	10 ans	2004-09
Matériel de formation : générateur foyer aéroécologique, module de feu, module explosion, divers caissons de progression, stockage, d'attaque etc	5 à 10 ans	10	2020-058
21568 - AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES D'INCENDIE ET DE SECOURS ET DE DEFENSE CIVILE			
Clé de barrage	10 à 15 ans	20 ans	2009-36
Collecteur 65/65/100 à clapet automatique	10 à 15 ans	15 ans	2009-36
Confinement barrage à jupe	10 à 15 ans	15	2020-058
Contaminametre portable ...	10 à 15 ans	5	2020-058
Crépine avec flotteur diamètre 65 et 110	10 à 15 ans	20 ans	2009-36
Dévidoir à roues	10 à 15 ans	20 ans	2009-36
Dispositif de franchissement de tuyaux	10 à 15 ans	15 ans	2009-36
Division diamètre 100 (2*65)	10 à 15 ans	15 ans	2009-36
Douche de décontamination portable	10 à 15 ans	10	2020-058
Echelle télescopique et autres échelles	10 à 15 ans	10	2020-058
Etai hydraulique- Verin Hydraulique	10 à 15 ans	10	2020-058
Etrangleur diamètre 70 et 110	10 à 15 ans	15 ans	2009-36
Extracteur, ventilateur, extincteurs, Matériel désincarcération,	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
Hydro-éjecteur ou moto-pompe flottante	10 à 15 ans	10 ans	2009-36
Injecteur propoctionnel diamètre 40 et 65	10 à 15 ans	15 ans	2009-36
Kit adaptateur et prolongateur	10 à 15 ans	15 ans	2020-058
Lampe torche anti-deflagrante	10 à 15 ans	7 ans	2009-36
Lance à débit variable LDV	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
Lance canon	10 à 15 ans	20 ans	2004-09
Lance Mousse LM2	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
Outils combinés GreenSpirit	10 à 15 ans	15 ans	2020-058
Poulie à chape ouverte	10 à 15 ans	7 ans	2009-36
Matériel de secours nautique et accessoires plongée	3 à 10 ans	6 ans	2020-058

Matériel de tuerie de masse pare-balle	3 à 10 a		
Outil de forçement et déblaiement	3 à 10 ans	7 ans	2020-058
Drône	3 à 10 ans	3 ans	2020-058
Proportionneur mélangeur	10 à 15 ans	10 ans	2020-058
Raccord de réduction diamètre 65 et 100	10 à 15 ans	15 ans	2009-36
Retenue symétrique diamètre 100 (2*65)	10 à 15 ans	20 ans	2009-36
Gilet Seau pompe	10 à 15 ans	7 ans	2009-36
Transformateur kaiseur 100	10 à 15 ans	20 ans	2009-36
Tripode et treuil de sauvetage	3 à 10 ans	5 ans	2020-058
Tuyaux	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
HABILLEMENT - Equipement de protection, tenues spéciales			
Cagoules	5 à 10 ans	5 ans	2020-058
Casques	5 à 10 ans	25 ans	2004-09
Ceinturons et longes	5 à 10 ans	10 ans	2007-93 bis
Combinaisons anti-hyménoptères	5 à 10 ans	10 ans	2007-93 bis
Jambières de tronçonnage	5 à 10 ans	10 ans	2007-93 bis
Parkas	5 à 10 ans	10 ans	2004-09
Polaire/softshell	5 à 10 ans	5 ans	2009-28
Rangers ou chaussants légers	5 à 10 ans	5 ans	2007-93 bis
stand et divers matériels pour manifestations	10 à 15 ans	10 ans	2020-058
Surpantalons	5 à 10 ans	10 ans	2007-93 bis
Tenue anti-acide	10 à 15 ans	10 ans	2004-09
Tenue samourai et gants - bavolet	5 à 10 ans	10 ans	2020-058
Vestes cuir ou textile	5 à 10 ans	15 ans	2004-09
Waders	5 à 10 ans	10 ans	2007-93 bis
21578 - AUTRES MATERIELS TECHNIQUES			
Appareil de climatisation	10 à 15 ans	12 ans	2020-058
Aspirateur	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
Ballon éclairant	10 à 15 ans	10 ans	2004-09
Barrage flottant	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
brancard barquette - barquette d'évacuation	10 à 15 ans	10 ans	2020-058
Chargeur / Démarreur	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
Compresseur d'air - Caisson de gonflage sécurisé	10 à 15 ans	20 ans	2004-09
Compresseur de garage	10 à 15 ans	10 ans	2009-36
Détecteur multi gaz	10 à 15 ans	8 ans	2020-058
Explosimètre	10 à 15 ans	10 ans	2004-09
Groupe électrogène 15 et 30 kva	10 à 15 ans	20 ans	2004-09
Groupe électrogène 3 à 6 kva- Groupe électrique cellule SD	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
Machine à vulcaniser , ligatureuse	10 à 15 ans	20 ans	2020-058
Matériel et équipement de jardinage : tondeuse ...	10 à 15 ans	10 ans	2020-058
Moyen de levage manutention Transpalette charriot ..	10 à 15 ans	20 ans	2020-058
Nettoyeur HP	10 à 15 ans	12 ans	2004-09
Obturbateur	10 à 15 ans	10 ans	2020-058
Pompe dépuisement électrique / thermique	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
Tronçonneuse	10 à 15 ans	10 ans	2004-09
Divers outillage meuleuse perceuse, scie	5 à 10 ans	5 ans	2004-09

MATERIEL ROULANT

Imputation - Intitulé M57	Préconisé par la M61	Durée retenue par le SDIS	N°DELIB.
Désignation des immobilisations			
21561 MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
VEHICULES DE SECOURS ET DE LUTTES INCENDIE, MATERIEL REMORQUABLE			
Bateau de reconnaissance et sauvetage BRS	5 à 20 ans	15 ans	2004-09
Bateau léger de sauvetage BLS	5 à 20 ans	15 ans	2004-09
Bras élévateur articulé BEA	5 à 20 ans	25 ans	2020-058
Camion citerne feux de foret 4000 OU 6000 CCF	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Camion citerne feux de foret Léger CCFL	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Camion citerne grande capacité CCGC neuf	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Camion citerne grande capacité CCGC occasion	5 à 20 ans	10 ans	2004-09
Camion citerne rural CCR, CCIR	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Dévidoir automobile tout terrain DATT	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Echelle pivotante automatique EPA	5 à 20 ans	25 ans	2004-09
Echelle pivotante semi automatique EPSA	5 à 20 ans	25 ans	2004-09
Echelle remorque ER	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Fourgon électro ventilateur FEV, Fourgon mousse grande puissance FMOGP, Fourgon pompe tonne FPT, Fourgon pompe tonne léger FPTL	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Motomarine (jet ski)	5 à 15 ans	15 ans	2020-058
Moto pompe remorque MPR	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Porteur (porte berce)	5 à 20 ans	15 ans	2004-09
Poste de commandement mobile PCM	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Poste médical avancé PMA	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Remorque mousse RMO et autres remorques	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Sauvetage déblaiement SD	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Unité radiologique U RAD	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Véhicule assistance respiratoire VAR	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Véhicule de Liaison tout terrain VLTT	5 à 20 ans	15 ans	2004-09
Véhicule de secours routier VSR	5 à 20 ans	15 ans	2004-09
Véhicule de transport de personnes VTP	5 à 20 ans	15 ans	2004-09
Véhicule dépollution Vdépól	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Véhicule d'interventions Risques Technologiques VIRT	5 à 20 ans	20 ans	2020-058
Véhicule plongeur VSN	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Véhicule Risque Chimique VCH	5 à 20 ans	20 ans	2004-09
Véhicule secours aux asphyxiés et aux blessés VSAB	5 à 20 ans	15 ans	2004-09
Véhicule secours et assistance aux victimes VSAV	5 à 20 ans	15 ans	2004-09
Véhicule Toutes Utilités VTU	5 à 20 ans	15 ans	2004-09
21568 AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE			
Berces, benne	5 à 20 ans	30 ans	2004-09
21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT ROULANT			
Véhicule de liaison (VL berline centre)	5 à 15 ans	12 ans	2004-09
Véhicule de liaison (VL berline direction)	5 à 15 ans	9 ans	2004-09
Véhicule de liaison (VL break centre)	5 à 15 ans	12 ans	2004-09
23- Immobilisations en cours			
2315 - INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES			

Matériel roulant : achat scindé (chassis, équipement CCR...)

INFRASTRUCTURES

Imputation - Intitulé M57	Préconisé par la M61	Durée retenue par le SDIS	N°DELIB.
Désignation des immobilisations			
20 - Immobilisations incorporelles			
204412- Bâtiments et installations	5 ans	5 ans	2004-09
21311 - BATIMENTS ADMINISTRATIFS			
Bâtiments administratifs : construction ou rehabilitation totale	30 à 50 ans	50 ans	2009-28
21315/217315 CASERNES PP ou MAD Pleine propriété ou Mise à disposition			
Construction ou rehabilitation totale CIS	30 à 50 ans	50 ans	2009-28
Construction ou rehabilitation partielle CIS- de moins de 30 ans	30 à 50 ans	durée restante à amortir	2020-058
Réhabilitation CIS de + 30 ans : bouquet gros œuvres suivis de second œuvre casernes de + de 20 ans	30 à 50 ans	30 ans	2020-058
Réhabilitation CIS + de 30 ans Gros œuvre terrassement, fondations, assainissement soubassement, murs d'élévation, charpente, toiture, menuiseries extérieures	30 à 50 ans	30 ans	2020-058
Réhabilitation CIS + de 30 ans Second œuvre : travaux d'isolation thermique et phonique, revêtement intérieur, cloisons intérieures, menuiseries intérieures, escaliers, plomberie, électricité, peinture, carrelage	30 à 50 ans	20 ans	2020-058
Travaux de moindre importance (<10 000€) quelque soit l'âge du CIS	30 à 50 ans	8 ans	2020-058
Tables de désinfection celées	10 à 30 ans	10 ans	2020-058
Ensemble modulaire	10 à 30 ans	20 ans	2020-058
Maison à feu	30 à 50 ans	50 ans	2020-058
Composants distincts d'un montant supérieur à 5 000 € ascenseur, climatisation, pompe à chaleur, chaudières...		12 ans	
Composants distincts d'un montant inférieur à 5000 € : chauffeau, cumulus...		7 ans	
21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER			
Bureaux , table, mobilier d'accueil, mobilier d'examen médical, mobilier de téléphonie CTA	5 à 10 ans	15 ans	2004-09
Fauteuils, chaise, tableau blanc, store, lit, sommier, matelas, chevet	5 à 10 ans	10 ans	2004-09
Vestiaires, armoires, mobilier de rangement	5 à 10 ans	20 ans	2004-09
23 - Immobilisations en cours (pas d'amortissement)			
2313 - CONSTRUCTIONS PLEINE PROPRIETE			
2317 - IMMOBILISATIONS REÇUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION			
238 - AVANCE SUR IMMOBILISATION CORPORELLE			

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID : 032-283200012-20221215-D_SDIS32_22_055-DE

SSSM			
Imputation - Intitulé M57	Préconisé par la M61	Durée retenue par le SDIS	N°DELIB.
Désignation des immobilisations			
21568 - AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE			
Matelas coquille, plan dur ...brancard barquette - barquette d'évac	10 à 15 ans	10 ans	2004-09
brancard bariatrique -tactical	10 à 15 ans	15 ans	2004-09
21578 - AUTRES MATERIELS TECHNIQUES			
Sacs d'oxygénothérapie	10 à 15 ans	5 ans	2004-09
2188 - AUTRES			
Matériel médical : insufflateur; débimètre, frite, attelle, thermomètre, lecteur de glycémie	5 à 10 ans	5 ans	2004-09
Matériel médical (équipement des cabinets médicaux) balance, toise, test de monoyer, table d'examen,	5 à 10 ans	15 ans	2004-09
Matériel médical : Aspirateur de mucosité, défibrillateur semi-automatique (DSA), tensiomètre, sthétoscope, oxymètre, otoscope, spiromètre, audiomètre, sac à dos médical divers, minerve- collier, électrocardiographe (ECG), projecteur hypodermique, moniteur multiparamétrique	5 à 10 ans	10 ans	2004-09

INFORMATIQUE TRANSMISSION			
Imputation - Intitulé M57	Préconisé par la M61	Durée retenue par le SDIS	N°DELIB.
Désignation des immobilisations			
20 - Immobilisations incorporelles			
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
204413- Projets d'infrastructures d'intérêt national (NEXIS)	5 ans	5 ans	
2051- CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES			
Logiciels bureautiques logiciels divers, logiciels réseaux et sécurité	1 à 5 ans	5 ans	2004-09
Logiciels métiers	1 à 5 ans	10 ans	2020-058
Licence pare feu	1 à 5 ans	5 ans	2020-058
21 - Immobilisations corporelles			
21568 - AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE			
Contaminametre portable ...	1 à 5 ans	5 ans	2020-058
Kit adaptateur et prolongateur	5 à 10 ans	15 ans	2020-058
21578 - AUTRES MATERIELS TECHNIQUES			
Matériel de transmission radiotelephonique : émetteur-récepteur/mobile/portatif/base, faisceau hertzien, relais radio, mât vidéo, sirene, gestionnaire de voies radios, antenne, GPS banc de mesures radiotéléphoniques	5 à 10 ans	10 ans	2004-09
Matériel de transmission radiotéléphonique : instrument de mesures simples (watt-mètre, voltmètre,,), instruments de programmation ,,,	5 à 10 ans	5 ans	2004-09
Matériel d'alerte : console d'alerte	5 à 10 ans	10 ans	2004-09
Matériel d'alerte : équipements terminaux d'alerte (CTA CODIS), imprimante d'alerte, alimentation de console	5 à 10 ans	5 ans	2004-09
Matériel d'alerte : récepteur d'appel sélectif	5 à 10 ans	7 ans	2004-09
batterie-onduleur	5 à 20 ans	5 ans	2020-058
Onduleur	5 à 20 ans	8 ans	2020-058
21838 - AUTRES MATERIELS INFORMATIQUES			
Matériel informatique - Matériel PC - Imprimante - Serveur réseau administratif - tablettes	2 à 5 ans	5 ans	2004-09
Console d'alerte, imprimante d'alerte CTA et en centre de secours	5 à 10 ans	5 ans	2004-09
Photocopieurs, fax, appareils photos, camescope, TV vidéo et rétro projecteurs	5 à 10 ans	10 ans	2004-09
2188 - AUTRES			
Système de gestion, deux tons, sirènes	5 à 10 ans	10 ans	2007-93 bis
23 - Immobilisations en cours (pas d'ammortissement)			
237 - Avances versées sur commandes d immo incorporelles			
238 - Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-22-056**

**NÉGOCIATION TRANSACTIONNELLE
DANS LE CADRE DU MARCHÉ GTR LOT N°2**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- Article L 6-3° du code de la commande publique ;
- Circulaire n°6338-SG du premier ministre du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de la hausse des prix de certaines matières premières ;

Éléments de contexte :

- ✓ Marché passé dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par le SDIS 31 appelé marché GTR lot 2 n°19A0 dont l'un des attributaires est la société Garage MONPEYSEN, Concessionnaire de véhicules poids-lourds.
- ✓ Bon de commande n° MR 220120 émis par le SDIS 32 en vue de se porter acquéreur de 2 châssis CCR pour un montant de 197.356,00 € HT (236.827,20 € TTC).
- ✓ Courrier du 1^{er} juin 2022 de la société Garage MONPEYSEN sollicitant une indemnisation au regard du contexte économique actuel.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des éléments de contexte rappelés ci-dessus, la société Garage MONPEYSEN sollicite une réévaluation supplémentaire de 8.881,02 € HT (10.657,24 € TTC) par châssis CCR, soit un montant total de 17.762,04 € HT (21.314,45 € TTC), ce qui représente une augmentation par rapport au prix initial de 9 %.

Dans ces conditions, le nouveau montant du marché est de 215.118,04 € HT soit 258.141,65 € TTC.

La circulaire du 30 mars 2022 susvisée recommande aux acheteurs publics de faire jouer la théorie de l'imprévision pour assurer la poursuite de l'exécution du marché public affecté par de fortes variations du coût des matières premières et éviter le risque de défaillance des titulaires de marchés.

Jeudi quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,

Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant

Étaient excusés :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnaud d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, CC Val de Gers, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlotte BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 05 décembre 2022 ;
VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 30 novembre 2021 ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE son président à :

- **Signer le protocole d'accord transactionnel avec la société MONPEYSEN ;**
- **Faire procéder au paiement de la réévaluation supplémentaire telle que définie dans le rapport.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 21 décembre 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 21 décembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-22-057**

INDEMNITÉS MANAGÉRIALES DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

**REVALORISATION DU TAUX DE L'INDEMNITÉ MANAGÉRIALE
PRISE EN COMPTE DU VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE
DES CHEFS CIS 2 ET DE LEURS ADJOINTS**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- Code général des collectivités territoriales
- Code la sécurité intérieure article L.723-9
- Loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers
- Règlement intérieur du SDIS32 – Article II.154 Indemnités managériales
- Synthèse A.02 – Synthèse des indemnités des SPV
- Communication n°3 du CCDSPV du 13 octobre 2022

L'exercice de certaines responsabilités peut donner lieu à la perception d'indemnités, calculées sur la base de l'indemnité horaire du grade et en fonction de la nature des responsabilités assumées. C'est le cas pour les référents départementaux volontariat, les adjoints au chef de groupement, les chefs de compagnie, de centre d'incendie et de secours et leurs adjoints.

L'indemnité est aujourd'hui calculée sur la base de 75 % du taux horaire de la vacation et adaptée en terme de volume horaire hebdomadaire au regard du niveau de responsabilité exercé. Le montant actuellement alloué pour le paiement de cette indemnité est de 140.000,00 € par an (BP 2022).

Dans le cadre des orientations budgétaires, le souhait de la direction est de pouvoir rétribuer de manière plus conséquente l'activité d'encadrement et de management des sapeurs-pompiers volontaires.

Il est proposé aux membres du CASDIS d'augmenter le pourcentage du taux horaire des indemnités de management de 75 % à 100 % et de modifier le règlement intérieur en conséquence.

Il est également proposé d'y intégrer un volume horaire de 7 heures hebdomadaires pour les chefs de CIS 2 qui jusqu'à présent étaient des sapeurs-pompiers professionnels et de porter à 3 heures hebdomadaires les indemnités de leurs adjoints.

Ce rapport a fait l'objet d'une communication au CCDSPV du 13 octobre 2022.

Dans ces conditions, il y aura lieu d'abonder l'article 64141 (Indemnités de management) du BP 2023 à hauteur de 190.000,00 € et de modifier en conséquence l'annexe du RI – A.02 synthèse des indemnités SPV dans le domaine du management.

Jeudi quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Étaient excusés :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, CC Val de Gers, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlotte BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les propositions de modifications des Indemnités managériales des sapeurs-pompiers volontaires telles que définies dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 21 décembre 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

21 décembre 2022

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-22-058**

**INDEMNITÉS DE FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
CHANGEMENT D'ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS
DE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- Code général des collectivités territoriales
- Code la sécurité intérieure article L.723-9
- Loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers
- Règlement intérieur du SDIS32 – Article II.155 : Les indemnités d'instructeur de secourisme
- Règlement intérieur du SDIS32 – Article II. 156 : Les indemnités de moniteur de secourisme
- Synthèse A.02 – Synthèse des indemnités des SPV
- Communication n°4 du CCDSPV du 13 octobre 2022

L'exercice des fonctions d'instructeurs et de formateurs de secourisme permet aux sapeurs-pompiers de percevoir des indemnités horaires à 120 % du taux de base de leur grade pour des journées de formation de 7 heures.

Leur maintien au sein de l'équipe pédagogique est conditionné au suivi d'une ou plusieurs réunions pédagogiques annuelles et à la participation effective à l'encadrement des sessions de premiers secours.

Les sapeurs-pompiers volontaires (hors pro-vo) perçoivent en outre une prime annuelle¹. Elle est de 86 € et en 2021, elle a été versée à 79 formateurs, soit une dépense de 6.794,00 €.

Dans une volonté d'équité, il est proposé de revoir la répartition de ces indemnités en remplaçant la prime des instructeurs et formateurs par un nombre supplémentaire d'heures indemnisées par journée de formation. Ainsi, l'activité réelle de formation sera valorisée en lieu et place du versement d'une prime annuelle.

Cette révision n'aura pas d'impact sur le BP 2023, puisque les crédits utilisés pour la prime de 86 € seront réutilisés à cette fin.

Jeudi quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

¹ Article 3 ter de l'arrêté du 14 octobre 1968 modifié

Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Étaient excusés :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnaud d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, CC Val de Gers, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de révision de la répartition des indemnités des formateurs telle que définie dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 21 décembre 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 21 décembre 2022
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-22-059**

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

Décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

Annexe : organigramme général et organigrammes détaillés pour chaque groupement

L'aménagement proposé de l'organigramme adopté en 2021 fait suite notamment aux préconisations édictées par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de 2021 validé par les instances ainsi que le règlement opérationnel validé en juin 2022. Les aménagements ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement général du SDIS et la réponse opérationnelle.

I- La Sous-direction santé

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras et son décret d'application n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ont modifié l'appellation du groupement des services de santé et de secours médical du SDIS en "sous-direction santé", comprenant au moins un service de santé et de secours médical.

II- Le Groupement des services opérationnels (GSO)

Les modifications proposées portent sur :

- La transformation de 5 postes d'opérateurs de salle opérationnelle en adjoints au chef de salle opérationnelle conformément aux guides du règlement opérationnel. Ces postes sont accessibles aux sapeurs-pompiers professionnels du grade de sergent ou d'adjudant ;
- La création du grade maxi de lieutenant de 1^{ère} classe pour les chefs de salle opérationnelle au vu de l'évolution de leurs missions au sein de la salle opérationnelle (tâches actuellement réalisées par les officiers CODIS) ;
- La création du grade de sapeur pour les opérateurs de salle opérationnelle sapeurs-pompiers professionnels ;
- La création du grade maxi d'agent de maîtrise principal pour les opérateurs PATS. Il s'agit d'une mesure permettant aux deux agents restant en poste et n'ayant pas bénéficié du « détachement-intégration », de pouvoir accéder à ce grade. Le grade d'adjoint technique sera supprimé de l'organigramme.

III- Les Groupements territoriaux Nord et Sud (GTN et GTS)

Le même décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 crée l'indemnité de responsabilité de sous-officier expert. Ce niveau de responsabilité correspond aux fonctions exercées par les sous-officiers affectés dans les groupements territoriaux sur les missions « opération » et « formation ».

Jeudi quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, CC Val de Gers, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 12
Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 05 décembre 2022 ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de modification de l'organigramme contenue dans le rapport ;
- **ADOpte** l'organigramme concerné tel que décrit dans le document annexé.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 21 décembre 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 21 décembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

DIRECTION

DIRECTEUR DEPARTEMENTAL	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Contrôleur Général		Colonel hors classe		Colonel	
EMPLOI FONCTIONNEL			IR	34	IR	34
			IF	5	IF	5
			Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
			VL	oui	VL	oui

DIRECTEUR ADJOINT	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Contrôleur Général		Colonel hors classe		Colonel	
EMPLOI FONCTIONNEL			IR	33	IR	33
			IF	5	IF	5
			Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
			VL	oui	VL	oui

Référénts volontariat	Grade maxi	Grade mini
	Lieutenant-colonel	Commandant

Assistant de direction	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire	
	B1	Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
	F	f	3	f	3	f	3	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant de direction en charge de la communication	RI	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	B1 à A4	Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
	F	f	4,5	f	3	f	3	f	3
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du bureau communication	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade temporaire	
	B3	Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
(*)	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif	RI	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1	
	C2	Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
Agent d'accueil	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(**) Si adjoint au chef de groupement

GROUPEMENT DU PILOTAGE STRATÉGIQUE G P S

Chef du Groupement du Pilotage Stratégique	Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
	Lieutenant-colonel		Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
	IR	33	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement		Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Gestionnaire administratif et secrétaire du groupement	RI B3	Grade maxi		Grade moyen		Grade temporaire	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service du Pilotage Stratégique et de la Sécurité et Qualité de Vie en Service	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire	
	Commandant		Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	33	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Adj chef de gpt		Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Officier expert	

Adjoint au chef de service	RI B2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire	
		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
	F	f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service Promotion du volontariat	RI B1 à A3	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Attaché principal		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
	F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(**) Si adjoint au chef de groupement

GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
G A A F

Chef du Groupement affaires administratives et financières	Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
	Lieutenant-colonel		Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
	IR	33	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement		Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Chef du service Comptabilité	RI	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	B1 à A3		Attaché principal		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur
F	f	5		f	4,5	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)
	Manag	0 à 1		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
S	S	3,5		S	3	S	1	S	1	S	1
	PP	1 à 3		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
E	Exp	0 à 2		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Adjoint au chef de service	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire	
	B2		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl
F	f	2,5		f	2,5	f	2,5	f	1,5
	Manag	0 à 1		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
S	S	1		S	1	S	1	S	0,5
	PP	1 à 3		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
E	Exp	0 à 2		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant comptable	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	C2		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm
F	f	1		f	1	f	1
	Manag	0		Manag	0	Manag	0
S	S	0,5		S	0,5	S	0,5
	PP	1 à 3		PP	1 à 3	PP	1 à 3
E	Exp	0 à 2		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service marchés	RI	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	B1 à A3		Attaché principal		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur
F	f	5		f	4,5	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)
	Manag	0 à 1		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
S	S	3,5		S	3	S	1	S	1	S	1
	PP	1 à 3		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
E	Exp	0 à 2		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef de service instances	RI	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	B1 à A3		Attaché principal		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur
F	f	5		f	4,5	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)
	Manag	0 à 1		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
S	S	3,5		S	3	S	1	S	1	S	1
	PP	1 à 3		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
E	Exp	0 à 2		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(**) Si adjoint au chef de groupement

GROUPEMENT DES EFFECTIFS, EMPLOIS ET COMPÉTENCES
G E E C

Chef du Groupement des Effectifs Emplois et Compétences	Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
	Lieutenant-colonel	Commandant	Commandant	Commandant	Capitaine	Capitaine	Capitaine	Capitaine	Capitaine	Capitaine
	IR 33	IR 35	IR 30	IR 30	IR 33	IR 33	IR 23	IR 23	IR 23	IR 23
	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8
	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui
	Chef de groupement		Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Assistant administratif	RI	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini
	CZ	Adjoint adm ppal 1 ci	Adjoint adm ppal 2 ci	Adjoint adm
	F	1	1	1
	Manag	0	0	0
	S	0,5	0,5	0,5
	PP	1 à 3	1 à 3	1 à 3
	E	0 à 2	0 à 2	0 à 2

Chef du service formation-sport	Grade maxi (adj)	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini	Grade temporaire
	Commandant	Capitaine	Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 ci	Lieutenant 2ci
	IR 33	IR 23	IR 22	IR 22	IR 20
	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8
	VL Oui	VL Non	VL Non	VL Non	VL Non
	Adj. chef de ppt		Chef de service		Officier expert

Chef du bureau des avancements et des spécialités	Grade maxi	Grade mini	Grade temporaire
	Lieutenant HC	Lieutenant 1 ci	Lieutenant 2ci
	IR 20	IR 20	IR 20
	IFTS 8	IFTS 8	IFTS 8
	Adj. chef de service		

Gestionnaire "formation"	Grade maxi	Grade moyen 2	Grade moyen 1	Grade mini
	Adjudant	Sergent	Caporal-chef	Caporal
	IR 13	IR 13	IR 8,5	IR 8,5
	IAT 2 à 8	IAT 2 à 8	IAT 2 à 8	IAT 2 à 8
	CA 11 engin		CA 1 équipe	
			Chef d'équipe	

Gestionnaire-logisticien	RI	Grade maxi	Grade moyen 3	Grade moyen 2	Grade moyen 1	Grade mini
	C1	Agent de maîtrise ppal	Agent de maîtrise	Adjoint tech ppal 1 ci	Adjoint tech ppal 2 ci	Adjoint tech
	F	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
	Manag	0 à 1	0 à 1	0	0	0
	S	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
	PP	1 à 3	1 à 3	1 à 3	1 à 3	1 à 3
	E	0 à 2	0 à 2	0 à 2	0 à 2	0 à 2

Chef du bureau des formations initiales du secourisme et du sport	Grade maxi	Grade maxi	Grade mini	Grade temporaire
	Lieutenant HC	Lieutenant 1 ci	Lieutenant 2ci	Adjudant
	IR 20	IR 20	IR 20	IAT 16
	IFTS 8	IFTS 8	IFTS 8	IAT 5,25 à 8
	Adj. chef de service		Officier Expert	3/4 off de garde

Gestionnaire "formation"	Grade maxi	Grade moyen 2	Grade moyen 1	Grade mini
	Adjudant	Sergent	Caporal-chef	Caporal
	IR 13	IR 13	IR 8,5	IR 8,5
	IAT 2 à 8	IAT 2 à 8	IAT 2 à 8	IAT 2 à 8
	CA 11 engin		CA 1 équipe	
			Chef d'équipe	

Chef de bureau "formation" SPP-PATS	RI	Grade maxi	Grade mini	Grade temporaire
	B3	Rédacteur ppal 2ci	Rédacteur	Adjoint adm ppal 1 ci
	F	2	2	1,5
	Manag	0 à 1	0 à 1	0 à 1
	S	1	1	0,5
	PP	1 à 3	1 à 3	1 à 3
	E	0 à 2	0 à 2	0 à 2

Chef du service des ressources humaines	RI	Grade maxi (adj)	Grade maxi	Grade moyen 2	Grade moyen 1	Grade mini
	B1 à A3	Attaché principal	Attaché	Rédacteur ppal 1ci	Rédacteur ppal 2ci	Rédacteur
	F	5	4,5 à 5 ^(*)	3 à 3,5 ^(*)	3 à 3,5 ^(*)	3 à 3,5 ^(*)
	Manag	0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1
	S	3,5	3 à 3,5 ^(*)	3	3	3
	PP	1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3
	E	0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2

Adjoint au chef de service	RI	Grade maxi	Grade maxi	Grade mini	Grade temporaire
	B2	Rédacteur ppal 1ci	Rédacteur ppal 2ci	Rédacteur	Adjoint adm ppal 1 ci
	F	2	2,5	2,5	2
	Manag	0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1
	S	1	1	1	0,5
	PP	1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3
	E	0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2

Chef de Bureau des SPV	RI	Grade maxi	Grade mini	Grade temporaire
	B3	Rédacteur ppal 2ci	Rédacteur	Adjoint adm ppal 1 ci
	F	2	2	1,5
	Manag	0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1
	S	1	1	0,5
	PP	1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3
	E	0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2

Adjoint chef de Bureau des S.P.V.	RI	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini
	Cl.3 B3	Rédacteur	Adjoint adm ppal 1 ci	Adjoint adm ppal 2 ci
	F	2	1,5	1,5
	Manag	0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0 à 1
	S	1	0,5	0,5
	PP	1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3
	E	0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2

Chef du service Formation et Information des Populations - Partenariats Extérieurs (FIPPE)	Grade maxi (adj)	Grade maxi	Grade moyen 2	Grade moyen 1	Grade mini
	Commandant	Capitaine	Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 ci	Lieutenant 2ci
	IR 33	IR 33	IR 22	IR 22	IR 20
	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8
	VL Oui	VL Oui	VL Non	VL Non	VL Non
	Adj. chef de ppt		Chef de service		Officier expert

Assistant administratif	RI	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini
	CZ	Adjoint adm ppal 1 ci	Adjoint adm ppal 2 ci	Adjoint adm
	F	1	1	1
	Manag	0	0	0
	S	0,5	0,5	0,5
	PP	1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3
	E	0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2

Temps plein (*)	RI	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini
	CZ	Adjoint adm ppal 1 ci	Adjoint adm ppal 2 ci	Adjoint adm
	F	1	1	1
	Manag	0	0	0
	S	0,5	0,5	0,5
	PP	1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3
	E	0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(**) Si adjoint au chef de groupement

GROUPEMENT DES SERVICES OPÉRATIONNEL
 G S O

Chef du Groupement Services Opérationnels		Grade maxi	Grade moyen	Grade moyen	Grade mini	Grade mini	
Lieutenant colonel		Commandant	Commandant	Capitaine	Capitaine		
IR	33	IR	35	IR	30	IR	
Log/IFTS	8	Log/IFTS	8	Log/IFTS	8	Log/IFTS	
VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	
Chef de groupement		Chef de groupement		Chef de service		Chef de service	

Assistant administratif		RI	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini
C2		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 1 cl	
F		F	1	F	1
S		S	0,5	S	0,5
E		E	0,2	E	0,2

Chef de service analyse et prévention des risques		Grade maxi (adj)	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini	Grade temporaire	
Commandant		Capitaine		Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 cl	Lieutenant 2cl	
IR	33	IR	23	IR	22	IR	
Log/IFTS	8	Log/IFTS	8	Log/IFTS	8	Log/IFTS	
VL	Oui	VL	Oui	VL	Non	VL	
Adj chef de gdt		Chef de service		Chef de service		Officier expert	

Chef du bureau Secrétariat analyse et prévention des risques		RI	Grade maxi	Grade moyen	Grade temporaire
B3		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
F		F	2	F	2
S		S	1	S	1
E		E	0,2	E	0,2

Préventionniste		Grade maxi	Grade moyen	Grade mini
Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl
IR	20	IR	20	IR
IFTS	8	IFTS	8	IFTS
Adjoint au chef de service		Adjoint au chef de service		Officier Expert

Préventionniste (*)		Grade maxi	Grade moyen	Grade mini
Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl
IR	20	IR	20	IR
IFTS	8	IFTS	8	IFTS
Officier expert		Officier expert		Officier Expert

Chef de bureau prévision		Grade maxi	Grade mini	Grade temporaire
Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl		Adjudant
IR	30	IR	20	IR
Log/IFTS	8	Log/IFTS	8	IAT
VL	Non	VL	Non	VL
Officier expert		Officier expert		Staff ou garde

Chef de service SIG		IR	Grade maxi (adj)	Grade maxi	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini
B1 B3		Ingénieur principal		Ingénieur		Tech ppal 1 cl	
F		F	4,5	F	3	F	3
S		S	3,5	S	3	S	3
E		E	0,2	E	0,2	E	0,2

Chef de service préparation et mise en œuvre opérationnelle		Grade maxi (adj)	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini	Grade temporaire	
Commandant		Capitaine		Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 cl	Lieutenant 2cl	
IR	33	IR	23	IR	22	IR	
Log/IFTS	8	Log/IFTS	8	Log/IFTS	8	Log/IFTS	
VL	Oui	VL	Oui	VL	Non	VL	
Adj chef de gdt		Chef de service		Chef de service		Officier expert	

Chef du bureau Secrétariat préparation et mise en œuvre opérationnelle		RI	Grade maxi	Grade moyen	Grade temporaire
B3		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
F		F	2	F	2
S		S	1	S	1
E		E	0,2	E	0,2

Chef de bureau - coordination des applications opérationnelles		RI	Grade maxi	Grade mini	Grade temporaire	Grade temporaire	
B3		Tech ppal 2 cl		Technicien		Agent de maîtrise ppal	
F		F	2	F	2	F	1,5
S		S	1	S	1	S	0,5
E		E	0,2	E	0,2	E	0,2

Chef de centre CTA/CODIS		Grade maxi	Grade moyen	Grade mini	
Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
IR	22	IR	22	IR	
Log/IFTS	8	Log/IFTS	8	Log/IFTS	
VL	Non	VL	Non	VL	
Chef de centre		Chef de centre		Chef de centre	

Adjoint au chef de centre et chef de salle		Grade maxi	Grade provisoire
Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2 cl	
IR	30	IR	19
IFTS	6	IFTS	6
Adjoint au chef de centre		Chef de salle	

4 Chefs de salle CTA/CODIS		Grade maxi	Grade mini	Grade provisoire
Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2 cl		Adjudant
IR	19	IR	19	IR
IFTS	6	IFTS	6	IAT
Chef de salle		Chef de salle		Staff ou garde

5 adjoints au chef de salle CTA/CODIS		Grade maxi	Grade mini
Adjudant		Sergent	
IR	14,5	IR	14,5
IAT	2 B B	IAT	2 B B
Adj au chef de salle		Adj au chef de salle	

Opérateurs CTA/CODIS		RI	Grade temporaire	Grade moyen 3	Grade moyen 3	Grade moyen 1	Grade mini
C1		Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise		Adjoint techn ppal 1 cl	
F		F	1,5	F	1,5	F	1,5
S		S	0,5	S	0,5	S	0,5
E		E	0,2	E	0,2	E	0,2

Opérateurs CTA/CODIS		Grade maxi	Grade moyen 2	Grade moyen 1	Grade mini
Sergent		Caporal chef		Caporal	
IR	30	IR	30	IR	17,5
IAT	2 B B	IAT	2 B B	IAT	2 B B
chef opérateur		chef opérateur		opérateur de salle op.	

Opérateur CTA/CODIS S.P.V.	
S.P.V.	

(*) poste occupé par un agent détenteur d'un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenteurs d'un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(**) si adjoint au chef de groupement

(***) Poste pouvant être occupé transitoirement par des agents ne relevant pas de la filière SF (dispositif conservé à titre individuel qui s'éteindra avec le départ de l'agent en poste)

GRUPEMENT DES SERVICES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
G S I C

Chef du Groupement des syst d'information et de communication	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	A2	Ingénieur HC		Ingénieur ppal		Ingénieur	
	F	f	6	f	6	f	6
	Manag	0 à 1		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	4	S	4	S	4
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	Exp	0 à 2		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Chef de service logiciels et applicatifs métiers	RI	Grade maxi (adjoint)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	B1 à A3	Ingénieur ppal		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
*	F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)
	Manag	0 à 1		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	Exp	0 à 2		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Gestionnaire SIC	RI	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	C1	Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
*	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
	Manag	0 à 1		Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	Exp	0 à 2		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Chef de service administration systèmes et réseaux	RI	Grade maxi (adjoint)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	B1 à A3	Ingénieur ppal		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
	F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)
	Manag	0 à 1		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	Exp	0 à 2		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	non	Astreintes	non	Astreintes	non	Astreintes	non	Astreintes	non

Chef de service moyens d'alerte et de transmission	RI	Grade maxi (adjoint)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	B1 à A3	Ingénieur ppal		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
	F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)
	Manag	0 à 1		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	Exp	0 à 2		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Adjoint au chef de service	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire		Grade temporaire	
	B2	Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien		Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise	
	F	f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5
	Manag	0 à 1		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	Exp	0 à 2		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(**) Si adjoint au chef de groupement

GROUPEMENT DES INFRASTRUCTURES, ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS
 G I E M

Chef du Groupement des Infrastructures, Equipements et Matériels	Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
	Lieutenant-colonel		Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
	IR	33	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement		Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Chef du service des infrastructures	RI	Grade maxi (adjoint)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Ingénieur ppal		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
B1 à A3	F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Chef de bureau	RI	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
B3	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Adjoint au chef du service des infrastructures	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire		Grade temporaire	
		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien		Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise	
B2	F	f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Technicien bâtimentaire	RI	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
		Technicien ppal 2cl		Technicien		Adjoint technique ppal 1 cl	
B3	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Gestionnaire-logisticien	RI	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
C1	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service des équipements et des matériels	RI	Grade maxi (adjoint)		Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Ingénieur ppal		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
(*)	F	f	5	f	4,5	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)	f	3 à 3,5 ^(*)
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3,5	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Chef de bureau	RI	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
(*)	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Adjoint au chef du service des équipements et du matériels	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire		Grade temporaire	
		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien		Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise	
B2	F	f	2,5	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Gestionnaire des stocks Habilleme	RI	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
C1	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Gestionnaire des stocks Petit matériel	RI	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
C1	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(**) Si adjoint au chef de groupement

SOUS-DIRECTION SANTÉ

Médecin-chef	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini							
	Médecin de classe exceptionnelle		Médecin hors classe		Médecin de classe normale							
Chef de groupement	IR	34	IR	34	IR	33						
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8						
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui						
	Médecin chef		Médecin chef		médecin-chef adjoint (médecin-chef par intérim)							
Médecin-chef adjoint		Grade maxi		Grade mini								
S.P.V.		Med-Lcl		Med-cdt								
Indemnité de fonction		Indemnité de fonction		Indemnité de fonction								
Pharmacien-chef Gestionnaire PUI	Grade maxi		Grade mini		Grade mini							
	Pharmacien hors classe		Pharmacien de classe normale		Pharmacien de classe normale							
Adjoint au chef de groupement	IR	34	IR	34	IR	33						
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8						
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui						
	Pharmacien chef, Gérant PUI		Pharmacien gérant de PUI		pharmacien-chef adjoint (Pharmacien chef par intérim)							
Gestionnaire des stocks Pharmacie	RI	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini		
		Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech		
	temps complet	S	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
			S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
			Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes		Astreintes		Astreintes		Astreintes		Astreintes		
	Pharmacien-chef adjoint		Grade maxi		Grade mini							
	S.P.V.		Phar-cdt		Phar-cne							
	Indemnité de fonction		Indemnité de fonction		Indemnité de fonction							
Vétérinaire-chef	Grade maxi		Grade mini									
	Vet-Lcl		Vet-cdt									
S.P.V.		Indemnité de fonction		Indemnité de fonction								
Infirmier-chef	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini					
	Cadre de santé		Infirmier hors classe		Infirmier de classe supérieure		Infirmier de classe normale					
SPP A	IR	31	IR	22	IR	22	IR	20				
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8				
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui				
	cadre de santé de chefferie		infirmier de chefferie		infirmier de chefferie		Infirmier de gpt (inf-chef par intérim)					
Chef de bureau secrétariat médical	RI	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire						
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl						
	F	f	2	f	2	f	1,5					
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1					
	S	S	1	S	1	S	0,5					
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3					
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2					
Assistant administratif		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini						
Adm C		C2		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm				
		F	f	1	f	1	f	1				
			Manag	0	Manag	0	Manag	0				
		S	S	0,5	S	0,5	S	0,5				
			PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3				
E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2						

GROUPEMENT TERRITORIAL NORD
 G T N

Chef du Groupement Territorial NORD	Grade maxi		Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
	Lieutenant-colonel		Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
SPP A	IR	33	IR	35	IR	30	IR	33	IR	33
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement		Chef de service		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Adjoint au chef de Groupement SPP A	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire	
	Commandant		Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	33	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Non
	Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Chef de service		Officier expert	

Adjoint au chef de Groupement S.P.V.	Grade maxi		Grade mini	
	Commandant		Capitaine	
Référent volontariat au grade de LCL	VL	Oui	VL	Oui
	Adj chef de gpt		Adj chef de gpt	

Assistant administratif Adm C	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
	Manag	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	PP	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	Exp	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif Adm C	RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
	Manag	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	PP	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	Exp	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Gestionnaire-logisticien Tech C	RI	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1	f	1
	Manag	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	PP	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	Exp	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Officier de groupement, chef de centre de CONDOM SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	22	IR	22	IR	22
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de service		Chef de service		Chef de centre	

CONDOM						
Sous officier de garde SPP C	Grade		Grade		Grade mini	
	Adjutant		Sergent		Sergent	
	IR	16	IR	13	IR	13
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
Sous off de garde CA 1 équipe						
Sous officier de garde SPP C	Grade		Grade		Grade mini	
	Adjutant		Sergent		Sergent	
	IR	16	IR	13	IR	13
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
Sous off de garde CA 1 équipe						
Chef d'après tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini		Grade mini	
	Adjutant		Sergent		Sergent	
	IR	13	IR	13	IR	13
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
CA 1 engin CA 1 équipe						

Officier formation de groupement SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	22	IR	22	IR	22
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de service		Chef de service		Chef de centre	

Sous-officier formation de groupement SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjutant		Sergent	
***	IR	14,5	IR	14,5
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
	Sous-officier expert		Sous-officier expert	

Sous-officier opération de groupement SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjutant		Sergent	
***	IR	14,5	IR	14,5
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
	Sous-officier expert		Sous-officier expert	

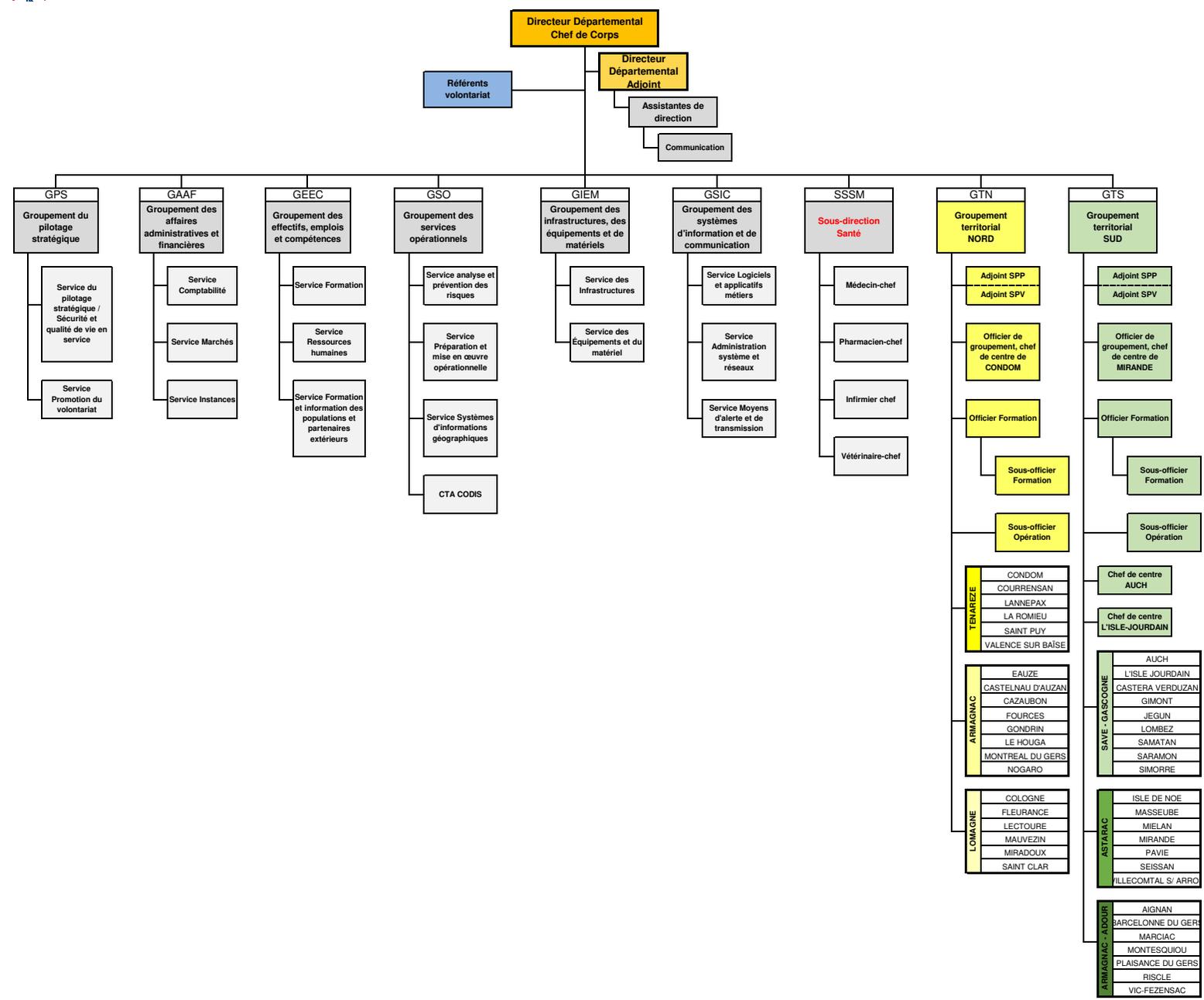
TERRAZZE (6 CS)	CONDOM
	COURBENSAN
	LANNAPAX
	LA ROMIEU
	SAINT PUY
VALENCE SUR BAÏSE	
ARMAIGNAC (6 CS)	EAUZE
	CASTELNAU D'AUZAN
	CAZAUBON
	FOURCES
	GONDRIN
	LE HOUGA
MONTREAL	
NOGARO	
LOUAGNE (6 CS)	FLEURANCE
	COLOGNE
	LECTOURE
	MAUVEZIN
	MIRADOUX
SAINT CLAR	

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme

(**) Si adjoint au chef de groupement
 (***) Régularisation d'une situation individuelle. IR de sous-officier expert
 (****) Actuellement l'adjoint SPV au chef de groupement est référent volontariat au grade de LCL de SPV



ORGANIGRAMME GÉNÉRAL



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-22-060**

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence :

- Code général de la fonction publique
 - Décret 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers
 - Décret 2016-75 du 29 janvier 2016 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels (qui élargit au fonctionnement des salles opérationnelles les tâches qui peuvent être confiées aux sous-officiers de SPP)
 - Délibération du conseil d'administration D-SDIS32-21-046 du 14 juin 2022 relative à la mise à jour du tableau des effectifs
- Annexe : tableau des effectifs

Les modifications apportées à la délibération du conseil d'administration du 14 juin 2022 sont décrites ci-dessous. Elles résultent en partie des aménagements à l'organigramme présentés dans le rapport 2022-13 de ce jour.

Filière sapeur-pompier

- La création de **4 postes de sous-officiers de garde dans les CIS de Condom (+2) et de L'Isle-Jourdain (+2)** afin de porter le nombre à 3 dans chacune de ces entités ;
- La création de **5 adjoints au chef de salle opérationnelle** du grade de sergent et adjudant ;
Les 9 créations seront pourvues en interne. Il s'ensuivra la suppression de 9 postes de chefs d'agrès initialement occupés pour les SPP nommés sur ces nouvelles fonctions.
- La nomination par voie de promotion interne d'un sous-officier formation au grade de lieutenant de 2^{ème} classe à titre individuel : création d'un poste d'officier formation de groupement et suppression d'un poste de sous-officier formation de groupement dans le tableau des effectifs.
- Le recrutement de 6 sapeurs-pompiers professionnels à compter du 15 octobre 2022 ;
- L'intégration de 3 sapeurs-pompiers détachés (filière technique) au CTA à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- La mutation interne du sous-officier formation de groupement au CTA en remplacement d'un opérateur sous-officier qui a muté, en interne, au 1^{er} octobre, à mi-temps au service formation et à mi-temps au CIS d'Auch.
- L'appellation « médecin-chef » est remplacée par « **chef de la sous-direction santé** ».

Filière technique

- L'intégration en qualité de stagiaire dans le grade d'assistant technique d'un agent technique recruté sous contrat, en vue de remplacer le chef du service logiciels et applicatifs métiers du groupement des systèmes d'information et de communication. Dans ce cadre, le **poste de chef de service est ouvert aux grades de la catégorie C de la filière technique**.
- Le recrutement d'un assistant technique sur l'emploi de gestionnaire logisticien au SSSM à compter du 14 juin 2022 ;
- La suppression de 3 postes créés, non pourvus non budgétés, suite à l'intégration dans la filière SPP de 3 opérateurs détachés

Jeudi quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Étaient excusés :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnaud d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, CC Val de Gers, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSZAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 05 décembre 2022 ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée en annexe.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 21 décembre 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 21 décembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

POSTES	GRADE	NOMBRE DE POSTES				
		Statut (fonctionnaire, contractuel)	Créés	Pourvus	Non pourvus budgétés	Non pourvus non budgétés
TEMPS COMPLET						
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS						
Directeur départemental (emploi fonctionnel)	Colonel, colonel hors classe	fonctionnaire	2	1	1	
Directeur départemental adjoint (emploi fonctionnel)	Colonel, colonel hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de groupement	Lieutenant-colonel, commandant, capitaine	fonctionnaire	7	7	0	
Adjoint au chef de groupement territorial	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine, commandant	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine, commandant	fonctionnaire	3	3	0	
Chef de service	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine	fonctionnaire	2	2	0	
Chef du CIS AUCH	Lieutenant 1e classe, lieutenant hors classe, capitaine	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de CIS (MIRANDE-NOGARO, FLEURANCE, CONDOM, EAUZE, L'ISLE JOURDAIN)	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	3	3	0	
Officiers Formation de groupement territorial	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	3	2	1	
Sous-officiers Formation de groupement territorial	Adjudant, sergent	fonctionnaire	2	1	1	
Sous-officiers opération de groupement territorial	Adjudant, sergent	fonctionnaire	2	2	0	
Adjoint au chef du CIS AUCH	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Adjoint au chef de service	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de bureau	Adjudant, lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe	fonctionnaire	2	2	0	
Préventionnistes	Adjudant, lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de centre CTA	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Adjoint au chef de centre CTA / Chef de salle	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de Salle CTA/CODIS	Adjudant, lieutenant 2ème classe	fonctionnaire	4	4	0	
Adjoint au chef de salle opérationnelle	Adjudant, sergent	fonctionnaire	5	0	5	
Sous-officier de garde	Adjudant	fonctionnaire	11	7	4	
Opérateurs C.T.A.-C.O.D.I.S. (**)	Sapeur, caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	fonctionnaire	10	8	0	2
SPP non officiers d'une unité opérationnelle	Sapeur, caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	fonctionnaire	31	31	0	
SPP non officiers d'une unité fonctionnelle	Sapeur, caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	fonctionnaire	1	1	0	
Chef du groupement SSSM	Médecin de classe normale, médecin hors classe, médecin de classe exceptionnelle	fonctionnaire	1	0	1	
Infirmier-chef	Infirmier de classe normale, infirmier de classe supérieure, infirmier hors classe, cadre de santé 2ème classe, cadre de santé 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Pharmacien-chef (gérant de PUI)	Pharmacien de classe normale, pharmacien hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
SOUS-TOTAL SAPEURS-POMPIERS			101	86	13	2

** postes réservés aux SPP reclassés sur emplois non opérationnels ou en poste pour raison exceptionnelle

POSTES	GRADE	NOMBRE DE POSTES				
		Statut (fonctionnaire, contractuel)	Créés	Pourvus	Non pourvus budgétés	Non pourvus non budgétés
ADMINISTRATIFS						
Chef de groupement fonctionnel	Attaché hors classe, attaché principal, attaché	fonctionnaire	0	0	0	
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Rédacteur, rédacteur principal 2ème ou 1ère classe, attaché, attaché principal	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de service	Rédacteur, rédacteur principal 2ème ou 1ère classe, attaché	fonctionnaire	3	3	0	
Adjoint au chef de service	Adjoint principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	3	3	0	
Chef de bureau	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	8	8	0	
Adjoint au chef de bureau	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe, rédacteur	fonctionnaire	1	1	0	
Assistante de direction	Adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal ou 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Assistante de direction, chargée de communication	Rédacteur, rédacteur principal 2ème ou 1ère classe, attaché	fonctionnaire	1	1	0	
Gestionnaire administrative et assistante du GPS	Adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	1	1	0	
Assistante administrative ou comptable	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	10	10	0	
Chef de service Promotion du volontariat	Rédacteur, rédacteur principal 2ème ou 1ère classe, attaché	contractuel	1	1	0	
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIFS			30	30	0	0
TECHNIQUES						
Chef de groupement	Ingénieur, ingénieur principal, ingénieur hors classe	fonctionnaire	1	1	0	0
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe, ingénieur, ingénieur principal	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de service	Assistant technique, assistant technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe, ingénieur	fonctionnaire	4	3	0	1
Chef du service des équipements	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe, ingénieur	fonctionnaire	1	1	0	
Adjoint au chef de service	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	3	3	0	
Chef de bureau	Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal 2ème classe	fonctionnaire	1	1	0	
Technicien batimentaire	Adjoint technique principal 1ère cl, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal 2ème classe	fonctionnaire	1	0	1	
Gestionnaires (des stocks, /logisticiens,...)	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	fonctionnaire	8	7	1	
Opérateur CTA-CODIS	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise	fonctionnaire	3	2	0	1
SOUS-TOTAL TECHNIQUES			24	20	2	2
SOUS-TOTAL TEMPS COMPLET			155	136	15	4
TEMPS NON COMPLET						
Assistant administratif	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	0	0		0
SOUS-TOTAL TEMPS NON COMPLET			0	0	0	0
TOTAL GENERAL			155	136	15	4

** postes réservés aux SPP reclassés sur emplois non opérationnels ou en poste pour raison exceptionnelle

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-22-061**

**TEMPS DE TRAVAIL – 1 607 HEURES
MODIFICATION DU RI DU SDIS**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures. Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents. Pour le SDIS, le passage aux 1 607 heures entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

En application des lignes directrices de gestion, dès le mois de juin 2022, une concertation a été conduite réunissant les personnels, les partenaires sociaux et la direction.

Après arbitrage, les propositions suivantes * ont été arrêtées, modifiant le règlement intérieur comme détaillé ci-dessous.

* Ces modifications concernent le chapitre 2.3.2.1 Modalités de formation des SPP et, dans le chapitre 2.5-Temps et organisation du travail, les sections 2.5.1-Généralités et dispositions communes, 2.5.2-Temps de travail des personnels en service hors rang (SHR) et 2.5.3-Temps de travail des personnels en gardes postées.

Article II. 69 : Modalités

Les sapeurs-pompiers professionnels sont placés en service hors rang lorsqu'ils participent aux formations sur leur temps de travail.

Dans ce cadre, le décompte horaire des formations est de ~~7h48 08h00 (7,80 heures)~~ par jour pour les stagiaires et 10h00 pour les formateurs. Pour les formations extra-départementales ce volume est porté à 10h00 pour les stagiaires et 12h00 pour les formateurs. ~~sauf lorsque le volume horaire est défini par un référentiel. Dans ce cas, le décompte s'effectue conformément à la durée prévue par le référentiel.~~

En cas de besoin, les sapeurs-pompiers professionnels ayant également un statut de volontaire, peuvent participer aux formations sous ce statut.

Article II. 76. 2 : Durée annuelle de travail

~~Basée sur une durée annuelle de 1.607 heures incluant la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la durée annuelle de travail effectif, tel que défini en accord avec les partenaires sociaux, représente 1.533 heures (notamment par le maintien de 7 journées de congés supplémentaires souhaité par le conseil d'administration).~~

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours dans l'année	365 j
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104 j
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25 j
Jours fériés	- 8 j
Nombre de jours travaillés	= 228 j
Nombre d'heures travaillées (Nb de jours x 7 heures)	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Durée totale annuelle	1 607 h

Cette durée annuelle pourra être modulée par la prise en compte de sujétions sur certains postes.

Sujétions donnant droit à une réduction du temps de travail annuel de	Sollicitation	Agents concernés
12 h	faible	Accueil de la direction Accueil de la sous-direction santé Agents du FIPPE Agents du GSIC mobilisés pour des interventions hors du site de la direction
24 h	moyenne	L'agent d'entretien de la direction Le logisticien de la PUI
36 h	forte	Logisticiens des groupements territoriaux, du plateau technique et les magasiniers Les SPP de la salle opérationnelle en régime de gardes de 12 heures
48 h	très forte	Les agents PATS de la salle opérationnelle

Article II. 76. 3 : Pause méridienne

(...)

Sa durée est au minimum d'une ~~heure (3/4 d'heure le vendredi)~~ demi-heure et au maximum de deux heures.

Article II.80 : Horaires de travail des personnels en SHR

Le travail est organisé dans le cadre d'un aménagement des horaires de travail. Les plages fixes au cours desquelles la présence de la totalité du personnel est obligatoire sont arrêtées comme suit :

- 9h00 / ~~12h00~~ 11h45,
- 14h00 / 17h00,
- En accord avec le responsable hiérarchique, un agent peut être autorisé à quitter son service à 16h30 le vendredi sous réserve d'avoir accompli ~~7h48~~ la quotité de travail par jour correspondant à la durée hebdomadaire de temps de travail (35h, 39h, 40h ou 41h).

Les personnels ont la possibilité de travailler du lundi au vendredi et sans possibilité de report ou de cumul des heures d'une journée sur l'autre :

- 35 heures par semaine à raison de 7h00 par jour. ~~Dans ce cas, les agents auront la possibilité d'effectuer ce temps de travail sur 4 jours.~~
- 39 heures par semaine à raison de 7h48 par jour,
- 40 heures par semaine à raison de 8h00 par jour,
- 41 heures par semaine à raison de 8h12 par jour,
~~Dans ce cas, les personnels peuvent prendre leur service à partir de 7h30.~~

Dans les cas de durée de travail hebdomadaire de 39h, 40h ou 41h, les personnels peuvent prendre leur service à partir de 7h30.

(...)

Article II. 82 : Nombre de jours travaillés

Ce nombre, utile pour le calcul du droit à récupération ARTT (accord sur la durée) est déterminé en soustrayant au nombre de jours annuels (365 ou 366) les jours suivants :

- jours fériés de semaine,
- jours de repos hebdomadaire,
- 25 jours de congés annuels,
- ~~7 jours complémentaires accordés par la collectivité,~~
- 2 jours de congés supplémentaires (fractionnement) pour les agents en remplissant les conditions.

Article II. 83 : Récupérations ARTT – détermination du nombre

En contrepartie de la durée effective du temps de travail fixée à 39, 40 ou 41 heures, les personnels bénéficient de récupérations dont le nombre **est fixé de telle sorte que l'ensemble des personnels du SDIS respectent la durée annuelle de travail effectif définie à l'article II.76.1.**

La détermination du nombre de jours de récupérations ~~repose sur le calcul suivant~~ correspond à :

~~Nombre de repos compensateur = ((Nombre de jours travaillés x 7,8) - 1533) / 7,8~~

~~Ce nombre est arrondi au demi le plus proche.~~

Temps de travail hebdomadaire	Durée quotidienne du temps de travail sur 5 jours par semaine	Nombre de jours de congés	Nombre de jours de RTT
35 h	7 h 00	25	0
39 h	7 h 48	25	23
40 h	8 h 00	25	28
41 h	8 h 12	25	33

(...)

Article II. 85 : Congés complémentaires

Cet article est supprimé.

Article II. 88: Détermination des équivalences horaires

Le temps de présence maximal de 1.128 heures² par semestre correspond à 47 gardes de 24 heures par semestre, soit 94 par an.

Considérant que les SPP possèdent des régimes mixtes alliant gardes et périodes de SHR, il est nécessaire de déterminer les équivalences horaires afin de rendre le temps de travail comparable aux 1.607 heures réglementaires.

Dans le cadre du dialogue social, le nombre de gardes de 24h (G24) a été porté à 89 par an.

Ainsi, considérant que 89 gardes de 24 heures correspondent à 1.607 heures, la valeur de la garde de 24 heures est de :

$$G24 = 1.607 / 89 = 18,05 \text{ heures.}$$

Les valeurs de garde sont donc les suivantes :

$$G24 = 18,05 \text{ heures,}$$

$$G12 = 12 \text{ heures.}$$

Article II.90 : Décompte en cas d'arrêt maladie

~~Pour les agents en garde, les arrêts de travail inférieurs à une semaine donnent lieu au décompte des heures des gardes initialement programmées dans la limite minimale de 5 heures par jour d'arrêt et maximale de 35 heures par semaine (7 jours à compter du 1^{er} jour d'arrêt).~~

~~Pour les arrêts dépassant une semaine, sont décomptées 35 heures par semaine.~~

¹ Loi n°98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail dite « loi Aubry »

² Décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013

Pour les agents en garde, les arrêts de travail d'une semaine (7 jours à compter du jour d'arrêt) décompte des heures initialement programmées ou à un décompte de 5 heures le décompte ne peut pas excéder 35 heures par semaine (décompte restant toujours en faveur de l'agent).

Pour tout arrêt dépassant 7 jours, le décompte s'effectue sur la base de 35 heures par semaine.

Article II. 91 : Mise en œuvre

Article II.91.1 : Au Centre de traitement de l'alerte

Les chefs de salle opérationnelle et les adjoints au chef de salle opérationnelle effectuent, en règle générale :

- 80 gardes de 24h (l'équivalence horaire d'une garde de 24h est égale à **18,05 heures**),
- et **163** heures de service hors rang.

Le nombre de gardes peut cependant varier sur décision hiérarchique et compte tenu des nécessités de service. Ces variations conduisent à une adaptation du nombre d'heures de SHR ainsi qu'il suit :

Nombre heures de SHR = **1 607** - (nombre de gardes de 24 heures x **18,05**).

Les opérateurs de salle opérationnelle effectuent, en règle générale :

- ~~122~~ **133** gardes de 12h,
- et ~~69~~ **11** heures de service hors rang.

Le nombre de gardes peut cependant varier, sur décision du responsable hiérarchique et compte tenu des nécessités de service. Ces variations conduisent à une adaptation du nombre d'heures de SHR ainsi qu'il suit :

Nombre heures de SHR = **1 607** - (nombre de gardes de 12 heures x 12).

Les chefs de salle opérationnelle, les adjoints au chef de salle opérationnelle et les opérateurs sapeurs-pompiers professionnels sont autorisés à effectuer des gardes de 12 heures en centre d'incendie et de secours sous leur statut professionnel. Le nombre de gardes autorisé sera arrêté dans le règlement intérieur du CTA/CODIS.

Les « suppléants » des chefs de salle opérationnelle

Un personnel habituellement en SHR (par exemple le chef de centre CTA) peut effectuer des gardes de 24h en qualité de chef de salle afin, notamment, de suppléer les gardes manquantes des chefs de salle.

(...)

Article II.91.2 : Au Centre d'incendie et de secours d'Auch

Les sous-officiers de garde effectuent, en règle générale :

- 71 gardes de 24h (l'équivalence horaire d'une garde de 24h est égale à ~~17,09~~ **18,05** h),
- 25 gardes de 12 heures,
- ~~19,61~~ **25,45** heures de service hors rang.

Le nombre de gardes peut cependant varier sur décision du responsable et compte tenu des nécessités de service. Ces variations conduisent à une adaptation du nombre d'heures de SHR ainsi qu'il suit :

Nombre heures de SHR = ~~1.533~~ **1 607** - [(nombre de gardes de 24 heures x ~~17,09~~ **18,05**) + (nombre de gardes de 12 heures x 12)].

Les autres sapeurs-pompiers placés en équipe de garde effectuent, en règle générale :

- 55 à 37 gardes de 24 heures (l'équivalence horaire d'une garde de 24h est égale à ~~17,09~~ **18,05** heures),
- 44 à 69 gardes de 12 heures,
- ~~65,05 à 72,67~~ **86,25 à 111,15** heures de service hors rang.

Le nombre de gardes peut cependant varier, sur décision du responsable et compte tenu des nécessités de service. Ces variations conduisent à une adaptation du nombre d'heures de SHR ainsi qu'il suit :

Nombre heures de SHR = ~~1.533~~ **1 607** - [(nombre de gardes de 24 heures x ~~17,09~~ **18,05**) + (nombre de gardes de 12 heures x 12)].

(...)

Article II.91.3 : Autres CIS

Les SPP affectés dans les autres CIS effectuent, en règle générale :

- ~~122~~ **133** gardes de 12h,
- et ~~69~~ **11** heures de service hors rang.

Le nombre de gardes peut cependant varier, sur décision du responsable de service et compte tenu des nécessités de service.

Ces variations conduisent à une adaptation du nombre d'heures de SHR ainsi qu'il suit :

Nombre heures de SHR = ~~1533~~ 1 607 - (nombre de gardes de 12 heures x 12).

Les gardes postées ont lieu en journées ouvrées dans la limite de deux journées consécutives. Des périodes de gardes portant sur un nombre de jours consécutifs plus conséquent peuvent être consenties notamment pour raison de service (formations) ou de congés.

En complément de ces dispositions concernant le temps de travail et son décompte, des actions sociales issues du dialogue avec les partenaires sociaux sont mises en place en lien avec le comité des œuvres sociales du SDIS du Gers :

- Les tickets restaurants à hauteur de 6 euros par repas, dont 3,60 euros pris en charge par le SDIS (valeur maximale pouvant être prise en charge par l'employeur).
- L'augmentation de la subvention du SDIS au comité des œuvres sociales pour permettre :
 - A tous les agents du SDIS de bénéficier de 50€ supplémentaires en chèques vacances et ainsi les porter à une valeur de 300 euros par an,
 - Pour les PATS la valeur des chèques vacances est portée à 550 € à compter de 2023, sans participation supplémentaire des agents.
- Une étude, dès le début de l'année 2023, pour réévaluer l'IFSE des agents administratifs et techniques pour les plus bas salaires.
- L'attribution de chèques Cadhoc à chaque agent à hauteur de 80 euros.
- Au cours de l'année 2023, une étude sera réalisée en vue de l'acquisition d'un logiciel de gestion du temps de travail incluant un dispositif de « pointeuse-badgeuse ».

Jeudi quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, mem
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, CC Val de Gers, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 05 décembre 2022 ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de modification du temps de travail et le passage aux 1 607 heures dans les conditions définies dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 21 décembre 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 21 décembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-22-062**

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence(s) :

Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

Le décret ci-dessus référencé prévoit les conditions et les modalités d'application du « forfait mobilités durables » pour les agents de la fonction publique.

Conditions d'application

Le « forfait mobilités durables » s'applique aux agents de la fonction publique qui ont recours au covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ou utilisent leur vélo (avec ou sans assistance électrique) pour se rendre de leur résidence habituelle à leur lieu de travail, 100 jours minimum par an. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent (Ex : agents à temps partiel).

Ce forfait est versé aux personnels de la fonction publique privilégiant l'un ou l'autre de ces modes de transport, dans la limite de 200 € par an et par agent.

Personnels bénéficiaires

Sont concernés les fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En revanche, sont exclus :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- Les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Modalités d'application

L'agent doit fournir à son employeur une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un des deux modes de transport (covoiturage ou vélo). De plus, il convient de satisfaire aux conditions d'éligibilité et de remplir un formulaire qui est proposé pour l'année civile.

Le « forfait mobilités durables » est versé par l'employeur l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

Le montant du forfait peut être modulé en proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- L'agent a été recruté en cours de l'année ;
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le montant annuel du « forfait mobilités durables » étant fixé à 200 €, il est cotisations et contributions sociales. *

Le versement du « forfait mobilités durables » ne peut être cumulé avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Ainsi, un agent qui déciderait d'opter pour le « forfait mobilités durables » devrait s'acquitter lui-même des frais de transports en commun les jours où il n'utiliserait pas les modes alternatifs (covoiturage ou vélo). *

Il est proposé de faire bénéficier les agents du SDIS de ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2023.

* **Note** : le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale (paru entre la rédaction du rapport et la tenue du CASDIS) indique que :

- Le forfait est cumulable (sous conditions) avec le versement mensuel de remboursement de frais de transports publics notamment ;
- Le montant maximal du forfait est porté à 300 € par mois.

Jeudi quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, CC Val de Gers, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 05 décembre 2022 ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition d'attribution du « forfait mobilités durables » telle que détaillée dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 21 décembre 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 21 décembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-22-063**

RECRUTEMENT ET MAINTIEN EN ACTIVITÉ POUR LES SPÉCIALITÉS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

I) Analyse de l'existant

Le seuil de recrutement et de maintien en activité est défini pour chaque spécialité dans le règlement intérieur du SDIS (Article II.50 : L'aptitude des équipes spécialisées et des colonnes de renfort).

Concernant la spécialité feux de forêts, les seuils sont les suivants :

Spécialité	Niveau départemental		Colonne de renfort
	Recrutement dans la spécialité	Maintien en activité	
FD 1 et 2	Sigycop : profil B Luc Léger : palier 7 Gainage : 2 mn Killy : 2 mn	Profil B ou C selon l'âge Ne pas avoir de restriction opérationnelle Luc Léger : palier 6	Profil B quel que soit l'âge Luc Léger : palier 7 Gainage : 2 mn Killy : 2 mn
FD 3, 4 et 5	Profil B ou C selon l'âge Ne pas avoir de restriction opérationnelle Luc Léger : palier 5	Profil B ou C selon l'âge Ne pas avoir de restriction opérationnelle Luc Léger : palier 5	Profil B ou C selon l'âge Ne pas avoir de restriction opérationnelle Luc Léger : palier 5

L'évaluation de la capacité physique des sapeurs-pompiers se réalise par des tests annuels d'indicateurs de la condition physique (ICP) conformément aux orientations de la circulaire du 3 avril 2002. Cette circulaire introduit des notions de tranches d'âge, de nature des exercices, d'appréciation de niveaux et de protocole de réalisation.

- Tranches d'âge :
 - 18-29 ans
 - 30- 39 ans
 - 40-49 ans
 - 50-65 ans
- Appréciation de niveaux :
 - Niveau standard : le sapeur-pompier a une bonne condition physique. Il doit l'entretenir et si possible l'améliorer. Il réalise sans effort les missions opérationnelles qui lui sont confiées.
 - Niveau à améliorer : le niveau physique du sapeur-pompier est en dessous du standard. Certaines activités opérationnelles peuvent lui demander un effort particulier. Une remise en forme personnelle et un entretien régulier de sa forme physique lui permettront d'accéder au niveau standard.
 - Aptitude à évaluer par le médecin : le sapeur-pompier dont les résultats le situeraient à ce niveau doit faire l'objet d'une évaluation particulière de la part du médecin.

II) Corrélation entre tranche d'âge et niveau standard du test cardio-respiratoire

	Âge	Aptitude à évaluer par le médecin	Niveau à améliorer	Niveau standard
Test de Luc Léger	18 à 29	< 8	8 à 9	9,5 et +
	30 à 39	< 7	7 à 8,5	9 et +
	40 à 49	< 5,5	5,5 à 7	7,5 et +
	50 à 59	< 4,5	4,5 à 6	6,5 et +

La proposition de prendre en référence le niveau standard pour la spécialité feux de forêts (FDF) serait beaucoup plus contraignante que ce qui est appliqué aujourd'hui.

III) Proposition

Il est donc proposé d'autoriser les spécialistes FDF1 et FDF2 à participer aux colonnes de renfort avec un test de Luc Léger à palier 5 et de modifier le règlement intérieur en conséquence.

Spécialité	Niveau départemental		Colonne de renfort
	Recrutement dans la spécialité	Maintien en activité	
FDF 1 et 2	Sigycop : profil B Luc Léger : palier 7 Gainage : 2 mn Killy : 2 mn	Profil B ou C selon l'âge Ne pas avoir de restriction opérationnelle Luc Léger : palier 6	Profil B quel que soit l'âge Luc Léger : palier 7 Gainage : 2 mn Killy : 2 mn
FDF 1 à 5	Profil B ou C selon l'âge Ne pas avoir de restriction opérationnelle Luc Léger : palier 5	Profil B ou C selon l'âge Ne pas avoir de restriction opérationnelle Luc Léger : palier 5	Profil B ou C selon l'âge Ne pas avoir de restriction opérationnelle Luc Léger : palier 5

Jeudi quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Étaient excusés :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnaud d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, CC Val de Gers, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 05 décembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif départemental des SPV du SDIS du 05 décembre 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 30 novembre 2022 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE les spécialistes FDF1 et FDF2 à participer aux colonnes de rendort avec un test de Luc Léger à palier 5.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 21 décembre 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 21 décembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-22-064**

DÉCLINAISON DU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL

**RÉVISION DU GUIDE DE GESTION DES EFFECTIFS OPERATIONNELS ET
DU GUIDE DES CHAINES DE DÉCISION, COMMANDEMENT, SANTÉ ET SOUTIEN**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le règlement opérationnel (RO) du SDIS a été validé par les instances le 20 juin 2022 et arrêté par le préfet du Gers le 11 juillet 2022.

Les différents guides de gestion qui déclinent du RO doivent faire l'objet d'une mise à jour avant le mois de juillet 2023.

Deux guides ont fait l'objet de groupes de travail afin d'être révisés avant la fin de l'année 2022 :

- Le guide de gestion des effectifs opérationnels,
- Le guide de gestion des chaînes de décision, commandement, santé et soutien.

1 – Le guide de gestion des effectifs opérationnels

Il traite tout d'abord des effectifs en garde dans les CIS d'Auch, L'Isle-Jourdain, Condom et au CTA-CODIS. Il définit également les effectifs en astreintes ou disponibles dans les CIS « supports » et les autres CIS.

Dans une seconde partie, il fixe le classement des CIS du département. Enfin, il arrête l'évolution des effectifs en garde dans les CIS d'Auch, L'Isle-Jourdain, Condom et au CTA-CODIS jusqu'à la fin de la période 2022-2026.

La partie qui concerne la réponse opérationnelle fera l'objet d'un nouveau guide spécifique.

2 - Le guide de gestion des chaînes de décision, commandement, santé et soutien

Ce guide définit l'organisation de la chaîne de décision qui regroupe la chaîne de commandement, la sous-direction santé, les astreintes techniques et logistiques et les conseillers techniques.

Il précise la composition de la chaîne de commandement, ses seuils d'engagements opérationnels et l'armement des organes de commandement.

Il précise les modalités d'information des autorités, des services extérieurs et des médias. Il arrête l'organisation de la réponse opérationnelle de la sous-direction santé et la désignation des directeurs des secours médicaux (DSM).

Enfin, il arrête les missions et les modalités des astreintes logistiques et techniques assurées par le groupement des systèmes d'information et de communication et celui des infrastructures, équipements et matériels.

Jeudi quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,

Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Étaient excusés :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, CC Val de Gers, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 05 décembre 2022 ;
VU l'avis favorable du Comité consultatif départemental des SPV du SDIS du 05 décembre 2022 ;
VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 30 novembre 2022 ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE, dans le cadre du règlement opérationnel, le guide des effectifs opérationnels et le guide des chaînes de décision, commandement, santé et soutien tels que présentés en annexes.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 21 décembre 2022
Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 21 décembre 2022
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 032-283200012-20221215-D_SDIS32_22_064-DE



**SDIS
32**

GUIDE DE GESTION DES EFFECTIFS OPERATIONNELS

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Gers**

Chemin de la Caillaouère – CS 90505
32021 AUCH Cedex 9
Tél : 05 42 54 12 00
Fax : 05 42 54 12 07

DÉCEMBRE 2022

Sommaire

1) Les orientations du SDACR de 2021	3
2) Les effectifs du RO 2022	4
3) Le classement des centres d'incendie et de secours	5
4) L'évolution des effectifs des centres d'incendie et de secours	7

1. Les orientations du SDACR de 2021

Les effectifs opérationnels comprennent les personnels en garde postée, les personnels en astreinte et les personnels déclarés disponibles :

- Les personnels en garde postée sont positionnés en CIS ;
- Les personnels en astreinte sur des périodes établies et avec gardes pour les CIS éligibles doivent rejoindre leur centre d'incendie et de secours dans les meilleurs délais, dès qu'ils sont alertés ;
- Les personnels déclarés disponibles sans quota, suivant leur disponibilité réelle et sans contrainte de durée, doivent rejoindre leur CIS dans les meilleurs délais, dès l'alerte.

Le SDACR de 2021 a fixé les potentiels opérationnels journaliers (POJ) des CIS suivants :

- **CIS Auch**

	Garde postée	Astreinte	Total
POJ Jour semaine	9 (dont 8 SPP et 1 SPV)	5	14
POJ Nuit/WE	7 (dont 4 SPP et 3 SPV)	7	14
POJ Jour/WE	7 (dont 5 SPP et 2 SPV)	7	14

- **CIS L'Isle-Jourdain**

	Garde postée	Astreinte	Total
POJ Jour semaine	6 (dont 4 SPP et 2 SPV)	3	9
POJ Nuit/WE	0	9	9

- **CIS Condom**

	Garde postée	Astreinte	Total
POJ Jour semaine	4 (dont 3 SPP et 1 SPV)	5	9
POJ Nuit/WE	0	9	9

- **CIS Mirande**

	Garde postée	Astreinte	Total
POJ Jour semaine	3 SPV	3	6
POJ Nuit/WE	0	9	9

- **CIS Eauze, Fleurance, Lectoure, Lombez-Samatan, Mauvezin, Nogaro, Riscle, Vic-Fesles**

	Astreinte
POJ Jour semaine	3 ou 6
POJ Nuit/WE	9

- **Autres CIS**

	Astreinte
POJ Jour semaine	4 à 6 sans contrainte
POJ Nuit/WE	4 à 6

2. Les effectifs du RO de 2022

Le règlement opérationnel du SDIS 32 définit le classement des centres d'incendie et de secours et en fixe les effectifs minimums. L'analyse réelle des potentiels opérationnels journaliers sur une période longue fait apparaître que :

- Les effectifs connaissent des variabilités dans la journée et sont parfois inférieurs aux objectifs identifiés dans les documents réglementaires de référence ;
- Les effectifs sont au plus bas quand l'activité opérationnelle est la plus importante ;
- Les CIS ont des difficultés à assurer les départs entre 7h et 19h et particulièrement pour les départs incendies.

Le POJ est adapté en fonction de la variabilité de l'activité opérationnelle (jour, nuit, week-end et jours fériés).

Les POJ du règlement opérationnel ont alors été arrêtés de la manière suivante :

- **CIS Auch**

	Garde postée	Astreinte/ SP disponibles	Total
POJ Jour semaine	9	5	14
POJ Nuit/WE	7	7	14

- **CIS L'Isle-Jourdain**

	Garde postée	Astreinte/ SP disponibles	Total
POJ Jour semaine	6	3	9
POJ Nuit/WE	0	9	9

- **CIS Condom**

	Garde postée	Astreinte/ SP disponibles	Total
POJ Jour semaine	4	5	9
POJ Nuit/WE	0	9	9

- **CIS Mirande, Fleurance, Lectoure, Eauze, Nogaro, Riscle, Mauvezin, Vic-Fezensac, SLO et Samatan**

POJ Jour semaine	Astreinte/ SP disponibles
	SPV
	6
POJ Nuit/WE	SPV
	9

- **Les autres CIS doivent disposer :**

- De 4 SPV disponibles en journée ;
- De 4 ou 6 SPV la nuit, en astreinte ou disponibles, selon le type de moyen incendie à disposition du CIS.

Il convient de retenir les effectifs fixés dans le règlement opérationnel comme étant un objectif à atteindre.

Ces objectifs s'entendent être atteints à l'échéance de l'année 2026, date de la prochaine révision du SDACR.

- **Le CTA / CODIS**

La salle opérationnelle devra être armée 24h/24h par :

- 1 chef de salle opérationnelle du grade de lieutenant de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe,
- 1 adjoint au chef de salle opérationnelle du grade d'adjudant,
- 1 opérateur du grade de sapeur ou de caporal.

3. Le classement des centres d'incendie et de secours

Le Code général des collectivités territoriales dispose dans son article R1424-39 que :

Les centres d'incendie et de secours sont créés et classés par arrêté du préfet en fonction du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel ainsi que du nombre et type de départ en intervention assurés selon les critères suivants :

a) Les centres d'incendie et de secours assurant simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours et soins d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;

b) Les centres d'incendie et de secours assurant simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours et soins d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention ;

c) Les centres d'incendie et de secours assurant au moins un départ en intervention.

Chaque centre d'incendie et de secours dispose, selon la catégorie à laquelle il appartient, d'un effectif lui permettant au minimum d'assurer la garde et les départs en intervention dans les conditions ci-dessus définies. Cet effectif est fixé dans le respect des dispositions du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel.

Les personnels de garde sont susceptibles de partir immédiatement en intervention ; les personnels d'astreinte sont susceptibles de partir en intervention dans un délai fixé par le règlement opérationnel.

Ainsi le classement des centres d'incendie et de secours du SDIS du GERS est le suivant :

CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	CLASSEMENT	POJ JOUR	POJ NUIT/WE	DONT GP JOUR	DONT GP NUIT ET WE
AUCH	CIS 1	14	14	9	7
L'ISLE JOURDAIN	CIS 1	9	9	6	0
CONDOM	CIS 1	9	9	4	0
EAUZE	CIS 2	9	9		
FLEURANCE	CIS 2	9	9		
MIRANDE	CIS 2	9	9		
NOGARO	CIS 2	9	9		
LECTOURE	CIS 2	9	9		
MAUVEZIN	CIS 2	9	9		
RISCLE	CIS 2	9	9		
LOMBEZ	CIS 2	9	9		
SAMATAN	CIS 2	9	9		
VIC FEZENSAC	CIS 2	9	9		
AIGNAN	CIS 3	4	6		
BARCELONNE DU GERS	CIS 3	4	6		
CAZAUBON	CIS 3	4	6		
COLOGNE	CIS 3	4	6		
GIMONT	CIS 3	4	6		
LE HOUGA	CIS 3	4	6		
MARCIAC	CIS 3	4	6		
MASSEUBE	CIS 3	4	6		
MIELAN	CIS 3	4	6		
PAVIE	CIS 3	4	6		
PLAISANCE DU GERS	CIS 3	4	6		
SAINT CLAR	CIS 3	4	6		
SARAMON	CIS 3	4	6		
SEISSAN	CIS 3	4	6		
VALENCE SUR BAÏSE	CIS 3	4	6		
CASTELNAU D'AUZAN	CIS 3	4	6		
CASTERA VERDUZAN	CIS 3	4	6		
COURRENSAN	CIS 3	4	6		
FOURCES	CIS 3	4	6		
GONDRIN	CIS 3	4	6		
JEGUN	CIS 3	4	6		
LANEPAX	CIS 3	4	6		
LAROMIEUX	CIS 3	4	6		
L'ISLE DE NOE	CIS 3	4	6		
MIRADOUX	CIS 3	4	6		
MONTESQUIOU	CIS 3	4	6		
MONTREAL DU GERS	CIS 3	4	6		
SAINT -PUY	CIS 3	4	6		
SIMORRE	CIS 3	4	6		
VILLECOMTAL SUR ARROS	CIS 3	4	6		

Les POJ pourront être atteints avec les sapeurs-pompiers en garde postée, en astreinte ou pris parmi les effectifs disponibles à l'instant T, enregistrés sur la gestion individuelle du système de gestion opérationnelle.

4. L'évolution des effectifs des centres

Dans les CIS 1, concernés par les gardes postées, l'effectif journalier doit contenir à minima :

- 1 sous-officier de garde du grade d'adjudant,
- 1 ou plusieurs chefs d'agrès tout engin,
- 1 ou plusieurs chefs d'agrès d'un engin une équipe,
- des chefs d'équipes ou équipiers.

Les effectifs des unités opérationnelles pourraient être les suivants en fonction de l'échéancier :

		2023	2024	2025	2026
AUCH	SOG	5	5	5	5
	CATE / CA1E	15	16	17	17
	CE / Eq	5	4	4	5
	TOTAL	25	25	26	27
L'ISLE-JOURDAIN	SOG *	3	3	4	4
	CATE / CA1E	2	2	2	4
	CE / Eq	1	1	1	0
	TOTAL	6	6	7	8
CONDOM	SOG *	3	3	4	4
	CATE / CA1E	1	1	1	2
	CE / Eq	1	1	1	0
	TOTAL	5	5	6	6
SALLE OPÉRATIONNELLE	Chef de salle	4	4	4	4
	Adjoint chefs de salle	5	5	5	5
	Opérateurs	4	4	4	4
	TOTAL	13	13	13	13

*Les sous-officiers de garde assurent également la fonction de chef d'agrès tout engin.

La mise en place de la future plateforme commune NEXIS/RFF nécessitera une évolution potentielle de l'organisation du CTA/CODIS.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 032-283200012-20221215-D_SDIS32_22_064-DE



**SDIS
32**

GUIDE DE GESTION DES CHAINES DE DÉCISION, DE COMMANDEMENT, DE SANTÉ ET DE SOUTIEN OPERATIONNEL

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Gers**

Chemin de la Caillaouère – CS 90505
32021 AUCH Cedex 9
Tél : 05 42 54 12 00
Fax : 05 42 54 12 07

DÉCEMBRE 2022

SOMMAIRE

1 - La chaîne de décision opérationnelle	4
2 - Organisation de la chaîne de commandement départementale	4
2.1 Principe	4
2.1.1 Commandement des opérations de secours	4
2.1.2 Ressources opérationnelles	5
2.1.3 Astreinte de la chaîne de commandement	5
2.1.4 Règle de non-cumul	5
2.1.5 Consignes permanentes de la prise d'astreinte	5
2.1.6 Engagement de la chaîne de commandement	6
2.1.7 Recherche et engagement des cadres de spécialité	7
2.1.8 Sollicitation de la chaîne de commandement pour un engagement sur un niveau de commandement inférieur	7
2.1.9 Information des chefs de centre et des chefs de groupements territoriaux	7
2.1.10 Information des services concourants	7
2.1.11 Information des autorités disposant du pouvoir de police (maires, préfet, sous-préfets)	7
2.1.12 Information des autorités administratives : président du conseil départemental (PCD), président du conseil d'administration du SDIS (PCASDIS), conseillers départementaux	8
2.1.13 Information des médias	8
2.2 Montée en puissance	8
2.2.1 Montée en puissance de la chaîne de commandement	8
2.2.2 Activation d'un poste de commandement (PC)	9
2.2.3 Activation du centre opérationnel départemental (COD)	9
2.2.4 Activation d'un poste de commandement opérationnel (PCO)	9
2.2.5 Activation d'un plan communal ou intercommunal de sauvegarde (PCS ou PICS)	9
3 - La chaîne Santé	10
3.1 Missions opérationnelles	10
3.2 L'astreinte opérationnelle	10
3.3 Ressource opérationnelle	10
3.4 Engagement opérationnel	10
3.5 Engagement du directeur des secours médicaux (DSM)	11
3.6 Engagement du vétérinaire	11
4 - Le soutien opérationnel	11
4.1 Principes	11
4.2 Engagement	11
4.2.1 Engagement de l'astreinte GSIC	11
4.2.2 Engagement de la cellule photo-vidéo du SDIS	12
4.2.3 Engagement de l'astreinte (GIEM)	12
4.2.4 Sollicitation du préventionniste	12
4.2.5 Sollicitation de l'équipe spécialisée en recherche des causes et circonstances des incendies (RCCI)	12

Le présent guide de gestion a pour objet de déterminer les principes opérationnelles, le commandement opérationnel, les missions opérationnelles de la sous-direction santé et les actions de soutien opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers.

1 - La chaîne de décision opérationnelle

La chaîne de décision opérationnelle s'appuie sur différentes composantes de l'organisation opérationnelle qui comprend :

- La chaîne de commandement (des chefs d'agrès au directeur de permanence),
- Le personnel de la sous-direction Santé (du médecin chef aux experts),
- Les conseillers techniques départementaux des différentes spécialités,
- Les astreintes de fonctions supports (GSIC – GIEM).

Cette chaîne a pour vocation à arrêter les décisions opérationnelles qui nécessitent de réunir des connaissances multidisciplinaires.

Ces décisions sont arrêtées par le directeur de permanence ou la personne désignée par ses soins.

2 - Organisation de la chaîne de commandement départementale

2.1 Principe

2.1.1 Commandement des opérations de secours

Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police (en tant que DOS - directeur des opérations de secours), du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps.

En son absence il délègue le commandement à un gradé compétent conformément au volume de secours engagés.

Le commandant des opérations de secours (COS) est chargé de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des missions de secours.

Le commandement des opérations de secours s'organise hiérarchiquement en 5 niveaux :

1. Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant nommément désigné comme directeur de permanence,
2. Le chef de site,
3. Le chef de colonne,
4. Le chef de groupe,
5. Le chef d'agrès.

Le COS est seul à l'origine des messages de situation et de demandes de renfort adressées au CODIS. Il est également le seul à communiquer avec la presse après validation du DOS.

La prise de commandement se formalise par une information explicite "*je prends le commandement des opérations de secours*" avec l'appellation COS suivi du nom de la commune. Elle est donnée verbalement au commandant des opérations de secours précédent et transmise dans le premier message de renseignement au CODIS et au DOS s'il est présent sur le site des opérations.

En cas de besoin, le COS peut demander le renfort d'un officier pour assurer la mission d'officier de sécurité ou un renfort commandement pour les opérations dépassant les capacités de la chaîne d'astreinte.

En complément de la chaîne de commandement, le GSIC et le GIEM assurent une astreinte 7j/7 et 24h/24 pour réaliser des missions de soutien technique.

2.1.2 Ressources opérationnelles

La liste des sapeurs-pompiers concourant à la chaîne opérationnelle de commandement est établie par une décision du directeur départemental, chef de corps, en fonctions des grades, des formations qualifiantes et formations de maintien des acquis détenus.

Les sapeurs-pompiers assurant la permanence des fonctions d'encadrement constituent la chaîne de commandement départementale. Le commandement de celle-ci est assuré en permanence par un officier supérieur, chef de site, désigné par le directeur départemental.

2.1.3 Astreinte de la chaîne de commandement

La planification des astreintes de la chaîne de commandement est validée par le directeur départemental, chef de corps.

Le groupement des services opérationnels établit le planning d'astreinte des niveaux de directeur à chef de colonne et officier CODIS Crise.

Les chefs de groupements territoriaux établissent les plannings d'astreinte des chefs de groupe Nord et Sud.

Les chefs de centres veillent à pouvoir faire assurer les fonctions de chef d'agrès tout engin et chef d'agrès une équipe.

La chaîne de commandement comprend en permanence au minimum :

- 1 directeur,
- 1 chef de site pour le département,
- 2 chefs de colonne pour le département,
- 1 Officier CODIS Crise,
- 3 chefs de groupe dont un sur le GTN, un sur le GTS et un sur le secteur auscitain.

Remarque :

En l'absence du directeur départemental des services d'incendie et de secours, la direction du service est assurée par le directeur départemental adjoint ou à défaut par l'officier supérieur désigné par le directeur départemental.

2.1.4 Règle de non-cumul

Seule l'astreinte programmée FDF en période de risque est cumulable avec une autre astreinte.

2.1.5 Consignes permanentes de la prise d'astreinte

Chaque cadre doit :

- S'assurer de sa programmation sur l'outil informatique de traitement de l'alerte et renseigner sa disponibilité sur ses spécialités ;
- Vérifier le bon fonctionnement des moyens opérationnels mis à sa disposition (VL, ERP, BIP) ;
- Disposer de son bip et de son GSM en permanence pendant la durée de l'astreinte, et s'assurer d'être joignable à tout moment ;
- Résider durant sa période de permanence dans un secteur compatible avec les objectifs de délai assignés à sa fonction (1h sauf l'astreinte CODIS Crise à 20 minutes) ;
- Participer à la prise d'astreinte le vendredi à 11h (présentiel ou audio) pour les CDG d'astreintes jusqu'au directeur de permanence.

2.1.6 Engagement de la chaîne de commandement

➤ Règles d'engagement

Du niveau chef d'agrès au niveau chef de colonne, le déclenchement se fait prioritairement au BIP. L'agent bipé peut contacter le codis pour recueillir des informations complémentaires.

Moyens engagés	Niveau de commandement	CODIS
A partir de 2 engins ¹ Ou Enjeux particuliers : importance, durée, équipe spécialisée...	Engagement selon l'ordre suivant : 1 - Chef de groupe de proximité (carré des neuf) 2 - Chef de groupe d'astreinte si pas de CDG de proximité. 3 – CDC s'il présente un gain de temps par rapport au CDG lorsque ce dernier est à plus de 30 minutes	Activation CODIS : le chef de salle prend la fonction d'officier CODIS La gestion du CTA est assurée par l'adjoint chef de salle
A partir de 5 engins ¹ Ou Quand la situation opérationnelle est défavorable (au 1 ^{er} message du COS CDG) Remarque : le CDC peut être engagé seul sans PCC à la demande du CDS d'astreinte pour une mission RENS terrain ou d'accompagnement des élus	2 Chefs de colonne (le 1 ^{er} sur les lieux prend la fonction COS, le 2 nd prend la fonction chef PCC) + 2 CDG d'astreinte + 1 2 nd CDG de proximité	Activation du CODIS Crise : Le chef de salle prend la fonction d'officier RENS CODIS + officier astreinte CODIS Crise prend le commandement du CODIS + opérateur CTA d'astreinte La gestion du CTA est assurée par l'adjoint chef de salle.
Moyens supérieurs à une colonne Déclenchement d'un plan ORSEC Déclenchement opération multiple	Chef de site Le directeur de permanence peut prendre le COS, le CDS prenant la fonction d'adjoint. Le CDS doit organiser la réponse opérationnelle départementale depuis le CODIS	Prévoir l'armement du COD avec 1 CDS (1 CDC à défaut) + 1 CDC (1 CDG à défaut) Prévoir le déclenchement de la cellule « débordement »

¹ Autres que véhicules de soutien (VTU associé à un engin pour une mission INC ou SAP ainsi que VL)

Cas particulier de la gestion des engagements extra-départementaux (GIFF, G Inondation, G Tempête...) :

- Sollicitation par le COZ Sud qui nécessite une validation du directeur de permanence via le CDS ;
- Activation du CODIS Crise + astreintes GSIC – GIEM – officier santé – et conseiller technique de la spécialité pour la constitution du groupe ;
- Engagement après validation de l'ordre d'opération par le CDS.

2.1.7 Recherche et engagement des cadres de spécialité

Les conseillers techniques des différentes spécialités doivent être recherchés en priorité dans l'ordre suivant :

- Dans la chaîne de commandement d'astreinte,
- Disponible dans le logiciel START hors chaîne de commandement d'astreinte,
- Par une recherche sur la liste des spécialistes lorsqu'aucun d'eux est disponible à la GI.

En l'absence de solution, une demande au COZ devra être formulée, soit pour un conseil téléphonique, soit pour un engagement depuis un département limitrophe.

2.1.8 Sollicitation de la chaîne de commandement pour un engagement sur un niveau de commandement inférieur

Si un personnel de la chaîne de commandement départementale se voit dans l'obligation de compléter l'armement d'un véhicule ou d'assurer une autre fonction que celle pour laquelle il est d'astreinte, il doit en informer sans délai le CODIS.

2.1.9 Information des chefs de centres et des chefs de groupements territoriaux

Les chefs de centres et leurs adjoints sont destinataires des SMS automatiques générés par le SGO. Ils sont autorisés à se rendre sur les lieux de l'intervention, afin de se mettre à la disposition du COS (commandant des opérations de secours) ou afin d'assurer un lien de proximité avec les élus locaux. En aucun cas il ne se substitue au COS, sauf accord entre les deux officiers disposant des compétences opérationnelles identiques et suffisantes pour gérer l'intervention. Ils devront informer le CODIS de leur déplacement sur le terrain et du changement de COS, le cas échéant.

Les chefs de groupements territoriaux et leurs adjoints sont destinataires des SMS « graves » sur l'ensemble du département. Ils peuvent se rendre sur n'importe quelle intervention sur leur groupement territorial à des fins d'observation ou de lien de proximité avec les élus locaux. Ils informent le CODIS de leur diligence sur le lieu de l'opération.

L'ensemble des cadres du SDIS sont tenus informés des interventions significatives via une application qui est gérée par l'officier CODIS.

2.1.10 Information des services concourants

Le SDIS peut être service menant (incendie, fuite de gaz, NOVI, ORSEC spéléo...) ou concourant (forcené, attentat...) selon la nature de l'opération.

Dès lors que le SDIS engage des moyens opérationnels, il doit en informer systématiquement dans les plus brefs délais les services partenaires (SAMU, GN, PN, service des routes, GRDF, ENEDIS, OFB, préfecture...)

2.1.11 Information des autorités disposant du pouvoir de police (maires, préfet, sous-préfets)

L'autorité de police compétente (avec ou sans prise de DOS) doit être informée de toutes les opérations sur son secteur de compétence.

Les maires (et leurs adjoints désignés, à minima le correspondant incendie et secours) sont destinataires des SMS automatiques du SGO. Ils déterminent le niveau d'information qu'ils souhaitent recevoir et les destinataires.

Lors de la réception du 1^{er} message de compte rendu du COS par le CODIS sur une opération qualifiée de « grave » (SMS Grave), l'officier CODIS informe le maire par téléphone des éléments recueillis.

L'autorité préfectorale d'astreinte est informée par le directeur de permanence (à défaut le chef de site d'astreinte).

2.1.12 Information des autorités administratives : président (PCD), président du conseil d'administration du SDIS (PCASDIS), conseillers départementaux

Les conseillers départementaux sont destinataires des SMS Grave sur leur canton. Lorsque les circonstances l'exigent (intervention avec un impact médiatique), l'officier CODIS les contacte par téléphone pour les tenir informés de la situation sans pour autant transmettre des éléments qui relèvent du secret professionnel (information uniquement destinée aux autorités de police).

Le PCD et le PCASDIS sont informés par le directeur de permanence (à défaut le chef de site d'astreinte).

2.1.13 Information des médias

Les médias locaux qui le souhaitent peuvent être destinataires de certains SMS du SGO afin de leur permettre d'assurer leur mission de service public d'information de la population. Ils disposent également d'un accès à une application qui leur donne les informations suivantes :

- Nature de l'intervention,
- Situation générale,
- Dégâts et coût du sauvé,
- Nombre de véhicules engagés et de sapeurs-pompiers,
- Services concourants sur les lieux.

Aux heures ouvrées, ils peuvent entrer en contact avec le service communication du SDIS.

Seuls l'officier CODIS et le COS sont habilités à transmettre des informations aux médias sur des opérations pour lequel le SDIS est le service menant.

Dans certaines circonstances, plan ORSEC ou COD activés, la communication relève des services de la préfecture. Cette dernière peut confier la communication au SDIS. Elle sera assurée dans ce cas par le directeur de permanence ou le chef de site d'astreinte.

2.2 Montée en puissance

2.2.1 Montée en puissance de la chaîne de commandement

La montée en puissance de la chaîne de commandement s'effectue au regard des compétences de chaque niveau et respecte la chronologie suivante :

- Les chefs d'agrès sont des sous-officiers titulaires de la qualification "chef d'agrès" avec la mention "tout engin" ou une équipe.
- Les chefs de groupe du grade de lieutenant titulaires de la qualification "chefs de groupe", sont engagés sur les interventions au-delà d'un agrès et jusqu'à 4 agrès. C'est également dans ce collège que se trouve l'officier CODIS.
- Les chefs de colonne, du grade de commandant ou capitaine diplômés "chefs de colonne", sont engagés sur les interventions au-delà d'un groupe et jusqu'à 4 groupes.
- Les chefs de site, du grade de colonel ou commandant certifiés "chefs de site", sont engagés sur les interventions au-delà des moyens d'une colonne.

Remarque : les officiers CODIS Crise relèvent du collège des CDG ou des CDC.

2.2.2 Activation d'un poste de commandement (PC)

Le chef de colonne active le poste de commandement de colonne (PCC) lorsque les fonctions RENS et MOYEN sont opérationnelles.

Le PCC est armé par :

- Un officier RENSEIGNEMENT du niveau CDG (CDG expérimenté pris prioritairement par les CDG assurant des astreintes),
- Un officier MOYEN du niveau de CDG ou à défaut un gradé du CIS Castéra-Verduzan disposant de la qualification,
- Un CDG pour la fonction CRM quand elle est activée,
- Un CDC assurant la fonction de chef PCC et adjoint au COS.

Dès lors qu'un PCS est activé, et afin d'assurer la montée en puissance correspondante, il est fait appel, en plus du personnel déjà présent au niveau colonne, à un chef de site hors chaîne de commandement d'astreinte afin d'assurer la fonction de "chef PC de site" si la fonction COS est assurée par le CDS d'astreinte. Si le directeur de permanence prend le COS, le CDS d'astreinte prend la fonction d'adjoint chef PCS.

Le CDC qui assurait la fonction COS, prend la fonction Action du PCS.

Le CDC assurant la fonction chef PCC assure les fonctions d'officier "Anticipation" si elle est activée.

2.2.3 Activation du centre opérationnel départemental (COD)

Il est activé par le préfet. Le SDIS y participe en engageant un CDS (à défaut un CDC) et un CDG.

Le CDG devra se munir de la mallette « COD » disponible au CODIS.

Le CDS reste à la « table de décision » pour conseiller le chef COD. Le CDG anime la cellule SDIS en lien avec le CODIS.

Afin de garantir une bonne circulation de l'information, le COS, le chef CODIS Crise et le CDS COD devront échanger en permanence leurs informations de manière triangulaire.

2.2.4 Activation d'un poste de commandement opérationnel (PCO)

Il est activé à la demande du DOS ou lorsqu'un plan ORSEC le prévoit (ORSEC PPI TEREKA ou TITANOBEL, ORSEC NOVI, ...) ou que la situation opérationnelle le nécessite.

Le COS y est présent, accompagné d'un officier qui assure la fonction d'officier de liaison chargé d'assurer la continuité de l'information entre le PCO et le PCS.

2.2.5 Activation d'un plan communal ou intercommunal de sauvegarde (PCS ou PICS)

Dès lors que le COS dispose de l'information qu'un maire déclenche son PCS, il doit faire un point de situation avec ce dernier et désigner un officier ou sous-officier pour assurer une présence permanente au sein de la cellule PCS. Sa mission sera de conseiller le maire et d'assurer la continuité de l'information entre le PC pompier et la cellule PCS en tant qu'officier de liaison.

Remarque : il est recommandé de prendre un gradé du CIS du secteur concerné pour la connaissance de l'environnement opérationnel.

3 - La chaîne Santé

3.1 Missions opérationnelles

Avec ses médecins, infirmiers, pharmaciens, vétérinaires, la sous-direction Santé (SDS) participe réglementairement aux missions opérationnelles suivantes :

- Le soutien sanitaire en opération (SSO) qui comprend des actions préventives et des soins d'urgence à délivrer aux sapeurs-pompiers ; cette mission est assurée avec des véhicules disposant du matériel spécifique à cette mission ;
- La coordination des dispositifs sanitaires (CDS) en lien ou non avec la fonction DSM ;
- Le secours vétérinaire en opération (SVO) qui comprend le suivi des chaînes alimentaires ;

Par ailleurs, les officiers de la SDS apportent leur expertise dans le domaine des risques naturels et NRBC, notamment face aux risques biologiques.

3.2 L'astreinte opérationnelle

L'astreinte opérationnelle est assurée par l'officier santé (OS) qui a pour mission de :

- Renforcer les missions de soins MSP / ISP,
- Coordonner les dispositifs sanitaires (CDS) ou de direction médicale (DSM),
- Assurer la mission de soutien sanitaire OFFICIER SANTÉ,
- Assurer la mission de conseil technique,
- Activer et coordonner la chaîne Santé.

3.3 Ressource opérationnelle

La liste des officiers Santé concourant à la chaîne opérationnelle Santé est arrêtée chaque année par décision du directeur départemental, chef de corps, sur proposition du médecin-chef.

Les personnels de la SDS remplissant les fonctions sont d'astreinte de nuit, weekend et jours fériés ; les journées de semaine sont assurées prioritairement par les professionnels de la sous-direction de santé.

La liste des médecins assurant les fonctions de DSM est arrêtée par le préfet.

3.4 Engagement opérationnel

Le CODIS prend contact avec l'officier santé :

- Lorsque le motif de départ, identifié à l'alerte, le prévoit ;
- Au départ d'un groupe constitué le prévoyant ;
- Dans le cadre d'une mission de soutien santé en opération, systématiquement à partir de l'engagement du chef de colonne ;
- Sur décision de l'officier CODIS ou chef de salle ;
- À la demande du COS.

L'officier santé d'astreinte peut s'engager à son initiative, après information du CODIS.

3.5 Engagement du directeur des secours médicaux (DSM)

Cette fonction est partagée entre les médecins de la SDS et du SAMU 32. Une liste des DSM fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Vu l'occurrence de déclenchement de plan ORSEC-NOVI, il n'existe pas de planification d'astreinte DSM, le DSM est successivement :

- Le 1^{er} médecin SAMU ou sapeur-pompier sur les lieux qui figure sur l'arrêté préfectoral des DSM,
- Puis le médecin désigné par le COS sur proposition du CODIS et du Centre 15.

Remarque : pour proposer un DSM au COS, le CODIS et le Centre 15 recherchent un médecin disponible sur la liste préfectorale des DSM en les appelant en cascade (par le CODIS pour les personnels du SDIS et par le CRRA pour les personnels hospitaliers) dans l'ordre de l'arrêté.

3.6 Engagement du vétérinaire

➤ Découpage Territorial

L'engagement des vétérinaires sapeurs-pompiers peut se faire dans le cadre géographique du département, en fonction de leurs disponibilités tout en priorisant la proximité géographique.

➤ Engagement opérationnel

Le CODIS déclenche un vétérinaire sapeur-pompier :

- Lorsque le motif de départ, identifié à l'alerte, le prévoit ;
- Sur décision de l'officier CODIS ou chef de salle ;
- À la demande du COS ou de l'officier Santé d'astreinte.

4 - Le soutien technique et logistique opérationnel

4.1 Principes

Tout agent du SDIS contribue, en cas de nécessité et dans les limites de ses compétences et de son cadre d'emploi, aux missions de soutien aux interventions des sapeurs-pompiers. Certaines fonctions peuvent faire l'objet d'une sollicitation plus fréquente et plus urgente.

4.2 Engagement

4.2.1 Engagement de l'astreinte GSIC

Le CODIS déclenche l'astreinte :

- Lorsqu'une situation exceptionnelle le prévoit (panne SGA, SGO, problème téléphonie ou phonie, informatique opérationnelle, fourniture de matériel pour les groupes extérieurs, point de situation lors de l'activation d'un PCS) ;
- Sur décision de l'officier CODIS ;
- À la demande du COS ;
- Sur décision du chef de site.

Il participe à la prise d'astreinte du vendredi 11h.

Le technicien SIC peut s'engager à son initiative, après autorisation de l'officier CODIS.

4.2.2 Engagement de la cellule photo-vidéo du SDIS

Le CODIS déclenche la cellule photo-vidéo du SDIS conformément à la note de service 2016-95/NS-COM-2016-04.

Au vu de la faible sollicitation de cette spécialité, il n'existe pas d'astreinte opérationnelle.

4.2.3 Engagement de l'astreinte (GIEM)

Le CODIS le déclenche :

- Sur décision de l'officier CODIS,
- À la demande du COS,
- Sur décision du chef de site,
- Pour le reconditionnement immédiat des engins spécialisés (RMO, FMOGP...),
- Lorsqu'un véhicule est accidenté ou en panne,
- Pour la fourniture de matériel ou d'eau sur des engagements opérationnels,
- Dans le cadre des protocoles « fumées ».
- Point de situation lors du déclenchement d'un PCS,

Il participe à la prise d'astreinte du vendredi 11h.

Il est présent au SDIS lors de l'engagement de groupe extérieur.

4.2.4 Sollicitation du préventionniste

Le CODIS le sollicite :

- Sur décision de l'officier CODIS ;
- À la demande du COS ;
- Lors d'un incendie dans un ERP ;
- Sur décision du chef de site.

Au vu de la faible sollicitation de cette spécialité, il n'existe pas d'astreinte opérationnelle.

4.2.5 Sollicitation de l'équipe spécialisée en recherche des causes et circonstances des incendies (RCCI)

Les agents compétents en RCCI sont sollicités téléphoniquement par l'officier CODIS, chaque fois que nécessaire ou sur demande du chef de site.

Au vu de la faible sollicitation de cette spécialité et du peu d'agents formés, il n'existe pas d'astreinte opérationnelle.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-22-065**

**PRESTATIONS À CARACTÈRE PAYANT
EXERCICE 2023**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- Code général des collectivités territoriales – Art L.1424-42
- Délibérations CASDIS 16-046 du 12 décembre 2016, 17-005 du 30 janvier 2017 et 19-022 du 17 juin 2019 fixant les conditions de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique et la revalorisation de leurs montants

Annexe :

- Tarification 2023

Par délibérations ci-dessus référencées, notre assemblée a acté les redevances relatives aux prestations à caractère payant ainsi que leur mode de calcul.

Dans l'attente de la validation du rapport 2022-064 portant sur la révision du guide des effectifs opérationnels du règlement opérationnel, les tarifications 2022 des prestations programmables, non programmables (levée de doute) et celles non programmables et hors convention de transport sont maintenues. Elles seront révisées au prochain conseil d'administration en fonction des potentiels opérationnels journaliers qui seront validés.

Les tarifs applicables pour les formations de premiers secours et les locations de salle sont réévalués en fonction de l'indice INSEE le plus élevé de l'année écoulée (délibération de 2016 citée en référence), soit 6,2 %, indice du mois d'octobre paru le 15 novembre 2022 au journal officiel.

Le détail de ces montants est présenté dans le document annexé.

Jeudi quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Étaient excusés.es :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnaud d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, CC Val de Gers, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACTE les tarifications 2023 concernant :

- les frais d'immobilisation ou prêt de matériel, les formations au bénéfice des tiers (y-compris les repas/hébergements),
 - les locations de salle,
 - la tarification liée aux attestations d'intervention,
- telles que décrites en annexe.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 21 décembre 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 21 décembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

Annexe à la délibération n° D-SDIS32-22-065 au CASDIS du 15 décembre 2023

TARIFS 2023		
IMMOBILISATION OU PRÊT DE MATERIEL		
Restitution sous 48h du matériel mis à disposition	Prêt à titre gracieux	
A défaut de restitution sous 48h	Remboursement du matériel à sa valeur neuve	
FORMATIONS DE PREMIERS SECOURS		
PSC 1	par stagiaire	69,8 €
SST		221,2 €
Recyclage SST		82,9 €
Passerelle		110,4 €
Utilisation DAE		19,2 €
Jury SSIAP 1		254,8 €
REPAS - HÉBERGEMENT		
NOTA : tarification identique aux SDIS de Midi-Pyrénées	1/2 pension	pension complète
Autre formation au bénéfice de SP extérieurs à la région MP par jour et par stagiaire	165,2 €	218,2 €
Formation au bénéfice de SP de la région Midi-Pyrénées par jour et par stagiaire	106,0 €	164,2 €
LOCATIONS DE SALLES		
	Demi-journée	Journée
Salle des Assemblées + salle contigüe (salle Astarac)	194,7 €	241,8 €
Salle des Assemblées	135,7 €	182,9 €
Salle André Balech (moins de 30 personnes)	88,5 €	135,7 €
Salle André Balech (30 à 70 personnes)	135,7 €	182,9 €
Salle André Balech (plus de 70 personnes)	194,7 €	241,8 €
Salle Astarac et autres salles	88,4 €	135,7 €
Bureaux	47,2 €	70,7 €
Salle de réunion des CIS	88,5 €	135,7 €
ATTESTATIONS D'INTERVENTION		
Attestation	l'unité	10,0 €

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-22-066**

**CHARTRE DES VALEURS ET
CHARTRE DU MANAGEMENT**

INTÉGRATION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SDIS 32

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le projet d'établissement 2020-2025 porte une ambition collective forte pour le SDIS 32. Au-delà des axes stratégiques développés dans ce projet, il est une richesse essentielle, centrale et qui nous oblige, celle de disposer d'un socle commun de valeurs.

1 – La charte des valeurs

Le travail collaboratif réalisé notamment lors du séminaire du 04 septembre 2020 et les résultats du second questionnaire relatif au projet d'établissement ont permis d'identifier les valeurs phare de l'établissement, afin que chaque agent du service, tous statuts confondus, puisse se reconnaître dans ces valeurs et, chaque jour, œuvrer en ce sens.

Élaborée en 2021, la charte des valeurs affiche ainsi 6 valeurs partagées par les agents de l'établissement qui contribuent à guider et à donner du sens aux actions menées au quotidien. Signée par l'ensemble des personnels du SDIS 32, sapeurs-pompiers volontaires, professionnels, personnels administratifs et techniques, celle-ci est également proposée aux jeunes sapeurs-pompiers, anciens sapeurs-pompiers et anciens sapeurs-pompiers réservistes.

2 – La charte du manager

Par ailleurs, le séminaire management a permis de réunir l'ensemble des cadres du SDIS 32 sur deux demi-journées, les 09 et 10 septembre derniers. À travers des ateliers de réflexion collective et des séquences animées par des collaborateurs du SDIS 31, ils ont identifié les valeurs clé d'un manager et les actes de management qui doivent en découler afin que chacun puisse s'inspirer et travailler quotidiennement en ce sens.

Ces grandes lignes représentent une vision commune et le socle utilisé pour bâtir une charte du manager, document signé par l'ensemble des managers du SDIS 32.

Durant les prochains mois, le travail doit se poursuivre au sein de chaque groupement afin de constituer un guide qui présentera les bonnes pratiques managériales correspondant aux quatre valeurs citées dans la charte. Ce guide aura vocation à identifier les bonnes pratiques, donner des repères dans le management au quotidien et favoriser ainsi l'animation des équipes.

3 – L’annexion des chartes au règlement intérieur du SDIS 32

Le règlement intérieur ayant pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du SDIS, il est apparu important d'y annexer la charte des valeurs et la charte du manager qui doivent être signées par les personnels concernés, en poste ou lors de leur intégration. Présentées en annexe du présent rapport, la charte des valeurs constituera l'annexe A-04 et la charte du manager l'annexe A-05.

Jeudi quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, CC Val de Gers, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 12
Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 05 décembre 2022 ;
VU l'avis favorable du Comité consultatif départemental des SPV du SDIS du 05 décembre 2022 ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE les deux propositions de chartes des valeurs et du manager telles que présentées en annexe ainsi que leur intégration au règlement intérieur du SDIS.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 21 décembre 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 21 décembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

La charte des valeurs

Des valeurs pour rassembler, des valeurs pour réussir !



Je suis sapeur-pompier volontaire, je suis sapeur-pompier professionnel, je suis personnel administratif ou technique. Confiance, respect, altruisme, exemplarité, esprit de corps et engagement pour les autres sont les valeurs de mon SDIS, que je porte en toutes occasions dès que j'enfile l'uniforme ou que je me rends sur mon lieu de travail. Ces valeurs représentent l'ADN du SDIS et je m'engage à les respecter.

Confiance : C'est un impératif sur intervention où sur mon lieu de travail d'avoir confiance aux compétences de mes chefs, de mes subordonnés, de mes pairs afin de réussir mes missions. C'est aussi une nécessité dans les rapports que j'entretiens avec mes camarades sapeurs-pompiers et PATS, dans ma vie en caserne ou dans un service du SDIS. Il est si facile d'entretenir la méfiance et le doute, je respecte mes engagements et j'opte pour la confiance dans les valeurs du SDIS, en toutes circonstances, en adoptant une attitude positive.

Respect : Je respecte mes anciens, les jeunes, mes camarades, notre histoire, nos traditions et nos valeurs. En toutes circonstances, je suis respectueux et bienveillant, quel que soit la victime ou les personnes que je côtoie.

Altruisme : Je me dévoue aux autres et au service de manière désintéressée. Cette générosité de cœur colle à mon uniforme et à mes activités, en toutes circonstances.

Exemplarité : Je me dois d'être exemplaire sur intervention où sur mon lieu de travail pour moi et l'ensemble de ma corporation. Je sais que l'exemplarité est une quête car nul ne peut prétendre à la perfection absolue, mais je m'engage pour tenter de l'être en toutes occasions en incarnant dans mes actes les valeurs du SDIS.

Esprit de corps : je suis attaché(e) aux valeurs du SDIS, son histoire, ses traditions et au service public que je représente. J'adhère fortement aux règles de mon unité et de mon SDIS pour l'intérêt collectif. Discipline, enthousiasme et solidarité sont les vertus qui me guident.

Engagement : Je m'engage dans les missions qui me sont confiées et dans mon travail quotidien pour l'intérêt général. Je suis déterminé(e) et impliqué(e) dans l'exercice de la loyauté et des valeurs fondamentales du SDIS. Cet engagement de sapeur-pompier représente un art de vivre qui me plaît et m'honore.

Je soussigné(e) _____
Fonction _____

Déclare avoir pris connaissance de la charte des valeurs du SDIS 32 et m'engage à m'y conformer strictement à compter de la date de signature du présent document.

À _____, le _____
Signature de l'intéressé(e)

Confiance

Esprit d'équipe

Respect

CHARTRE DU MANAGER

Bienveillance

Nous, managers

Confiance

COLLABORONS PAR L'IMPLICATION ET LE PARTAGE
RECONNAISSONS LES CONNAISSANCES ET LES COMPÉTENCES DES COLLABORATEURS
LES RESPONSABILISONS ET ACCEPTONS LEURS IDÉES EN SE FIANTE AUX BONNES INTENSIONS DE CHACUN SANS JUGEMENT
DÉLÉGUONS ET LES RENDONS AUTONOMES TOUT EN ACCEPTANT LE DROIT À L'ERREUR
FAISONS PREUVE D'HONNÉTÉTÉ, DE FRANCHISE AVEC UN ÉTAT D'ESPRIT JUSTE ET CONSTRUCTIF
SOUTENONS ET RESTONS À L'ÉCOUTE POUR CULTIVER UNE COHÉSION DE GROUPE
SOUTENONS LES PERSONNES DÉPOSITAIRES DE RESPONSABILITÉ DANS LES SITUATIONS DIFFICILES, DANS LE RESPECT DES RÈGLES ET DES VALEURS DU SERVICE

Esprit d'équipe

CULTIVONS LA COHÉSION, L'ENTRAIDE, LE TRAVAIL COLLECTIF ET PARTICIPATIF
AVEC EFFICACITÉ ET EFFICIENCE
METTONS EN PLACE UN CLIMAT DE CONFIANCE FAVORABLE À LA COHÉSION DE GROUPE
COMMUNIQUONS, FAISONS PREUVE DE CONVIVIALITÉ
ET DE PARTAGE AU QUOTIDIEN
NOUS ADAPTONS AUX DIFFÉRENTES INDIVIDUALITÉS EN LIMITANT LES PRÉJUGÉS
VEILLONS AU RESPECT DES RÈGLES NÉCESSAIRES À LA VIE DU GROUPE ET À LA VIE PRIVÉE DES COLLABORATEURS

Respect

DISONS BONJOUR
SOMMES POLIS, À L'ÉCOUTE, DISPONIBLES ET PRENONS PLAISIR À ÉCHANGER AVEC NOS COLLABORATEURS
ACCORDONS DE LA CONSIDÉRATION, ACCOMPAGNONS ET VALORISONS NOS COLLABORATEURS
AGISSONS AVEC COURTOISIE QUELQUE SOIT LE STATUT OU LE GRADE
ADOPTONS UN COMPORTEMENT QUE NOUS AIMERIONS QUE L'ON NOUS PORTE
FAISONS PREUVE D'ÉQUITÉ, D'ÉGALITÉ ET DE JUSTICE
APPLIQUONS LES RÈGLES
CULTIVONS LA LOYAUTÉ ET L'HONNÉTÉTÉ QUI SONT AU CŒUR DE NOS ÉCHANGES
TENONS COMPTE ET ACCEPTONS LES IDÉES ET LES DIFFÉRENCES

Bienveillance

PRATIQUONS UNE ÉCOUTE ATTENTIVE, SINCÈRE ET PERMANENTE
FAISONS PREUVE D'EMPATHIE
PORTONS ATTENTION ET VEILLONS AU BIEN-ÊTRE QUOTIDIEN DE NOS COLLABORATEURS
SOMMES INDULGENTS ET COMPRÉHENSIFS
SOMMES LE PLUS SOUVENT POSSIBLE POSITIFS
CULTIVONS LA GENTILLESSE, LA FERMETÉ, LA RECONNAISSANCE ET LA VALORISATION AINSI QU'UN DIALOGUE CONSTRUCTIF AVEC NOS COLLABORATEURS
SOMMES DISPONIBLES, ACCOMPAGNONS AVEC JUSTESSE ET ÉQUITÉ AUSSI BIEN DANS LE RECADRAGE QUE DANS LA VALORISATION
DÉVELOPPONS UNE CONFIANCE MUTUELLE AVEC SINCÉRITÉ ET RESPONSABILISATION

> NE RABAISSONS PAS NOS COLLABORATEURS
> N'IGNORONS PAS LEUR AVIS NI LES POUSSONS AU DÉCOURAGEMENT
> NE MENTONS PAS, NE RETENONS PAS L'INFORMATION VOLONTAIREMENT DANS L'OBJECTIF DE METTRE LES COLLABORATEURS EN DIFFICULTÉ OU À NOTRE PROFIT PERSONNEL
> NE PORTONS PAS DE JUGEMENTS DISCRIMINATOIRES ET NON CONSTRUCTIFS
> NE REMETTONS PAS SYSTÉMATIQUEMENT EN CAUSE LES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES
> NE CRITIQUONS PAS LES AUTRES GRATUITEMENT

> PROSCRIVONS LA TRAHISON
> NE NOUS METTONS PAS EN COMPÉTITION ET MAÎTRISONS LES EXCÈS D'INDIVIDUALISME
> NE CRITIQUONS PAS LES COLLABORATEURS EN PUBLIC
> NE DÉNIGRONS PAS NOS PRÉDÉCESSEURS
> NE DÉVALORISONS PAS ET N'OUBLIONS PAS DE RÉCOMPENSER NOS COLLABORATEURS
> NE DIVISONS PAS POUR MIEUX RÉGNER EN FAVORISANT CERTAINS COLLABORATEURS PAR RAPPORT À D'AUTRES

> NE PORTONS PAS DE JUGEMENT
> NE CULTIVONS PAS L'AMBIVALENCE
> NE DIVISONS PAS LE GROUPE PAR DES COMPORTEMENTS ÉGOCENTRIQUES
> NE PORTONS PAS DE JUGEMENT ET N'IGNORONS PAS NOS COLLABORATEURS
> NE BANALISONS PAS LE TRAVAIL BIEN FAIT

> NE PORTONS PAS DE PRÉJUGÉS
> NE LAISSONS PAS S'INSTALLER UN CLIMAT MALVEILLANT AU SEIN DE L'ÉQUIPE
> NE SOMMES PAS DANS LA SURVEILLANCE OPPRESSANTE ET N'HUMILIONS PAS NOS COLLABORATEURS
> NE JUGEONS PAS ET NE MANIPULONS PAS NOS COLLABORATEURS
> N'IGNORONS PAS LES DIFFICULTÉS PERSONNELLES ET PROFESSIONNELLES DE NOS COLLABORATEURS S'ILS NOUS EN PARLENT
> N'OUBLIONS PAS NOS ORIGINES ET DIFFÉRENCES

Je soussigné(e) _____

Fonction _____

Déclare avoir pris connaissance de la charte du manager du SDIS 32 et m'engage à m'y conformer strictement à compter de la date de signature du présent document.

À _____, le _____
Signature de l'intéressé(e)



**SDIS
32**

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLO

ID : 032-283200012-20221215-D_SDIS32_22_067-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-22-067**

**CESSION À TITRE GRATUIT DE DEUX VÉHICULES LÉGERS 4x4
PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GERS AU SDIS 32**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le SDIS du Gers a mis en œuvre depuis le 1^{er} avril 2020, en partenariat avec l'ARS, le dispositif des médecins sapeurs-pompiers intervenant à la demande du SAMU (MSP-IDS).

Dans la continuité de la crise sanitaire, le Conseil départemental a souhaité céder comme l'an dernier, à titre gratuit, au SDIS du Gers, deux véhicules de type Duster, affectés à ces missions, afin d'améliorer la prise en charge des victimes dans un département où le délai d'intervention des SMUR est parfois supérieur à 30 minutes.

Les deux véhicules de modèle Dacia Duster présentent les mêmes caractéristiques suivantes :
- DACIA DUSTER Confort 115 CV - 1,5 DCI 4X4 Diesel d'un montant de 23.976,00 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir accepter ce don qui se traduira, dans les comptes du SDIS, par un mouvement d'ordre budgétaire constatant la subvention en nature reçue (art 1313) et l'entrée de deux immobilisations amortissables (art 2182).

Jeudi quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Philippe BRET, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIÈRE, président de la CC Val de Gers,
Monsieur Pascal MERCIER, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur Matthieu MOURA, président de la CC Astarac-Arros en Gascogne, membre suppléant,
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC Ténarèze, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, CC Val de Gers, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** le don de 2 véhicules Dacia Duster dont les caractéristiques sont détaillées dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard Signature numérique
de Bernard GENDRE
GENDRE Date : 2022.12.21
16:32:27 +01'00'
Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 21 décembre 2022

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 21 décembre 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2022

COMMUNICATION N°1

**COMPOSITION DES CAP, DU CST ET DE LA FSSSCT
SUITE AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE 2022**

Référence :

- Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels
- Arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique

Les élections des représentants des personnels aux commissions administratives (CAP) de SPP des catégories A, B et C et au comité social territorial (CST) se sont déroulées jeudi 8 décembre 2022.

Vous trouverez ci-dessous les représentants élus pour chacune de ces commissions.

- **CAP des SPP de catégorie A et B (CAP unique) – 3 sièges**

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Cdt Benjamin GADAL	H	Cne Mickaël DESBRUÈRES	H
Cdt Frédéric BASTIEN	H	Cne Éric GOURIER	H
Ltn Éric PAULEAU	H	Ltn Jean-Christophe FERRER	H

- **CAP des SPP de catégorie C – 4 sièges**

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Sch Alexandre VANDINI	H	Adc Jean-Christophe MERCIER	H
Adc Sébastien MELET	H	Adc Yannick MARTUING	H
Adc Jean-Philippe LAFFORGUE	H	Adc David BOUSIGON	H
Adc Thierry GHILBERT	H	Sgt David PERRE	H

- **CST – 5 sièges**

Organisation syndicale	TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
SA SPP PATS 32	Yannick MARTUING	H	Laurent RIERA	H
SA SPP PATS 32	David BOUSIGON	H	Alexandre VANDINI	H
CGT SDIS 32	Dominique CARGNELLO	H	Nicolas PENET	H
AVENIR SECOURS	Sandrine RONCERAY	F	Éric GOURIER	H
FOSIS 32 – SUD SDIS 32	Thierry GHILBERT	H	Jean-Michel DUBOSC	H

- **Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) – 5 sièges**

Cette formation spécialisée est obligatoire dans les SDIS quels que soient les effectifs.

Les organisations syndicales devront désigner les représentants du personnel à la FSSSCT comme suit :

- Les membres titulaires parmi les membres titulaires ou suppléants du CST ;
- Les membres suppléants librement parmi les personnels répondant aux critères d'éligibilité au CST.

Cette désignation devra intervenir au plus tard le 7 janvier 2023.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2022

COMMUNICATION N°2

**PROJET D'ÉTABLISSEMENT
ÉTAT D'AVANCEMENT**

Conformément aux demandes formulées par l'Inspection générale de la sécurité civile en 2015, le SDIS a conduit une analyse stratégique des orientations et de ses objectifs au travers d'un projet d'établissement.

Après une large consultation réalisée en 2020, il a été proposé au conseil d'administration, en sa séance du 2 novembre 2020, de valider ce document établi pour les années 2020 à 2025 autour de quatre principaux axes stratégiques :

- Une réponse opérationnelle performante au cœur de la préoccupation du service : protéger et secourir toujours mieux les citoyens ;
- Les femmes et les hommes du SDIS 32 : donner du sens à l'action des personnels du service et cultiver des valeurs communes ;
- Un établissement public agile : optimiser le fonctionnement du service et rationaliser les coûts ;
- Le SDIS, un acteur majeur du territoire : faire du SDIS un service public ouvert et tourné vers les citoyens et un acteur de l'aménagement du territoire départemental.

Ainsi adopté, ce document constitue le socle pour l'ensemble de nos actions et documents structurants. C'est ainsi que ces orientations ont guidé l'élaboration des objectifs stratégiques annuels ou pluriannuels et accompagnent, au quotidien, l'ensemble des personnels du SDIS dans le cadre de leurs missions.

Suite à des mobilités et à la réorganisation du service de 2022, le groupement du pilotage stratégique a eu en charge le suivi de la mise en œuvre de ce projet.

Dans ce cadre, il a été procédé à :

- L'uniformisation des fiches de suivi associées à chacune des 36 actions définies dans le projet d'établissement ;
- La mise en œuvre de fiches et indicateurs types permettant le suivi de ces actions ;
- La désignation de nouveaux pilotes lorsque cela s'avérait nécessaire ;
- La mise en œuvre d'un accompagnement et d'un contrôle des différentes productions.

Le degré d'avancement des diverses actions est synthétisé dans le document présenté en annexe.

Au cours de l'année 2023, un point sera réalisé avec chaque pilote afin de planifier et mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des différents objectifs et de créer des indicateurs de suivi.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

SYNTHÈSE DE L'AVANCEMENT DES ACTIONS DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

n° action	Thèmes	Responsable	Taux de réalisation
1	Améliorer la performance globale du Centre de Traitement de l'Alerte	Eric PAULEAU	69,57%
2	Développer une plateforme interservices regroupant les acteurs de l'urgence	J.L. FERRES	27,27%
3	Exploiter de manière optimale la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires	T. DELHOSTE - B. GADAL	6,67%
4	Impliquer la population pour permettre un engagement précoce de proximité	X. PERGAUD	55,00%
5	Réduire les temps d'intervention sur l'ensemble de la chaîne de secours	E. PAULEAU	55,41%
6	Améliorer et adapter notre réponse opérationnelle aux contraintes du terrain	S. BATTY	42,50%
7	Développer nos outils pédagogiques à taille réelle ou réduite	D. PASCHE	83,33%
8	Développer la pédagogie au moyen d'outils technologiques modernes permettant un accès à l'information facilité	A. COLOMBO	20,00%
9	Individualiser les formations d'adaptation à l'emploi et les formations de maintien et de perfectionnement des acquis	D. PASCHE	62,50%
10	Améliorer la transversalité pour mieux partager les savoirs	F. FURON	41,18%
11	Adopter un respect et une écoute tant ascendante que descendante dans une démarche de transmission de valeurs	J.M. BELLOCQ	37,50%
12	Ecrire et intégrer individuellement et collectivement une charte des valeurs	J.M. BELLOCQ	83,33%
13	Développer les Grandes lignes de Gestion, la gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences afin de valoriser les personnels	C. CLAVERIE	40,32%
14	Développer la qualité du management de proximité.	C. CLAVERIE	
15	Améliorer la reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires	P. CAUMONT	5,56%
16	Améliorer le soutien de l'homme en situation d'activité (opérationnelle, administrative, logistique, ...)	R. MASSOUDI	0,00%
17	Développer l'hygiène et la sécurité vestimentaire dans les CIS	JC FERRER	43,75%
18	Doter les personnels d'outils numériques propices à la collaboration moderne et à la nomadisation du travail	A. COLOMBO	22,22%
19	Promouvoir et pérenniser le volontariat	F. FURON	50,00%
20	Valoriser les compétences et l'implication des personnels notamment par le biais de la formation	C. CLAVERIE	14,29%
21	Alléger autant que possible la charge administrative des CIS	G. CAZEAUX	60,00%
22	Produire un plan d'équipement pluriannuel en privilégiant le recours à des engins polyvalents	J.P. LABORDE	66,67%
23	Raisonner en bassins de risques et en fonction des capacités de réponses opérationnelles des unités	B. GADAL	25,00%
24	Repenser l'appui logistique	J.P. LABORDE	0,00%
25	Développer et accroître le nombre de SPV disponibles en journée, en semaine, notamment en incitant les employeurs publics à engager des sapeurs-pompiers volontaires	F. FURON	56,25%
26	Développer les partenariats avec entreprises locales (de l'artisan à la PME) et les chambres consulaires pour favoriser les recrutements de sapeurs-pompiers volontaires	F. FURON	44,44%
27	Développer la mutualisation inter-SDIS au niveau des formations, de l'achat et des prêts de matériel ou sur le plan opérationnel	F. BASTIEN - E. GOURIER	75,00%
28	Développer les actions de communication afin de sensibiliser les Gersois sur les risques de sécurité civile et leur implication comme acteurs	V. LUIS	0,00%
29	Développer les actions de formation aux gestes qui sauvent auprès des établissements scolaires, des employeurs de SPV, du grand public, à l'échelle des communes et/ou des CIS	C. CLAVERIE	0,00%
30	Engager précocement le citoyen sur des actions de secours	B. GADAL	0,00%
31	Se rapprocher des élus afin de présenter l'organisation du SDIS, ses missions et son rôle de conseil ou d'expertise en matière de sécurité civile	X. PERGAUD	87,50%
32	Afficher les cadres du SDIS comme des conseillers techniques en matière de gestion de crise auprès des directeurs des opérations de secours	X. PERGAUD	60,00%
33	Participer sous l'égide de la préfecture, à la formation des équipes municipales, à la rédaction et à l'activation des Plans Communaux de Sauvegarde afin d'améliorer leur capacité de préparation et de réponse opérationnelle à une crise de sécurité civile	X. PERGAUD	80,00%
34	Favoriser les engagements différenciés	C. CLAVERIE	0,00%
35	Adapter la formation à la réalité du territoire	D. PASCHE	50,00%
36	Développer l'interopérabilité entre les unités opérationnelles	J.C. CAVASIN	29,41%

Taux global de réalisation : 39,85%

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2022

COMMUNICATION N°3

**LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE PROMOTION**

Références réglementaires :

- Articles 30, 33, 33-5, 39 et 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Article 94 II 3° et VIII de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Articles 13 à 20 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Annexe : Tableau des décisions pour l'année 2022

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit que les collectivités et établissements publics territoriaux établissent des lignes directrices de gestion qui comprennent 2 grandes orientations.

1. La promotion et la valorisation des parcours professionnels

Le président du conseil d'administration a arrêté le 31 décembre 2020, les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels en vue d'une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'article 20 du décret référencé ci-dessus prévoit : « Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Il est présenté au comité social territorial compétent. »

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte des décisions ci-après prises par l'autorité territoriale en matière d'avancement et promotion pour l'année 2022.

2. La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

Elle « définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ».

La stratégie RH donne une vision, sur 3 ans, des orientations en matière de ressources humaines, en lien avec les objectifs de l'organisation.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de l'avancée des différentes actions mises en œuvre sur les différentes thématiques retenues (annexe).

Le Président du Comité technique
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

1. Les décisions prises par l'autorité territoriale en matière d'avancement et promotion pour l'année 2022 :

Grade d'avancement	Ordre du TA	Agents	Date de nomination
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	Fabienne VIDREQUIN	21/06/2022
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	Sandrine RONCERAY	31/12/2022
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Catherine DALLE CARBONARE	31/12/2022
Agent de maîtrise principal	1	Christine DANTIN	01/01/2022
Agent de maîtrise principal	2	Yannick MAZUROWSKI	01/01/2022
Agent de maîtrise principal	3	Jean-Michel ALLAMAND	31/12/2022
Agent de maîtrise principal	4	Serge BASANDELLA	31/12/2022
Adjudant SPP	1	Guillaume RIVASSEAU	01/01/2022
Adjudant SPP	2	Fabien JEAN	01/01/2022
Lieutenant 1 ^{ère} classe	1	Eric LAHAEYE	31/12/2022
Contrôleur général	1	Eric MEUNIER	01/09/2022

Promotion interne	LA	Agents	Date de nomination
Attaché territorial	Suite à concours	Véronique LUIS	01/01/2022
Lieutenant 2 ^{ème} classe	Au choix	Alain BARREILLE	31/12/2022
Lieutenant 1 ^{ère} classe	Suite à concours	Laurent RIERA	01/01/2022
Cadre de santé	Suite à concours	Florent ZADRO	01/01/2022

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

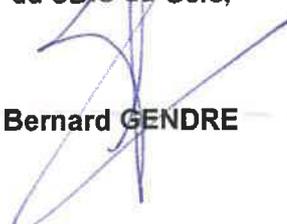

Bernard GENDRE

Tableau de suivi de la mise en oeuvre des LDG 2022 (document de travail)

Orientations	Thématiques	Plans d'action	Priorité			QUI	PARTENAIRES	Mise en oeuvre - point établi le 17 octobre 2022
			2022	2023	2024			
Organisation et Fonctionnement	Administration du personnel	Suivre et réaliser la mise en oeuvre des opérations statutaires pour la gestion administrative des grades et emplois	■	■	■	RH		
		Favoriser les échanges d'outils et de pratiques RH	■	■	■	RH	partenaires / autres SDIS...	
	Effectifs, Emploi et recrutement	Ajuster l'organigramme aux besoins actuels	■	■	■	DIR / GEEC	Chefs de groupement	Evolution présentée aux instances de fin d'année 2022 : créations des postes de sous-officier de garde et adjoint au chef de salle
		Transposition des fiches de poste aux fiches métiers	■	■	□	RH	Chefs de groupement et de service	Travail en cours, à poursuivre pour l'ensemble des postes
		Réaliser un plan de recrutement – GT 4	□	■	□	Groupe de travail		
	Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Mener une politique d'intégration des travailleurs en situation de handicap	■	■	■	DIR	GEEC	
		Assurer le bon déroulement de la carrière des agents en situation de handicap : Favoriser le maintien dans l'emploi, de l'aménagement au reclassement	■	■	■	RH		
		Dans le cadre des procédures de recrutement ou de reclassement le cas échéant, mener une réflexion sur l'adaptabilité des postes de travail susceptibles d'être occupés par des agents en situation de handicap	■	■	■	GEEC / GPS		
	Mouvement	Recenser les compétences détenues et requises par métier (réalisation de fiches métiers)	■	■	□	GEEC		Elaboration d'une cartographie des métiers // fiches métiers en cours (travaux à poursuivre sur 2023)
		Informier et accompagner les agents dans leur déroulement de carrière (entretiens personnalisés, ...)	■	■	■	RH / Encadrement		INFO sur RDV possible avec chef de service / semestre
		Poursuivre de manière périodique le recensement des vœux des agents en matière de mobilité, perspectives de départ à la retraite,...	■	■	■	RH		Recensement des vœux réalisé - Des commissions devraient se tenir en fin d'année 2022
		Communiquer sur les personnes désirant changer de service (dans le même grade) afin de pouvoir proposer d'interchanger deux agents qui le souhaiteraient	□	■	□	GEEC	Chefs de groupement / DIR	
		Dans le cadre d'un projet de mobilité interne, permettre une période « d'essai » sur le nouveau poste afin d'avoir une vision claire des missions.	■	■	□	GEEC	Chefs de groupement	
	Les relations sociales	Assurer l'exercice du droit syndical	■	■	■	DIR	GEEC	
		Assurer la continuité du dialogue social	■	■	■	DIR	GEEC	
		Maintenir les relations avec les anciens SPV	■	■	■	DIR	GEEC	
	Temps de travail	Mettre en place le télétravail et en définir les modalités - GT 2	■	□	□	GEEC	Groupe de travail	Télétravail mise en oeuvre à compter du 1er octobre 2022
		Modifier la délibération sur la mise en place du CET (Fait) et permettre le paiement dès le 21 ^{ème} jours épargnés	□	□	■	GEEC		
		Déployer des outils de suivi du temps de travail (planning, suivi, règlement des congés, mise en place d'une pointeuse,...) - GU 1	■	■	□	GEEC	GSIC/RH	A étudier en 2023
		Dans le cadre du passage aux 1607 heures, examiner et réorganiser l'organisation du temps de travail (horaires fixes ou variables, récupérations horaires, annualisation, calcul des RTT, augmentation de la mixité des postes de SPP, définition du temps sous statut SPV pour les SPP dans les différentes spécialités, etc.) en fonction des besoins du service - GT 3	■	□	□	Groupe de travail		Réunion des groupes de travail avec le GEEC puis courant septembre / octobre en présence de la direction en vue de proposer un dispositif qui sera présenté aux instances de fin d'année (mise en oeuvre au 1er janvier 2023)
		Inclure le droit à la déconnexion dans le règlement intérieur du SDIS	■	□	□	GEEC		Le droit à la déconnexion a été intégré dans la charte du télétravail. Il sera repris dans le RI dans le cadre d'une délibération présentée aux instances de fin d'année

Tableau de suivi de la mise en oeuvre des LDG 2022 (document de travail)

Orientations	Thématique	Plans d'action	Priorité			QUI	PARTENAIRES	MOYENS
			2022	2023	2024			
Evolution professionnelle des Ressources Humaines	Développement de la GPEEC	Elaborer des outils (fiches métiers) afin de faciliter la démarche GPEEC et de plan de formation	■	■	□	GEEC	Groupe de travail / DIR	
		Estimer les besoins / remplacements compte tenu des départs prévisionnels	■	■	■	RH		
	Développement de la GPEAC	Elaborer une stratégie de remplacement pour l'encadrement des CIS	■	□	□	GEEC/GRT	GPS	
		Rédiger un guide des bonnes pratiques managériales (communication sur les valeurs, valorisation des plus méritants, détection des hauts potentiels et définition de parcours rapides, détection des compétences ...) - GT SPV1	■	■	■	GEEC/GRT	Groupe de travail / GPS	
		Elaborer une fiche d'entretien individuel en vue de généraliser les entretiens et une fiche de suivi de ces derniers- GT SPV2	■	■	□	GEEC/GRT		Une réunion devrait prochainement se tenir en présence des Gter., chefs de CIS et GEEC afin d'actualiser la fiche d'entretien individuel des SPV
		Rédiger un règlement intérieur et organigramme type à destination des CIS - GT SPV3	■	□	□	GEEC/GRT		
	Formation	Former les cadres à l'encadrement et au management	■	■	■	FORMATION	Chefs de groupement	
		Mettre à jour le plan de formation s'inscrivant dans une démarche globale de GPEEC et GPEAC	■	■	■	FORMATION	GEEC	
		Exploiter les entretiens professionnels pour favoriser la formation et faire un point sur le C.P.F.	■	■	■	GEEC		
		Réaliser des entretiens individuels afin d'accompagner les agents pour la réalisation de projets professionnels (en complément à l'information des agents sur les outils à disposition pour la réalisation de leurs projets professionnels)	■	■	■	TOUS ENCADRANTS ET EVALUATEURS		Entretiens (dont EP)avec les responsables hiérarchique
		Donner aux agents l'accès aux données personnelles de formation en complément au Livret Individuel de Formation	■	■	□	GSIC	GEEC	sous réserve des possibilités du GSIC
		Proposer à l'ensemble des agents des préparations à l'oral des concours et examens en complément de celles dispensées par le CNFPT	■	■	■	DIR /GEEC	Agents	
		Permettre la réalisation en N+1 des formations sollicitées lors de l'entretien professionnel de l'année N	■	■	■	GEEC		
		Utiliser la carte d'achat du service formation afin d'éviter aux agents d'avancer les frais de transport et d'hébergement	■	□	□	FORMATION	DIR	
	Valorisation des parcours	Définir des mesures favorisant l'accès à des fonctions supérieures	□	■	■	? Au groupe de w		
		Porter à la connaissance des personnels du S.D.I.S. les actions déjà existantes en matière de valorisation des parcours professionnels	■	■	■	GEEC	COM	
		Proposer des stages d'immersion ou des mises en situation sur des postes à responsabilité supérieure	□	■	□	DIR /GEEC	Chefs de groupement	
		Proposer au travers de l'entretien professionnel des cycles de formation : métier de manager, postes responsabilité, responsable financier, ...	■	■	■	TOUS ENCADRANTS ET EVALUATEURS	GEEC	
		Favoriser l'accès aux formations qualifiantes : universitaires, professionnelles	■	■	■	TOUS ENCADRANTS ET EVALUATEURS	GEEC	
		Création d'une FICHE GPEEC à destination des managers permettant de recenser les informations relatives aux perspectives d'évolution de carrière des agents : changement de grade, d'échelon, ...	□	□	■	RH	Managers	
Rédaction des FICHES METIERS (incluant les missions / compétences recherchées / formations / ...) – GT1		■	□	□	RH	Chefs de groupement, des services / Groupe de relecture		
Informer sur l'existence du livret individuel de formation ainsi que sur les outils à disposition des personnels pour la réalisation de son projet professionnel (préparation aux concours, CPF, VAE, ...) et permettre à chaque agent d'accéder à l'historique de ses formations pour l'accès à WEBDAG		■	□	□	GEEC / GSIC		sous réserve des possibilités du GSIC	
Donner l'accès aux données personnelles d'état civil, de carrière, ... à chaque agent du SDIS		■	□	□	GSIC	GEEC	sous réserve des possibilités du GSIC	

Tableau de suivi de la mise en oeuvre des LDG 2022 (document de travail)

Orientations	Thématique	Plans d'action	Priorité			QUI	PARTENAIRES	MOYENS
			2022	2023	2024			
Rémunération	Rémunération Globale	Dématérialiser la paye - GU2 (présentation le 7/09 en présence notamment des représentants du personnel)	■	□	□	RH		Antibia - FAIT
		Former les évaluateurs dans le cadre de la mise en oeuvre du CIA.(formations fixées aux 9 et 14 septembre)	■	□	□	GEEC		Fait 2021
		Organiser un temps d'information RH sur « comprendre sa fiche de paie » / « la dématérialisation de la paie »	■	□	□	RH		Rencontre avec les personnels en avril (paye) et juillet (télétravail), à poursuivre sur la fin d'année

Orientations	Thématique	Plans d'action	Priorité			QUI	PARTENAIRES	MOYENS
			2022	2023	2024			
Qualité de vie en service et Prévention des Risques Professionnels	Conditions de travail	Rendre accessible la mise à jour du DUERP (en cours)	■	■	□	GPS	COM	En cours de mise à jour
		Mettre à disposition des agents des équipements de travail conformes et maintenus en état de conformité en fonction des différentes exigences réglementaires	■	■	■			
		Mettre en oeuvre un plan global SSQVS (en cours)	■	■	□	GPS		Plan rédigé (en cours de relecture)
		Définir le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail	□	■	■	GPS		
		Intégrer le volet de prévention dans le plan de formation des agents	■	■	□	RH / FORMATION		Intégrer dans la fiche métier
		Former/ sensibiliser les agents sur le port des EPI (initié)	■	□	□	SQVS / FORM	GIEM /GSO	Formation réalisée dans le cadre du Risque fumées- Elaboration en cours d'un guide des EPI - Formation et information des référents dans les CIS à mettre en oeuvre.
		Compléter la formation des cadres au management par des formations spécifiques et adaptatives sur ce thème ainsi que sur les thèmes du plan valeurs / éthique ou du projet d'établissement	■	□	□	SDIR / GPS		Formation des chefs de CIS et adjoints aux CIS en cours (2 à 3 sessions/an)- Formation des chefs des groupements en cours de reprogrammation - Formation des chefs de services et adjoints réalisée - Formation des chefs des responsables d'équipe SPV CIS AUCH programmée le 21/11)
	Absences	Élaborer une procédure de suivi et d'accompagnement à la reprise des agents indisponibles	□	■	□			
		Favoriser le lien avec les agents en arrêt et préparer la reprise (MO, LM, LD, AT, ASC)	■	□	□	2 groupe de w		2 réunions ont eu lieu : les travaux sont en cours de réflexion en vu d'une proposition en 2023 // un groupe de travail composé d'encadrements devrait se réunir
		Conduire une réflexion sur la participation du S.D.I.S. à la complémentaire santé des agents (en attente des textes - obligatoire 2025/2026)	□	□	■	DIR	GEEC / GAAF	
		Mettre en oeuvre des actions de maintien dans l'emploi	■	■	■	DIR	GEEC / GPS	
		Elaborer une procédure de suivi et d'accompagnement des agents présentant des restrictions d'aptitude.	■	■	■	? au groupe de w		Réflexions à mener par groupe de travail LDG // par encadrement
	Protection et action sociale	Informers les agents sur les dispositifs existants d'action sociale et de protection sociale	■	■	■	GEEC	COM	
		Engager une réflexion sur la protection sociale (contrat groupe ou labellisation mutuelle)	□	□	■	DIR	GEEC / GAAF	Envisagée dès 2023 dans le cadre des négociations sur le passage aux 1607 h
		Organiser une réunion annuelle entre les présidents du COS et de l'Amicale, la direction et le chef du GAAF + UD	■	■	■	DIR	ASSOCIATIF	

Orientations	Thématique	Plans d'action	Priorité			QUI	PARTENAIRES	MOYENS
			2022	2023	2024			
Egalité Professionnelle		Lancer une politique de communication interne sur l'égalité professionnelle	□	■	□	COM	GPS	A programmer pour 2023
		Sensibiliser et former les agents chargés des RH et du management intermédiaire à l'égalité professionnelle	■	■	■	FORM/GPS		
		Désigner 1 référent égalité parmi les personnels permanents	■	□	□	GPS	DIR	La LTN 2C Solène BATTY est désignée comme référente égalité
		Communiquer sur la C.V.A. et former de nouveaux membres (compétence R.P.S. et V.S.S.)	■	□	□	GPS	FORM / COM	La formation a été réalisée et la communication sur la CVA est en cours de finalisation

MAJ 31/10/2022



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



**ARRETES DU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS**

ARRÊTÉ

**portant composition de la commission administrative paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers**

N° A-SDIS32-2022-619

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales,
- VU** La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi Matras)
- VU** L'article 1 du décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels et modifiant le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- VU** Les élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B (CAP unique) du 8 décembre 2022
- VU** La délibération D-SDIS32-22-047 du 15 décembre 2022 portant désignation des membres de l'administration à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B

CONSIDÉRANT qu'il convient de former une CAP des sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B (CAP unique) du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023.

Représentants de l'administration

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Bernard GENDRE, président	M. Philippe BRET
M. le préfet du Gers, membre de droit	Mme Patricia ESPERON
Mme Céline SALLES	M. Didier DUPRONT

Représentants du personnel

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Benjamin GADAL Commandant	M. Mickaël DESBRUÈRES Capitaine
M. Frédéric BASTIEN Commandant	M. Éric GOURIER Capitaine
M. Éric PAULEAU Lieutenant	M. Jean-Christophe FERRER Lieutenant

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

Monsieur le directeur du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

Fait à Auch, le **21 DEC. 2022**

Le Président du conseil d'administration
du SDIS du Gers.


Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le 21 décembre 2022

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le 21 décembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



ARRÊTÉ

**portant composition de la commission administrative paritaire
des sapeurs-pompiers professionnels de la catégorie C
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers**

N° A-SDIS32-2022-620

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,**

- VU** Le Code général des collectivités territoriales,
- VU** La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi Matras)
- VU** L'article 1 du décret n° 2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels et modifiant le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- VU** L'arrêté du président du SDIS du Gers A-SDIS32-22-123 du 11 février 2022 portant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de la catégorie C
- VU** Les élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de la catégorie C du 8 décembre 2022
- VU** La délibération D-SDIS32-22-A08 du 07 février 2022 portant désignation des membres de l'administration à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de la catégorie C

CONSIDÉRANT qu'il convient de former une nouvelle CAP des sapeurs-pompiers professionnels de la catégorie C

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 11 février susvisé est annulé.

Article 2

La composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de la catégorie C du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023.

Représentants de l'administration

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Bernard GENDRE, président	M. Didier DUPRONT
Mme Céline SALLES	Mme Charline DUMONT
M. Philippe BRET	M. Jean-Pierre SALERS
Mme Patricia ESPERON	Mme Chantal SARNIGUET

Représentants du personnel

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Alexandre VANDINI Sergent-chef	M. Jean-Christophe MERCIER Adjudant-chef
M. Sébastien MELET Adjudant-chef	M. Yannick MARTUING Adjudant-chef
M. Jean-Philippe LAFFORGUE Adjudant-chef	M. David BOUSIGON Adjudant-chef
M. Thierry GHILBERT Adjudant-chef	M. David PERRE Sergent

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Monsieur le directeur du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

Fait à Auch, le **21 DEC. 2022**

Le Président du conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le 21 décembre 2022

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le 21 décembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers

ARRÊTÉ

portant composition du comité social territorial
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-2022-621

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,**

- VU** Le Code général des collectivités territoriales,
- VU** La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi Matras)
- VU** Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- VU** L'arrêté du président du SDIS du Gers A-SDIS32-22-124 du 11 février 2022 portant composition du comité technique
- VU** Les élections des représentants du personnel au comité social territorial du 8 décembre 2022
- VU** La délibération D-SDIS32-22-A08 du 07 février 2022 portant désignation des membres de l'administration au comité technique

CONSIDÉRANT qu'il convient de former un comité social territorial

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 11 février susvisé est annulé.

Article 2

La composition du comité social territorial du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023.

Représentants de l'administration

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Bernard GENDRE, président	M. Didier DUPRONT
M. Jean-Pierre COT	M. Francis IDRAC
Mme Céline SALLES	Mme Françoise CASALÉ
M. Dominique GONELLA	M. Roger BREIL
Col HC Jean-Louis FERRES	Lcl Christophe CLAVERIE

Représentants du personnel

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Yannick MARTUING Adjudant-chef	M. Laurent RIERA Sergent-chef
M. David BOUSIGON Adjudant-chef	M. Alexandre VANDINI Sergent-chef
M. Dominique CARGNELLO Technicien principal 1° classe	M. Nicolas PENET Sergent
Mme Sandrine RONCERAY Adjointe administrative principale 2° classe	M. Éric GOURIER Capitaine
M. Thierry GHILBERT Adjudant-chef	M. Jean-Michel DUBOSC Agent de maîtrise principal

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Monsieur le directeur du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

Fait à Auch, le **21 DEC. 2022**

Le Président du conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le 21 décembre 2022

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le 21 décembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers